

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER

# **Rapport**

du

# **Commissaire aux Comptes pour l'exercice 1968**

JACQUES DE STAERCKE

Déposé à Luxembourg, le 27 juin 1969

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER

# **Rapport**

du

# **Commissaire aux Comptes pour l'exercice 1968**

JACQUES DE STAERCKE

Déposé à Luxembourg, le 27 juin 1969

# T A B L E D E S M A T I E R E S

	<u>Page</u>
<u>AVANT-PROPOS</u>	7
<u>PREMIERE PARTIE</u>	11
<u>CHAPITRE I</u> : Mission du Commissaire aux comptes de la C.E.C.A.	11
<u>CHAPITRE II</u> : Nos vérifications pour l'exercice 1968	13
<u>CHAPITRE III</u> : Rapport de surveillance du Commissaire aux comptes de la C.E.C.A.	17
<u>DEUXIEME PARTIE</u>	19
<u>INTRODUCTION</u>	19
<u>CHAPITRE I</u> : Analyse et commentaires du bilan au 31 décembre 1968	27
Paragraphe I : Actif	27
Paragraphe II : Passif	34
Paragraphe III : Les comptes d'ordre	41
<u>CHAPITRE II</u> : Analyse et commentaires de l'état des recettes et des dépenses au 31.12.1968 (Compte de gestion)	43
Paragraphe I : Dépenses	43
Paragraphe II : Recettes	50
Paragraphe III : Excédent des recettes sur les dépenses	55
<u>TROISIEME PARTIE</u>	57
<u>INTRODUCTION</u>	57
<u>CHAPITRE I</u> : Le prélèvement	59
Paragraphe I : Généralités	59
Paragraphe II : Modalités de déclaration et de perception	59
Paragraphe III : Procédure de contrôle de la perception	60
Paragraphe IV : Observations	61
<u>CHAPITRE II</u> : Les interventions financières dans le domaine des recherches techniques et sociales	63
Paragraphe I : Généralités	63
Paragraphe II : Politique budgétaire	64
Paragraphe III : Modalités de contrôle des subventions à la recherche	65
Paragraphe IV : Observations	66

	<u>Page</u>
<u>CHAPITRE III</u> : Les dépenses de réadaptation	67
Paragraphe I : Généralités	67
Paragraphe II : Politique budgétaire	68
Paragraphe III : Modalités de contrôle des interventions au titre de la réadaptation	69
<u>CHAPITRE IV</u> : L'activité d'emprunts et de prêts	71
Paragraphe I : Généralités	71
Paragraphe II : Les emprunts contractés par la C.E.C.A.	71
Paragraphe III : Les prêts consentis par la C.E.C.A.	73
<u>CHAPITRE V</u> : La gestion et le placement des fonds de la C.E.C.A.	77
Paragraphe I : Généralités	77
Paragraphe II : Principes de gestion de la trésorerie	77
<u>CONCLUSIONS</u>	81
<u>ANNEXE I</u> : La péréquation ferrailles	83
<u>ANNEXE II</u> : Interventions de la C.E.C.A. en faveur de la construction de maisons ouvrières	85
<u>ANNEXE III</u> : Evolution des principaux éléments financiers de la C.E.C.A.	87

T A B L E A U X

		<u>Page</u>
no 1	Bilan de la Communauté européenne du charbon et de l'acier arrêté à la date du 31 décembre 1968	21
no 2	Compte de gestion de la Communauté européenne du charbon et de l'acier pour l'exercice 1968 (Etat des dépenses et des recettes)	23
no 3	Affectation de l'excédent des recettes sur les dépenses de l'exercice 1968	25
no 4	Prêts consentis au moyen d'emprunts - Répartition par destination et par pays - Montants versés et restant dus au 31.12.1968	28
no 5	Prêts consentis au moyen d'emprunts - Répartition par pays et en fonction des garanties reçues - Montants restant dus au 31.12.1968	28
no 6	Prêts consentis au moyen d'emprunts - Répartition par destination, par pays et en fonction des garanties reçues - Nouveaux prêts consentis pendant l'exercice 1968	29
no 7	Prêts consentis au moyen de la réserve spéciale - Répartition par destination et par pays - Evolution des montants versés et restant dus du 31.12.1967 au 31.12.1968	30
no 8	Prêts consentis au moyen de la réserve spéciale - Répartition par pays et en fonction des garanties reçues - Montants restant dus au 31.12.1968	31
no 9	Prêts consentis au titre de la recherche technique (second programme de construction expérimentale) - Répartition par pays et en fonction des garanties reçues - Evolution des montants restant dus du 31.12.1967 au 31.12.1968	31
no 10	Emprunts - Répartition par pays d'émission - Montants versés et restant dus au 31.12.1968	34
no 11	Emprunts - Caractéristiques individuelles des nouveaux emprunts contractés pendant l'exercice 1968	35
no 12	Emprunts contractés par la C.E.C.A. - Caractéristiques, montants versés et restant dus par emprunt au 31.12.1968	36-37
no 13	Recherches techniques, économiques et sociales - Répartition globale par secteur des aides financières accordées, versées et restant en provision au 31.12.1968	44
no 14	Recherches techniques, économiques et sociales - Répartition, par secteur et par recherche, des aides financières accordées, versées avant et pendant l'exercice et restant en provision au 31.12.1968	45-47
no 15	Interventions nouvelles en matière de la réadaptation pendant l'exercice 1968 - Répartition par pays et par secteur	48

	<u>Page</u>
no 16 Interventions de la C.E.C.A. au titre de la réadaptation - Répartition par catégorie d'intervention au titre d'aides financières non remboursables (dépenses) et remboursables (prêts) Montants accordés et versés au 31.12.1968	49
no 17 Recettes du prélèvement - Répartition par groupes de produits et par pays - Montants déclarés et comptabilisés pendant l'exercice 1968	51
no 18 Recettes du prélèvement - Evolution de la répartition par groupes de produits et par pays des montants déclarés et comptabilisés pour les exercices 1967 et 1968	52
no 19 Recettes du prélèvement - Evolution des encaissements différés du prélèvement pour quantités de houille stockée	52
no 20 Recettes d'intérêts et de revenus - Répartition par pays et par catégorie de revenus pendant l'exercice 1968	53
no 21 Interventions de la C.E.C.A. en faveur de la construction de maisons ouvrières - Répartition par programme et par catégorie d'interventions - Situation au 31.12.1968	85
no 22 Etat des travaux dans le domaine de la construction de maisons ouvrières au 31.12.1968 - Répartition par pays (programmes normaux et expérimentaux)	86
no 23 Evolution des postes des bilans de la C.E.C.A. du 31.12.1967 au 31.12.1968	88
no 24 Evolution de l'état des recettes et des dépenses et du solde excédentaire pour les exercices 1965 à 1968	89
no 25 Affectations aux réserves et provisions de l'excédent des recettes sur les dépenses pour les exercices 1965 à 1968	90
no 26 Evolution des emprunts contractés et des prêts consentis sur les fonds d'emprunts pour les exercices 1965 à 1968	90
no 27 Evolution des prêts consentis au moyen des fonds propres pour les exercices 1965 à 1968	91
no 28 Evolution du rendement moyen annuel de la trésorerie pour les exercices 1965 à 1968	91

A V A N T - P R O P O S

- 1 - Depuis la fusion des trois exécutifs (C.E.E., C.E.E.A. et C.E.C.A.), intervenue le 1er juillet 1967, la Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier a vu son organisation administrative et la structure de ses services totalement réorganisées au sein d'une Institution unique appelée Commission des Communautés européennes. Il s'agissait, en quelque sorte, d'une fusion "administrative" en attendant la fusion intégrale qui ne peut résulter que d'un nouveau traité abrogeant ceux qui ont donné naissance aux trois Communautés.

Le mandat confié à la nouvelle Commission consiste à exercer les pouvoirs et les compétences dévolus aux trois anciens exécutifs dans les conditions prévues aux traités de Paris et de Rome, chacune des trois Communautés constituant une entité séparée comme avant l'entrée en vigueur du traité de fusion du 8 avril 1965.

La nouvelle administration unique résultant de la fusion comprend vingt nouvelles directions générales et quelques organes et services spéciaux qui sont chargés des tâches communautaires confiées autrefois aux trois exécutifs. Parmi ces tâches communautaires, certaines, à caractère financier et propres à la Communauté européenne du charbon et de l'acier, sont principalement exercées par la direction générale XVIII "Crédit et investissements". Il s'agit de la gestion financière du patrimoine de la C.E.C.A., la perception du prélèvement, la négociation des emprunts et des prêts et l'étude des projets d'investissement et de reconversion dans les secteurs du charbon et de l'acier.

Quant aux tâches relevant du budget "opérationnel" de la C.E.C.A. comprenant les dépenses de recherches techniques, économiques et sociales et les interventions financières dans le domaine de la réadaptation sociale des travailleurs des mines et de la sidérurgie, c'est plus spécialement la direction générale XIX du Budget qui en est chargée. De nombreuses autres directions générales de l'exécutif unique interviennent également, mais sur un plan technique et non plus financier, dans les opérations financées au moyen des fonds propres de la C.E.C.A. Citons notamment la direction générale "Energie" (pour le charbon et les minerais), la direction générale des "Affaires industrielles" (pour l'acier et la reconversion), la direction générale de "Politique régionale" (pour la reconversion), la direction générale des "Affaires sociales" (pour les programmes de construction de maisons ouvrières, la réadaptation sociale, l'hygiène, la médecine et la sécurité du travail), etc.

- 2 - On sait que le traité de Paris n'avait pas doté la Communauté européenne du charbon et de l'acier d'une structure budgétaire classique sauf en ce qui concernait le budget des dépenses et recettes administratives qui, depuis le traité de fusion, fait partie du budget unique de fonctionnement de la Commission des Communautés européennes. La nature des interventions imparties à la C.E.C.A. dans le domaine de la recherche et de la réadaptation et le rôle d'institution de crédit qui lui est confié rendaient difficile une structure budgétaire classique basée notamment sur l'annualité.

Si l'on ajoute à ces difficultés la nature fiscale des recettes du prélèvement dont le rendement est en fonction de la conjoncture économique (valeurs moyennes et tonnages des produits sidérurgiques et miniers), on conçoit encore mieux la difficulté d'établir des prévisions budgétaires de recettes et de dépenses dans le cadre d'un budget et d'un équilibre strictement annuels.

En dépit de ces difficultés et à côté de l'état prévisionnel de ses dépenses et recettes administratives, qui faisait - conformément au traité - l'objet d'une approbation et d'une décharge, après exécution de l'autorité budgétaire (Commission des quatre Présidents), la C.E.C.A. s'est néanmoins toujours efforcée d'établir séparément - et sans que le traité de Paris l'ait formellement prévu - un budget non administratif ou "opérationnel" équilibré et annuel. Ces dernières prévisions budgétaires, approuvées officiellement par la Haute Autorité de la C.E.C.A.

après avoir fait préalablement l'objet d'échanges de vues au sein des commissions intéressées du Parlement européen, n'ont jamais eu un caractère limitatif ou impératif.

Jusqu'à présent, l'équilibre annuel entre ressources et affectations a néanmoins pu être réalisé aussi bien au stade des prévisions qu'à celui de la situation effective reflétée par le bilan.

C'est désormais l'exécution de ce seul budget "opérationnel" que le Commissaire aux comptes de la C.E.C.A. est appelé à contrôler dans les nouvelles attributions qui lui sont dévolues par le traité de fusion du 8 avril 1965. Le contrôle de l'exécution du budget des dépenses et des recettes administratives de la Commission des Communautés européennes ainsi que celles des Institutions communes ( Cour de justice, Conseil de ministres et Parlement européen) est désormais, depuis le 1er juillet 1967, de la seule compétence de la Commission de contrôle des Communautés européennes. Il appartient donc au Commissaire aux comptes de la C.E.C.A. de procéder aux vérifications en vue de certifier le bilan et l'état des recettes et des dépenses de la C.E.C.A. et de rédiger un rapport annuel sur la gestion financière. L'exercice budgétaire de la Communauté ayant été fixé, par le traité de fusion, à la période allant du 1er janvier au 31 décembre (au lieu de la période allant du 1er juillet au 30 juin comme c'était le cas pour la C.E.C.A. avant le 1er juillet 1967), c'est donc le premier rapport annuel qui s'inscrit dans le cadre de sa nouvelle mission fixée par le traité de fusion que le Commissaire aux comptes de la C.E.C.A. présente dans le présent document.

3 - Le présent rapport est consacré aux comptes de l'exercice civil 1968. Pour la période entre le 1er juillet, date d'entrée en vigueur de la fusion des exécutifs, et le 31 décembre 1967, nous avons présenté, le 28 juin 1968, un rapport couvrant les activités financières de la C.E.C.A. pendant ce semestre. Nous avons donné la préférence à cette procédure plutôt que de présenter, actuellement, un premier rapport couvrant exceptionnellement dix-huit mois. Les six mois qui ont suivi l'entrée en vigueur du traité de fusion présentaient encore un caractère transitoire autant par le maintien en place des anciennes structures administratives que par celui des structures budgétaires antérieures. En raison du caractère particulier de cette courte période et du rapport intérimaire que nous lui avons consacré, nous nous en étions tenu à un plan qui ne s'écartait pas, dans ses grandes lignes, de celui des rapports précédents.

Le présent rapport, au contraire, innove autant dans sa présentation que dans son contenu.

La première partie regroupe l'ensemble des certifications que nous sommes en mesure de donner pour chacun des éléments de la situation financière de la C.E.C.A. La seconde partie présente le bilan et l'état des recettes et des dépenses de la C.E.C.A. au 31 décembre 1968 et les commentaires analytiques qui s'y rapportent. La troisième partie traite de certaines opérations financières particulières à la C.E.C.A. qui donnent lieu à des observations du contrôle externe.

En conclusion, nous clôturons le rapport par quelques observations d'ordre général sur la politique financière de la C.E.C.A. et sur ses perspectives d'avenir en fonction de ses possibilités financières.

En annexe, nous présentons les opérations de péréquation ferraille dont la liquidation en cours est effectuée sous la responsabilité de la C.E.C.A. Comme celle-ci ne joue qu'un rôle d'intermédiaire en ce qui concerne le prélèvement et la répartition des ressources de péréquation, les opérations qui en découlent n'apparaissent pas dans la situation financière de la C.E.C.A.

Deux autres annexes illustrent, d'autre part, l'effort global financier de la C.E.C.A. en faveur de la construction de maisons ouvrières et, d'autre part, l'évolution des bilans de l'exercice 1967 à 1968 et des principaux éléments financiers de la C.E.C.A. pendant les quatre derniers exercices.



- 4 - Le présent rapport a été rédigé en langue française. Les services de la Commission des Communautés européennes en ont assuré la traduction et la reproduction avec un soin et un dévouement que nous nous plaignons à souligner.

Nous tenons à remercier tous nos collaborateurs permanents à Luxembourg pour l'aide précieuse et le dévouement qu'ils ont apportés dans nos travaux de contrôle. Nous exprimons spécialement notre gratitude à M. Jacques Planchard, qui dirige les services du Commissariat aux comptes de la C.E.C.A. avec compétence et autorité, pour la part qu'il a prise dans l'élaboration du présent rapport.

x  
x x

- 5 - Tous les montants figurant dans le présent rapport (aussi bien dans les tableaux que dans le texte) sont exprimés en unités de compte de l'accord monétaire européen arrondis à l'unité inférieure ou supérieure, sans fraction décimale.

Les taux de conversion suivants étaient utilisés au 31 décembre 1968 :

une unité de compte A.M.E. =	4	Deutsche Mark (DM)
	50	francs belges (FB)
	4,93706	francs français (FF)
	625	lires italiennes (Lit.)
	50	francs luxembourgeois (Flux.)
	3,62	florins (Fl.)
	4,37282	francs suisses (FS)
	1	dollar U.S.A. (\$)

Dans les développements qui suivent et les tableaux, le sigle U.C. désigne une unité de compte de l'accord monétaire européen.

Pour des raisons de simplification, nous avons également employé l'abréviation C.E.C.A. pour tous les actes que la Commission des Communautés européennes, issue de la fusion des trois exécutifs, a été appelée à prendre dans les domaines spécifiques à la Communauté européenne du charbon et de l'acier.



P R E M I E R E P A R T I E

C H A P I T R E I

MISSION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES DE LA C.E.C.A.

6 - La mission impartie au Commissaire aux comptes de la C.E.C.A. par les dispositions du traité du 8 avril 1965 instituant la fusion des exécutifs de la Communauté européenne du charbon et de l'acier (C.E.C.A.), de la Communauté économique européenne (C.E.E.) et de la Communauté européenne de l'énergie atomique (C.E.E.A.), maintient les compétences prévues à l'article 78 du traité C.E.C.A. mais limite ses interventions au contrôle des opérations spécifiques de la Communauté européenne du charbon et de l'acier. Celles-ci continuent en effet d'être exercées - et contrôlées - dans le cadre des mécanismes prévus dans le traité de Paris aussi longtemps que la fusion des traités n'a pas institué une communauté unique.

Sont donc exclues de nos investigations toutes les dépenses et recettes de nature administrative (budget de fonctionnement de la Commission des Communautés européennes) de même que les recettes provenant de l'impôt établi au profit de la Communauté sur les traitements, salaires et émoluments des fonctionnaires et agents.

Ressortissent désormais exclusivement à nos contrôles toutes les dépenses et recettes liées directement à l'activité propre de la Communauté européenne du charbon et de l'acier (dites "opérationnelles") c'est-à-dire les recettes du prélèvement, les intérêts des placements, amendes et majorations de retard ainsi que les dépenses de recherches, de réadaptation et de reconversion.

A ces opérations soumises à nos contrôles, s'ajoute également l'activité de la C.E.C.A. liée à la gestion financière des fonds communautaires et aux opérations d'emprunt et de crédit.

Les nouvelles dispositions du traité de fusion prévues à l'article 78 sexto abrogeant celles de l'article 78 du traité de Paris, chargent le Commissaire aux comptes de la C.E.C.A. de faire annuellement un rapport sur la régularité des opérations comptables et de la gestion financière de la Communauté européenne du charbon et de l'acier à l'exception des domaines mentionnés ci-dessus qui, désormais, ressortissent au budget administratif de fonctionnement de la Commission unique.



## C H A P I T R E II

### NOS VERIFICATIONS POUR L'EXERCICE 1968

- 7 - Pour tous les secteurs de l'activité financière qui sont soumis à nos contrôles, nous avons procédé aux vérifications, soit complètes, soit par sondage en cours et en fin d'exercice. Ces vérifications nous ont amenés à formuler des observations et des suggestions, à faire procéder à des régularisations et à avoir, avec les instances responsables, des échanges de vues fréquents qui ont apporté les éclaircissements souhaités.

#### PARAGRAPHE I : VERIFICATION GENERALE DE LA SITUATION FINANCIERE

- 8 - Pendant tout l'exercice, nous avons suivi de près l'activité financière de la Communauté européenne du charbon et de l'acier et nous avons été tenus régulièrement au courant de toutes les opérations liées à ses activités spécifiques.

Nous avons procédé à un contrôle approfondi et permanent de tous les documents et pièces justificatives qui nous ont été communiqués et nous avons, à de fréquentes reprises, procédé dans les services mêmes de l'Institution à l'examen et à la vérification, par sondage, des dossiers relatifs notamment à l'octroi de crédits.

Conformément aux usages de la révision comptable, nous avons procédé au pointage du grand livre avec la balance générale des comptes au 31 décembre 1968 et nous nous sommes assurés de l'exactitude et de la réalité de tous les postes actifs et passifs du bilan à cette date. Au cours de l'exercice, nous nous étions également assurés, par la même méthode, de l'exactitude des situations financières intermédiaires et notamment de celle arrêtée au 30 juin 1968.

Nos contrôles ont également porté sur la régularité des dépenses, des recettes et des autres opérations financières de la C.E.C.A., sur l'exactitude de leur imputation, sur leur conformité aux dispositions du traité et aux décisions des instances compétentes, et, en l'absence de dispositions expresses, aux règles habituelles de la gestion financière. Pour toutes ces opérations, nous donnerons, dans le paragraphe suivant, d'une façon plus détaillée, la nature des vérifications qui nous ont conduits à certifier leur exactitude.

#### PARAGRAPHE II : CERTIFICATIONS DE CONTROLE DES OPERATIONS PARTICULIERES SOUISES A NOS VERIFICATIONS

- 9 - Pour toutes les catégories d'opérations suivantes que nous analysons et commentons dans les deux autres parties du présent rapport, nous apportons des précisions quant à l'étendue des contrôles auxquels nous avons procédé en cours et en fin d'exercice. Le contrôle externe permanent que nous avons, de la sorte, exercé sur toutes ces opérations financières et sur les mécanismes qui les régissent, nous a amenés à adresser aux instances responsables des observations et des suggestions que nous avons évoquées dans la troisième partie du présent rapport.
- 10 - I. Recettes du prélèvement

Nous avons procédé, d'une part, aux vérifications courantes afférentes aux enregistrements comptables des recettes provenant du prélèvement et, d'autre part, à la vérification par sondage des déclarations ordinaires et complémentaires des entreprises soumises au prélèvement. Enfin, nous nous sommes assurés à la fois de l'exactitude de l'enregistrement comptable des montants déclarés par les entreprises

et de leur concordance avec les relevés des déclarations mensuelles communiqués par le bureau du prélèvement à la comptabilité générale.

- 11 - II. Autres recettes (intérêts et revenus des comptes bancaires et des placements, intérêts des prêts sur fonds propres, amendes et intérêts de retard et recettes diverses).

Nos vérifications ont porté - pour chacun des comptes - à la fois sur l'exactitude du montant de ces revenus, de leur échéance et de leur imputation et plus spécialement sur le respect des conditions des prêts accordés. Plusieurs contrôles ont été poussés jusqu'à l'examen des dossiers et des contrats.

- 12 - III. Les dépenses budgétaires

En matière de dépenses de recherche, nos contrôles ont porté d'une part, sur l'exactitude de tous les paiements effectués pendant l'exercice dans le cadre des recherches techniques et économiques (charbon, minerai et acier) et des recherches sociales (hygiène, médecine et sécurité du travail), et, d'autre part sur les nouveaux contrats de recherches conclus pendant l'exercice. En outre, nous nous sommes assurés de l'efficacité des contrôles effectués sur place par l'Institution auprès des bénéficiaires des aides financières en examinant les rapports établis par les fonctionnaires responsables, soit en cours d'exécution de la recherche (rapports intérimaires), soit au terme de celle-ci (rapports définitifs).

Toutes nos vérifications ont été effectuées auprès de la direction générale "Budgets" qui est chargée d'élaborer le budget des recherches et de procéder aux inspections financières en collaboration avec les agents des directions techniques dépendant d'autres directions générales (Energie, Affaires sociales, Affaires industrielles) qui ont l'initiative de ces études. Nous avons également procédé à des échanges de vues sur les incidences financières des recherches sociales (hygiène et médecine du travail) auprès de la direction générale "Affaires sociales".

- 13 - Dans le secteur de la réadaptation sociale des travailleurs, nos contrôles ont porté sur l'exactitude de tous les paiements effectués pendant l'exercice 1968 dans le cadre des décisions prises par la C.E.C.A. Nous avons notamment vérifié la présence des pièces justificatives émanant de la direction générale, "Affaires sociales" qui ont donné lieu aux paiements, de même que la conformité de ceux-ci au contenu et aux limites des crédits prévus aux décisions officielles de l'Institution.

Toutes nos vérifications ont été effectuées auprès de la direction générale "Budgets" dont une direction s'occupe des inspections financières des dépenses de réadaptation. Nous avons procédé à l'examen des divers documents aux divers stades auxquels s'exerce l'intervention de cette direction : existence des conditions requises et possibilités de crédits disponibles au moment de la préparation des décisions à prendre, imputation des engagements et des paiements et surveillance des crédits et, enfin, règlement des situations contentieuses, le cas échéant.

Nous n'avons pu effectuer à la direction générale "Affaires sociales" des contrôles sur le mécanisme qui régit ces aides financières. Nous nous proposons de le faire ultérieurement. Les contrôles que nous avons pu effectuer auprès de la direction générale "Budgets" n'appellent pas d'observation de notre part en ce qui concerne les crédits ouverts et leur utilisation ainsi que les paiements.

- 14 - IV. Les autres dépenses

Nos contrôles sur ces dépenses (bonifications à la reconversion industrielle et frais financiers portés en compte par les banques), n'appellent aucune observation particulière de notre part. Pour les bonifications d'intérêts à la reconversion industrielle, nous avons vérifié leur conformité par rapport aux modalités qui les régissent (avec le contrôle du mécanisme des prêts sur fonds d'emprunts, pour lesquels la bonification d'intérêt est accordée).

15 - V. La gestion et le placement des fonds

Au cours de l'exercice, nous avons procédé à un contrôle systématique et suivi des placements effectués par l'Institution principalement sur le plan de la surveillance des échéances des comptes à termes divers et des opérations diverses affectant les capitaux placés. De nombreux échanges de vues ont eu lieu avec les instances responsables qui nous ont donné les explications souhaitées sur certaines opérations importantes de trésorerie.

En ce qui concerne les avoirs déposés en banques, la concordance entre le solde comptable et les extraits de compte délivrés par les organismes dépositaires a pu être établie. D'une manière générale, nous nous sommes assurés, suivant les modalités habituelles, de l'existence effective des avoirs appartenant à l'Institution.

16 - VI. Opérations d'emprunts et de prêts consentis sur les fonds d'emprunts

En matière d'emprunts, nous avons vérifié le déroulement des activités d'emprunt de l'Institution : versement des montants, surveillance des échéances d'amortissement, exactitude des intérêts payés et conformité des opérations aux dispositions contractuelles. La vérification des enregistrements comptables a également fait l'objet de nos contrôles. Des vérifications que nous avons effectuées et des informations reçues de l'Institution, il résulte que les amortissements ont été correctement opérés sur les prêts consentis au moyen des fonds d'emprunts en vue du financement des investissements industriels, de la construction de maisons ouvrières et de la reconversion industrielle.

Dans quelques cas, que nous commenterons ultérieurement, le remboursement des annuités n'a pas été effectué à l'échéance prévue.

Nous avons également porté nos vérifications sur le compte d'exploitation des emprunts et des prêts correspondants en contrôlant les soldes de chaque opération d'emprunt et de crédit.

17 - VII. Prêts consentis sur les fonds non empruntés

Aussi bien dans le domaine des prêts consentis en vue de la construction de maisons ouvrières (pour laquelle de nouveaux prêts ont été accordés en 1968) que dans celui de la reconversion industrielle, de la recherche et de la réadaptation, nous nous sommes assurés à la fois du respect des engagements souscrits par les emprunteurs, de l'état d'avancement des travaux et de la conformité des remboursements et du versement des intérêts aux prescriptions contractuelles.

18 - VIII. Opérations de cautions et garanties

Nous avons vérifié l'exactitude des commissions touchées et payées par l'Institution dans le cadre de ses interventions de garanties, de même que l'exactitude des montants sur lesquels porte encore la garantie de la C.E.C.A. au 31 décembre 1968, compte tenu des engagements restant dus par les entreprises qui en bénéficient.

19 - IX. Opérations du fonds des pensions

Nos vérifications ont principalement porté sur l'exactitude des cotisations patronales et personnelles versées à ce fonds (recettes) et les sommes payées par prélèvement sur ce fonds (dépenses) jusqu'à la date de la prise en charge des pensions des fonctionnaires C.E.C.A. par le budget administratif (4 mars 1968). Depuis cette date, aucune nouvelle affectation n'a été faite au fonds des pensions dont l'utilisation ultérieure doit faire l'objet d'une décision (seuls les intérêts bonifiés ont été affectés à une provision spéciale).

Ces différents contrôles auxquels s'ajoute la vérification des opérations de prêts effectués sur les avoirs du fonds des pensions n'appellent pas d'observation particulière.

20 - X. Opérations de péréquation-ferraille

Nous avons procédé à des vérifications portant sur la situation du compte de liquidation arrêté au 31 décembre 1968 et principalement au pointage des soldes de la situation des comptes et au rapprochement, pour les avoirs bancaires, des soldes comptables avec les extraits.

Nous avons, en outre, vérifié les dépenses de personnel et de fonctionnement de la Caisse ainsi que les décomptes globaux portant sur les honoraires et les frais des fiduciaires.

Toutes ces vérifications n'appellent aucune observation particulière de notre part.



C H A P I T R E IIIRAPPORT DE SURVEILLANCE DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

21 - En conclusion des investigations et des contrôles que nous avons effectués au cours et à la clôture de l'exercice 1968 dans les divers secteurs mentionnés ci-dessus, nous pouvons déclarer la parfaite concordance entre, d'une part, le bilan et le compte de gestion (état des dépenses et des recettes) arrêtés au 31 décembre 1968 par la Communauté européenne du charbon et de l'acier et, d'autre part, les documents comptables qui nous ont été communiqués. Outre la certification de la régularité des opérations comptables et conformément au mandat qui nous est imparti, nous pouvons certifier également la régularité de la gestion financière de la Communauté, tout en invitant la Commission à prendre note des observations et suggestions émises dans le présent rapport.

Nous nous plaignons à souligner la compréhension que nos collaborateurs et nous-mêmes avons toujours rencontrée auprès des instances responsables des finances de la Communauté européenne du charbon et de l'acier ainsi qu'auprès des autres directions et divisions de la Commission des Communautés européennes concernées par nos contrôles. Nous avons toujours obtenu, dans nos fréquents échanges de vues, les explications sur les questions au sujet desquelles nous avons sollicité des éclaircissements et nous avons particulièrement apprécié l'attention qui a été prêtée à nos observations et suggestions.



D E U X I E M E P A R T I E

I N T R O D U C T I O N

22 - Le total du bilan tel qu'il est présenté au tableau no 1 s'élève à U.C. 1.016.740.424 contre U.C. 911.070.795 au 31 décembre 1967. C'est donc au cours de l'année 1968 que les moyens d'action de la C.E.C.A. ont dépassé le chiffre d'un milliard d'unités de compte.

Aux tableaux nos 2 et 3, nous présentons respectivement le compte de gestion de la Communauté, c'est-à-dire son état de recettes et de dépenses et ensuite l'affectation du solde excédentaire des recettes sur les dépenses au 31 décembre 1968.

Ces trois tableaux constituent la synthèse financière de la C.E.C.A. et font successivement l'objet de commentaires pour leurs éléments les plus importants.

Il importe de faire remarquer que le bilan (et dans une certaine mesure l'état des recettes et des dépenses) a fait l'objet d'une nouvelle présentation plus concise par rapport à la présentation des exercices précédents. Ces modifications importantes - résultant surtout du regroupement de diverses rubriques antérieures - seront signalées et commentées dans le présent chapitre en vue de faciliter la comparaison avec les situations antérieures.

Nous avons reproduit dans les tableaux 1 et 2 le bilan et l'état des recettes et des dépenses de la C.E.C.A. sous une forme plus détaillée que celle sous laquelle est publiée officiellement la situation de la C.E.C.A. Tout en respectant les rubriques de la nouvelle présentation officielle, nous nous sommes efforcés de les compléter par les rubriques de l'ancienne présentation afin d'obtenir une situation plus explicite et plus comparable avec les exercices antérieurs.

23 - Dans les grandes lignes, les modifications principales qui ont affecté la présentation du bilan peuvent se résumer comme suit :

- A l'actif, regroupement sous une seule rubrique de tous les prêts consentis (sur fonds d'emprunts, sur la réserve spéciale, sur les ressources du prélèvement et sur le fonds des pensions). Ce regroupement entraîne, en conséquence, une disparition du parallélisme qui apparaissait antérieurement entre les prêts consentis (en cours et non encore versés) au moyen des fonds d'emprunts figurant à l'actif et les fonds empruntés figurant au passif. La disparition de cet équilibre n'est qu'apparente puisque les fonds d'emprunts seront consacrés intégralement à des prêts conformément aux dispositions de l'article 51 du traité de Paris.

- La rubrique "Caisse et banques" regroupe toutes les disponibilités à vue, à court, moyen et long terme y compris les fonds des emprunts qui n'ont pas encore fait l'objet de prêts à la date de clôture du bilan. Le montant de ces prêts non encore versés se trouve en effet dans la trésorerie générale de laquelle a été exclu, à cause de son caractère indisponible, le montant mis en réserve en vue du paiement des coupons et obligations échus mais non encore présentés.

- Une nouvelle rubrique "Immeubles" a été ajoutée à concurrence d'une unité de compte symbolique pour enregistrer les droits de la C.E.C.A. sur les deux immeubles qu'elle avait acquis avant la fusion des exécutifs et qui servent maintenant à la Commission unique.

- Les comptes divers de l'actif et du passif comprennent, outre les débiteurs et créanciers ordinaires, les dépôts - et leur contrepartie - constitués en vue



Tableau no 1 : BILAN DE LA COMMUNAUTE EUROPEENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER ARRETE A LA DATE DU 31 DECEMBRE 1968

ACTIF				PASSIF	
	U.C.	U.C.		U.C.	U.C.
<b>I - PRETS EN COURS (1)</b>			<b>I - EMPRUNTS (1)</b>		
A) <u>Prêts consentis au moyen des emprunts</u>			en dollars U.S.A.	250.900.000	
- pour le financement d'investissements industriels	521.648.934		en deutsche Mark (DM 619.001.020)	154.750.255	
- pour la reconversion industrielle	96.280.810		en liras (LIT 75.000.000.000)	120.000.000	
- pour le financement de la construction de maisons ouvrières	34.909.689	652.839.433	en florins (FL 157.670.000)	43.555.249	
B) <u>Autres prêts</u>			en francs français (FF 150.000.000)	30.382.454	
- sur la réserve spéciale pour le financement de maisons ouvrières	73.225.273		en francs belges (FB 1.491.180.000)	29.823.600	
- sur la réserve spéciale pour la reconversion industrielle	6.892.422		en francs luxembourgeois (FLUX 916.309.862)	18.326.197	
- au titre de la réadaptation	537.466		en francs suisses (FS 79.250.000)	18.123.316	
- au titre de la recherche	2.565.453		en unités de compte	20.000.000	685.861.071
- divers (sur fonds des pensions)	1.923.375	85.143.989	<b>II - RESERVES</b>		
		737.983.422	A) <u>Fonds de garantie</u>	100.000.000	
<b>II - CAISSE ET BANQUES</b>			B) <u>Réserve spéciale</u>	85.766.579	185.766.579
A) <u>Comptes à vue</u>	7.187.421		<b>III - PROVISIONS</b>		
B) <u>Comptes à terme</u>	157.664.660		A) <u>Aides financières</u>		
C) <u>Autres placements à court et moyen terme avec engagements bancaires</u>	13.514.938	178.367.019	- Réadaptation	48.991.682	
<b>III - PORTEFEUILLE</b>		54.929.366	- Recherche	23.106.719	
<b>IV - IMMEUBLES</b>		1	- Reconversion industrielle	2.827.835	
<b>V - FRAIS D'EMISSION RECUPERABLES</b>		15.038.004		74.926.236	
<b>VI - DIVERS</b>			B) <u>Autres provisions</u>	8.658.868	83.585.104
A) <u>Débiteurs du prélèvement</u>	1.967.402		<b>IV - FONDS DES PENSIONS</b>		25.509.351
B) <u>Débiteurs financiers</u>	431.069		<b>V - DIVERS</b>		
C) <u>Dépôts pour coupons et obligations échus mais non encore présentés</u>	9.398.595	11.797.066	A) <u>Coupons et obligations à payer</u>	9.398.595	
<b>VII - COMPTES DE REGULARISATION ACTIF</b>			B) <u>Créditeurs divers</u>	3.555.599	12.954.194
A) <u>Intérêts et commissions courus mais non échus sur dépôts, portefeuille, prêts et garanties</u>	15.593.456		<b>VI - COMPTES DE REGULARISATION PASSIF (2)</b>		
B) <u>Prélèvement déclaré pour production de décembre 1968 mais exigible après le 31.12.1968</u>	3.032.090	18.625.546	- Intérêts et commissions courus mais non échus sur emprunts et garanties		13.721.667
		1.016.740.424	<b>VII - SOLDE NON AFFECTE</b>		9.342.458
Droits de recours sur cautions et garanties	39.842.218		Engagements par cautions et garanties	39.842.218	
					1.016.740.424
(1) Jusqu'en juillet 1961, les prêts accordés sur fonds d'emprunts et les sûretés y relatives, ainsi que d'autres avoirs ont été nantis (Act of Pledge) auprès de la Banque des Règlements Internationaux à Bâle, au bénéfice des porteurs de titres et de coupons d'emprunts garantis de la C.E.C.A., visés en note (1) au passif du bilan à concurrence des montants suivants: Poste I : 148.514.311 - Poste II : 729.366 - Poste VII : 2.691.553.			(1) Les emprunts garantis par l'"act of Pledge" s'élèvent à U.C. 149.097.311 (2) Dont sur titres d'emprunts garantis : 2.596.613		



Tableau no 2 : COMPTE DE GESTION DE LA COMMUNAUTE EUROPEENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER POUR L'EXERCICE 1968  
(ETAT DES DEPENSES ET DES RECETTES)

DEPENSES		U.C.	RECETTES		U.C.
<u>I. SERVICE DES EMPRUNTS ET DES GARANTIES</u>			<u>I. SERVICE DES PRETS ET DES GARANTIES</u>		
A) EMPRUNTS			A) PRETS SUR FONDS D'EMPRUNTS		
- Intérêts des emprunts		35.837.647	- Intérêts des prêts		35.821.053
- Commission aux dépositaires et aux agents bancaires		799.748	- Intérêts sur fonds d'emprunts non versés		2.253.882
- Dépenses diverses		305.588	- Recettes diverses		673.264
- Amortissement de frais d'émission récupérables		1.745.653			
Total des dépenses des emprunts		38.688.636	Total des recettes des prêts sur fonds d'emprunts		38.748.199
B) GARANTIES			B) GARANTIES		
- Commission aux agents bancaires		20.542	- Commissions bonifiées		209.411
Total des dépenses du service des emprunts et des garanties		38.709.178	Total des recettes des prêts sur fonds d'emprunts et des garanties		38.957.610
<u>II. DEPENSES BUDGETAIRES</u>			<u>II. PRELEVEMENT</u>		
- Dépenses administratives		19.077.498	- Entreprises allemandes		16.845.377
- Dépenses pour recherches		8.147.286	- Entreprises belges		3.646.884
- Dépenses pour réadaptation		4.882.243	- Entreprises françaises		7.178.215
			- Entreprises italiennes		5.417.652
			- Entreprises luxembourgeoises		1.230.600
			- Entreprises néerlandaises		1.462.452
Total des dépenses budgétaires		32.107.027	Total du prélèvement		35.781.180
<u>III. AUTRES DEPENSES</u>			<u>III. AUTRES RECETTES</u>		
- Frais financiers		31.812	- Intérêts sur dépôts et portefeuille		9.107.112
- Bonification pour reconversion industrielle		181.144	- Intérêts des prêts sur fonds non empruntés		1.030.309
			- Amendes et majorations pour retard		6.631
			- Recettes diverses		31.082
Total des autres dépenses		212.956	Total des autres recettes		10.175.134
<u>IV. DEPENSES DU FONDS DES PENSIONS</u>		80.479	<u>IV. RECETTES DU FONDS DES PENSIONS</u>		452.231
<u>V. SOLDE EXCEDENTAIRE DES RECETTES SUR LES DEPENSES</u>		14.256.515			
<u>TOTAL GENERAL</u>		85.366.155	<u>TOTAL GENERAL</u>		85.366.155





du paiement des coupons échus et non encore encaissés et des obligations remboursables non encore présentées.

- Les comptes de régularisation d'actif et de passif regroupent les intérêts et commissions courus mais non encore échus à la date du bilan et également, à l'actif, les montants du prélèvement déclaré pour le dernier mois de l'exercice mais non encore exigible au 31 octobre 1968.

- Au passif enfin, les provisions pour risques divers (pour le service des emprunts et prêts, dépréciations du portefeuille, débiteurs douteux, etc.) ont été regroupées dans la rubrique générale "Provisions" sous l'intitulé "autres provisions". Antérieurement, elles figuraient dans le montant des comptes divers du passif.

Quant aux modifications apportées à la présentation de l'état des recettes et des dépenses de la C.E.C.A. (tableau no 2), elles ne consistent qu'en une simplification qui rejoint la présentation que nous avons donnée dans le tableau no 2 de notre rapport précédent (1).

Tableau no 3 : <u>AFFECTATION DE L'EXCEDENT DES RECETTES SUR LES DEPENSES</u> <u>DE L'EXERCICE 1968</u>				
Nature des affectations	Avoirs C.E.C.A. au 31.12.1967	Affectations de l'excédent de l'exercice 1968 (1)		Avoirs C.E.C.A. au 31.12.1968
		Augmentation	Diminution	
Fonds de garantie	100.000.000	-	-	100.000.000
Réserve spéciale	83.583.726	2.182.853	-	85.766.579
Provision pour réadaptation	42.145.674	6.846.008	-	48.991.682
Provision pour recherches	27.809.405	-	4.702.686	23.106.719
Comptes divers (Provisions diverses)	8.703.611	-	44.743	8.658.868
Provision pour dépenses de reconversion	1.106.410	1.721.425	-	2.827.835
Provision pour dépenses administratives et solde non affecté	1.460.552	7.881.906	-	9.342.458
Fonds des pensions	25.137.599	371.752	-	25.509.351
<b>Total</b>	<b>289.946.977</b>	<b>19.003.944</b>	<b>4.747.429</b>	<b>304.203.492</b>
(1) Le cumul de ces deux colonnes (affectations et reprises) donne l'excédent des recettes sur les dépenses de l'exercice 1968, c'est-à-dire U.C. 14.256.515				

(1) Rapport du Commissaire aux comptes relatif à la période comprise entre le 1er juillet et le 31 décembre 1967.



C H A P I T R E I

ANALYSE ET COMMENTAIRES DU BILAN AU 31 DECEMBRE 1968

PARAGRAPHE I : ACTIF

24 - I. Prêts en cours

Le montant d'U.C. 737.983.422 représente le montant global de tous les prêts consentis au moyen des fonds d'emprunts, des fonds propres ou du fonds des pensions dont les montants étaient versés au 31 décembre 1968, déduction faite des remboursements effectués.

25 - A. Prêts consentis au moyen de fonds provenant d'emprunts

Les prêts sur fonds d'emprunts consentis par l'Institution depuis le début de son activité jusqu'au 31 décembre 1968 s'élèvent à un montant de U.C. 821.092.005 (1) ramené à U.C. 652.839.433 après amortissement.

Au 31 décembre 1968, il restait un montant de U.C. 33.021.639 provenant des fonds d'emprunts qui n'avaient pas encore, pour des raisons diverses, fait l'objet de prêts aux entreprises de la Communauté. Ces fonds ont été placés, en attendant leur affectation, en même temps que les fonds de la trésorerie générale, à des comptes à termes divers.

La C.E.C.A. prête les fonds empruntés à un taux et à des conditions correspondant à ceux des emprunts eux-mêmes sans autre marge que celle nécessaire à la couverture des frais financiers nécessités par le service des emprunts et des prêts.

Ces prêts servent à financer, en ordre principal, des projets d'investissements industriels soumis par les entreprises de la Communauté, les emprunteurs se procurant par le recours à leurs fonds propres ou à des fonds de tiers, des ressources complémentaires. Ils servent également à financer la construction de maisons ouvrières pour les travailleurs sidérurgistes et miniers, les emprunteurs étant, en l'occurrence, des sociétés publiques ou semi-publiques spécialisées dans la construction de logements sociaux. Ils servent enfin à financer des opérations de reconversion industrielle dans des régions particulièrement touchées par la fermeture d'entreprises sidérurgiques et minières. La plupart des prêts de cette dernière catégorie bénéficient maintenant d'une subvention en intérêt qui est prélevée sur la réserve spéciale, ce qui permet d'en réduire l'intérêt pendant les cinq premières années.

Les deux tableaux qui suivent (nos 4 et 5), indiquent par pays, par destination et en fonction des garanties obtenues le montant des prêts versés ou encore dus, après amortissements ou remboursements anticipés, au 31 décembre 1968. Le troisième tableau (no 6) indique par pays, par destination et par nature de garantie, la répartition des prêts nouveaux consentis pendant l'exercice 1968.

---

(1) Y compris les prêts accordés à nouveau au moyen de fonds remboursés par anticipation sur ces prêts.

Tableau no 4 : - PRETS CONSENTIS AU MOYEN D'EMPRUNTS  
 - REPARTITION PAR DESTINATION ET PAR PAYS  
 - MONTANTS VERSES ET RESTANT DUS AU 31.12.1968

Destination et pays	Montants des prêts versés	Remboursements anticipés et amortissements accélérés	Amortissements	Montants restant dus
<b>I. Investissements industriels</b>				
Allemagne	376.940,167	8.487,079	74.870,161	293.582,927
Belgique	26.705,000	3.072,000	8.236,000	15.397,000
France	117.699,802	4.626,748	25.206,178	87.866,876
Italie	140.639,406	8.093,200	21.564,075	110.982,131
Luxembourg	1.000,000	908,000	92,000	-
Pays-Bas	13.820,000	-	-	13.820,000
<b>Total</b>	<b>676.804,375</b>	<b>25.187,027</b>	<b>129.968,414</b>	<b>521.648,934</b>
<b>II. Maisons ouvrières</b>				
Allemagne	13.244,363	-	5.419,108	7.825,255
Belgique	19.260,000	73,308	2.230,993	16.955,699
Italie	8.040,000	-	1.000,000	7.040,000
Luxembourg	1.700,000	-	274,249	1.425,751
Pays-Bas	2.140,884	-	477,900	1.662,984
<b>Total</b>	<b>44.385,247</b>	<b>73,308</b>	<b>9.402,250</b>	<b>34.909,689</b>
<b>III. Reconversion</b>				
Allemagne	22.550,590	-	-	22.550,590
Belgique	24.377,289	130,000	1.811,994	22.435,295
France	19.243,416	-	64,165	19.179,251
Italie	24.322,182	-	1.395,675	22.926,507
Pays-Bas	9.408,906	219,739	-	9.189,167
<b>Total</b>	<b>99.902,383</b>	<b>349,739</b>	<b>3.271,834</b>	<b>96.280,810</b>
<b>Total général</b>	<b>821.092,005 (1)</b>	<b>25.610,074</b>	<b>142.642,498</b>	<b>652.839,433 (2)</b>
(1) Ce montant comprend les sommes provenant à la fois des remboursements anticipés et des amortissements accélérés qui ont fait l'objet de nouveaux prêts (voir colonne 2).				
(2) Les fonds d'emprunts non versés au 31.12.1968 s'élèvent à 33.021,638				

Tableau no 5 : - PRETS CONSENTIS AU MOYEN D'EMPRUNTS  
 - REPARTITION PAR PAYS ET EN FONCTION DES GARANTIES RECUES  
 - MONTANTS RESTANT DUS AU 31.12.1968

Nature des garanties	Allemagne	Belgique	France	Italie	Luxembourg	Pays-Bas	Total
Garanties d'Etats et clauses négatives			18.280,400				18.280,400
Garanties d'Etats membres	24.423,438	35.787,192	17.012,748	21.124,325	1.425,751	774,088	100.547,542
Cautions d'établissements financiers	7.219,773	10.614,746	6.427,140	22.778,842			47.040,501
Cautions d'établissements financiers et hypothèques	53.084,630	705,000				1.657,453	55.447,083
Hypothèques de premier rang	204.344,876	16,056	15.021,272	4.203,636		8.878,842	232.464,682
Hypothèques de deuxième rang	22.386,056					6.320,000	28.706,056
Cautions de groupements industriels et clause négative		6.040,000	9.409,934	11.284,912			26.734,846
Cautions de groupements industriels	5.000,000	1.625,000	40.334,633	81.556,923		294,751	128.811,307
Clause négative et divers	7.500,000		560,000			6.747,016	14.807,016
<b>Total général pour la Communauté</b>	<b>323.958,773</b>	<b>54.787,994</b>	<b>107.046,127</b>	<b>140.948,638</b>	<b>1.425,751</b>	<b>24.672,150</b>	<b>652.839,433</b>

Tableau no 6 : - PRETS CONSENTIS AU MOYEN D'EMPRUNTS - REPARTITION PAR DESTINATION, PAR PAYS ET EN FONCTION DES GARANTIES RECUES - NOUVEAUX PRETS CONSENTIS PENDANT L'EXERCICE 1968			
Pays et nature des garanties	Investissements industriels	Reconversion industrielle	Total
<u>Allemagne</u>			
Hypothèques	16.000.000	10.250.000	26.250.000
Cautionnements et autres garanties	7.500.000	3.014.000	10.514.000
Total Allemagne	23.500.000	13.264.000	36.764.000
<u>Belgique</u>			
Garantie d'Etat		7.547.000	7.547.000
Hypothèques		2.750.000	2.750.000
Cautionnements et autres garanties	140.000	250.000	390.000
Total Belgique	140.000	10.547.000	10.687.000
<u>France</u>			
Garantie d'Etat	13.012.749	3.038.400	16.051.149
Cautionnements et autres garanties		5.860.000	5.860.000
Total France	13.012.749	8.898.400	21.911.149
<u>Italie</u>			
Cautionnements et autres garanties	10.046.112	-	10.046.112
<u>Pays-Bas</u>			
Hypothèques	13.820.000	55.000	13.875.000
TOTAL COMMUNAUTE	60.518.861	32.764.400	93.283.261

26 -

B. Autres prêts

Ces autres prêts dont l'encours s'élève à U.C. 85.143.989 sont consentis sur des fonds provenant de trois sources, soit des fonds de la réserve spéciale pour le financement de la construction de maisons ouvrières (U.C. 73.225.273) et de la reconversion industrielle (U.C. 6.892.422), soit des fonds propres provenant du prélèvement au titre de la réadaptation (U.C. 537.466) et de la recherche (U.C. 2.565.453), soit enfin du fonds des pensions (U.C. 1.923.375) pour financer la construction ou l'acquisition de maisons unifamiliales au profit des fonctionnaires de la C.E.C.A.

27 -

- Les prêts consentis sur la réserve spéciale pour le financement de la construction de maisons ouvrières couvrent, d'une part, les programmes normaux au nombre de six (auxquels il y a lieu d'ajouter un programme spécial) et dont les quatre premiers sont entièrement terminés et, d'autre part, deux programmes de construction expérimentale qui sont pratiquement terminés (et dont une grande partie avait été financée par des subventions à fonds perdus octroyées dans le cadre de la recherche technique). Des précisions sur les modalités financières de ces programmes sont données dans la troisième partie (no 101) et dans l'annexe II. Rappelons qu'ils sont

consentis dans la monnaie nationale du pays auquel appartient l'emprunteur, ce qui élimine tout risque de change pour les emprunteurs et facilite sensiblement le financement de la construction.

Pendant l'exercice 1968, seuls des prêts pour le financement de la construction de maisons ouvrières ont été versés dans le cadre des cinquième et sixième programmes nouveaux de construction pour un montant de U.C. 4.304.800. Il n'y a pas eu de nouveaux prêts pour la reconversion industrielle consentis sur les fonds de la réserve spéciale, la politique nouvelle consistant à consentir ces prêts sur les fonds d'emprunts avec une bonification d'intérêt pendant les cinq premières années prélevée - au titre de dépense à fonds perdus - sur la réserve spéciale. Les autres modifications qui ont affecté le montant de l'encours des prêts sur la réserve spéciale résultent des remboursements effectués. Le tableau no 7 indique par destination et par pays, l'évolution des montants versés et restant dus des prêts consentis sur les fonds de la réserve spéciale du 1er janvier au 31 décembre 1968.

Tableau no 7 : - PRETS CONSENTIS AU MOYEN DE LA RESERVE SPECIALE  
- REPARTITION PAR DESTINATION ET PAR PAYS  
- EVOLUTION DES MONTANTS VERSES ET RESTANT DUS DU 31.12.1967 AU 31.12.1968

Destination et pays	Situation au 31.12.1967		Opérations de l'exercice 1968		Situation au 31.12.1968	
	Montants versés	Montants restant dus	Nouveaux prêts versés	Amortissements ou remboursements	Montants versés	Montants restant dus
<u>MAISONS OUVRIERES</u>						
Allemagne	41.414.540	37.697.332	1.626.250 (1)	808.896	43.040.790	38.514.686
Belgique	3.552.000	3.335.936	-	105.540	3.552.000	3.230.396
France	21.592.850	19.849.674	1.922.197 (2)	769.156	23.515.047	21.002.715
Italie	6.184.000	5.690.507	-	172.035	6.184.000	5.518.472
Luxembourg	1.608.000	1.472.582	400.000 (1)	60.795	2.008.000	1.811.787
Pays-Bas	3.486.741	2.891.417	356.354 (3)	100.554	3.843.095	3.147.217
Total maisons ouvrières	77.838.131	70.937.448	4.304.801	2.016.976	82.142.932	73.225.273
<u>RECONVERSION</u>						
Allemagne	1.290.911	1.290.911	-	-	1.290.911	1.290.911
Belgique	72.728	72.728	-	-	72.728	72.728
France	368.272	368.272	-	-	368.272	368.272
Italie	1.029.818	1.029.818	-	-	1.029.818	1.029.818
Pays-Bas	4.256.258	4.130.693	-	-	4.256.258	4.130.693
Total reconversion	7.017.987	6.892.422			7.017.987	6.892.422
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>84.856.118</b>	<b>77.829.870</b>	<b>4.304.801</b>	<b>2.016.976</b>	<b>89.160.919</b>	<b>80.117.695</b>
(1) Dans le cadre du 6e programme.						
(2) Dont U.C. 484,094 pour le 5e programme spécial et U.C. 1.438,103 pour le 6e programme.						
(3) Dont U.C. 276,243 pour le 5e programme spécial et U.C. 80,111 pour le 6e programme.						

Le tableau no 8 donne pour l'ensemble des prêts en cours au 31 décembre 1968 (maisons ouvrières et reconversion industrielle) consentis sur les fonds de la réserve spéciale, les garanties et les sûretés obtenues par la C.E.C.A. dans chacun des pays de la Communauté.

Tableau no 8 : - PRETS CONSENTIS AU MOYEN DE LA RESERVE SPECIALE - REPARTITION PAR PAYS ET EN FONCTION DES GARANTIES RECUES - MONTANTS RESTANT DUS AU 31 DECEMBRE 1968				
Pays	Garantie d'Etat	Hypothèques	Cautiionnements et autres garanties	Total
Allemagne	7.586.683	27.683.936	4.534.978	39.805.597
Belgique	3.303.124	-	-	3.303.124
France	1.387.465	1.879.216	18.104.306	21.370.987
Italie	-	116.364	6.431.926	6.548.290
Luxembourg	1.811.787	-	-	1.811.787
Pays-Bas	1.798.267	614.766	4.864.877	7.277.910
Totaux	15.887.326	30.294.282	33.936.087	80.117.695

28 - - Les prêts consentis au titre de la recherche et de la réadaptation sur les fonds propres provenant du prélèvement s'élèvent à un encours global de U.C. 3.102.919 au 31 décembre 1968. Il n'y a eu aucun nouveau prêt consenti et versé dans ces deux secteurs pendant l'exercice. Les seules modifications qui ont affecté le montant de ces prêts pendant l'exercice résultent des amortissements qui ont été régulièrement effectués.

29 - Pour les prêts consentis au titre de la recherche technique, il s'agit exclusivement de prêts consentis dans le cadre du deuxième programme expérimental de construction de maisons ouvrières. Ces prêts sont assortis d'un taux d'intérêt situé nettement en deçà des taux prévalant sur le marché et d'une durée relativement longue (36 ans).

Le tableau no 9 donne, pour l'exercice 1968, des renseignements sur l'évolution des prêts consentis au titre de la recherche technique et économique quant à leur montant, aux pays dans lesquels ils ont été accordés et aux sûretés obtenues par l'Institution.

Tableau no 9 : - PRETS CONSENTIS AU TITRE DE LA RECHERCHE TECHNIQUE (second programme de construction expérimentale) - REPARTITION PAR PAYS ET EN FONCTION DES GARANTIES RECUES - EVOLUTION DES MONTANTS RESTANT DUS DU 31.12.1967 AU 31.12.1968					
Pays	Montant des prêts versés	Montant des prêts restant dus au 31.12.1967	Amortissements de l'exercice 1968	Montant des prêts restant dus au 31.12.1968	Sûretés obtenues
Allemagne	1.294.650	1.183.616	31.075	1.152.541	titres hypothécaires
Belgique	450.000	397.726	10.316	387.410	garantie de l'Etat
France	671.209	580.043	14.921	565.122	caution
Italie	225.000	193.698	5.024	188.674	caution
Pays-Bas	239.337	206.039	5.345	200.694	caution
Luxembourg	75.000	72.867	1.855	71.012	garantie de l'Etat
Total	2.955.196	2.633.989	68.536	2.565.453	

- 30 - En ce qui concerne les prêts consentis au titre de la réadaptation, l'encours au 31 décembre 1968 qui s'élève à U.C. 537.466 ne concerne plus que trois prêts accordés au cours d'exercices antérieurs en vue de financer le relogement de travailleurs déplacés en France. Depuis le 31 décembre 1967, il n'y a eu que les amortissements normaux effectués sur les prêts antérieurement consentis.
- 31 - - Les prêts consentis aux fonctionnaires de la C.E.C.A. au moyen du fonds des pensions en vue de la construction ou de l'acquisition d'un logement familial ont cessé au cours de l'exercice 1968. L'augmentation du montant de leur encours pendant l'exercice 1968 s'explique toutefois par le versement de prêts (U.C. 573.268) qui avaient été consentis avant la date d'entrée en vigueur de la décision d'y mettre fin. En outre, les amortissements normaux sur les prêts antérieurement versés ont été effectués (U.C. 94.879).
- 32 - II. Caisse et Banques

Sous cette rubrique (U.C. 178.367.019), l'Institution a regroupé toutes les disponibilités placées à des comptes à vue (U.C. 7.187.421) et à des termes divers (U.C. 157.664.660) ainsi que certains placements à court et moyen terme (U.C. 13.514.938) essentiellement composés d'effets cédés à la C.E.C.A. avec garantie de bonne fin des banques qui en assurent, par ailleurs, la garde ainsi que des bons de caisse, à échéances échelonnées inférieures à cinq ans, émis par des établissements financiers. Les sommes placées en comptes bancaires sont déposées auprès d'une centaine de banques des pays de la Communauté, de la Suisse, des Etats-Unis et de la Grande-Bretagne.

Contrairement à la pratique antérieure, l'Institution a, d'une part, exclu de ce poste le montant des sommes constituées en vue du paiement des coupons échus et non encore encaissés et des obligations remboursables non encore présentées (U.C. 9.398.595) en raison du caractère indisponible de ce montant et, d'autre part, elle y a inclus le montant des prêts sur fonds d'emprunts non encore versés au 31 décembre 1968 (U.C. 33.021.639). Ce dernier montant encore particulièrement élevé et l'acquisition de nouveaux effets avec engagement bancaire (près de U.C. 11.300.000), expliquent l'augmentation sensible du poste "Caisse et banques" par rapport au montant du poste "Disponible et réalisable" figurant à la situation du 31 décembre 1967 (+ U.C. 48.027.895). Depuis la reprise de la gestion administrative de la C.E.C.A. par la Commission unique suite à la fusion des exécutifs, il n'y a plus de disponibilités ni en caisse, ni au compte chèque postal.

33 - III. Portefeuille

Ce poste figure au bilan pour sa valeur d'acquisition (U.C. 54.929.366). Au 31 décembre 1967, cette valeur s'élevait à U.C. 63.014.432. Il y a donc une diminution sensible de U.C. 8.085.066 par rapport à la situation à la fin de l'exercice précédent. Cette diminution résulte d'une augmentation des placements à court terme (voir ci-dessus l'augmentation des autres placements à court et moyen terme avec engagements bancaires dans la rubrique "Caisse et banques"). Au 31 décembre 1968, la valeur boursière du portefeuille-titres s'élevait à U.C. 54.456.707. Signalons qu'un montant de U.C. 650.000 est porté en provision au passif (rubrique : Provision, autres provisions) pour faire face à la moins-value du portefeuille-titres.

Sur l'ensemble des fonds dont dispose la C.E.C.A. au 31 décembre 1968, le portefeuille-titres représente environ 23,5 % et est composé d'obligations productives d'intérêt. Ces titres sont conservés en dépôt par les banques qui ont servi d'intermédiaires pour leur acquisition. La répartition, par échéance, au 31 décembre 1968 se présentait comme suit :

- titres remboursables à moins d'un an	U.C. 6.331.427
- titres remboursables entre 1 et 3 ans	U.C. 8.920.768
- titres remboursables à plus de 3 ans	U.C. 39.677.171



34 - IV. Immeuble

Comme il a été relevé dans l'introduction du présent chapitre, ce poste apparaît pour la première fois sur la situation financière de la C.E.C.A. En fait, il s'agissait de signaler, par une valeur symbolique, le titre de propriété que détient l'Institution sur des biens immobiliers achetés en propre avant la fusion et qui servent actuellement à l'exécutif unique. Ces biens immobiliers comprennent un immeuble situé à Paris (en copropriété avec la C.E.E.A. et la C.E.E.) et un immeuble situé à Londres que la Communauté a acquis par bail emphytéotique.

35 - V. Frais d'émission récupérables

Ce montant (U.C. 15.038.004) représente les frais engagés par la C.E.C.A. lors de la conclusion de ses emprunts, déduction faite des amortissements qui sont opérés annuellement par prélèvement sur l'excédent des recettes sur les dépenses du service des emprunts et des prêts correspondants. Précisons qu'il s'agit de frais afférents à l'émission des emprunts et non de frais régulièrement provoqués par le service des emprunts (intérêts et commissions). Il s'agit donc de frais tels que les commissions de prise ferme, les commissions bancaires, les primes de remboursement, les frais d'impression de titres et de prospectus, les premiers frais d'introduction en bourse, les frais de conseillers juridiques liés à la conclusion de ces opérations, etc. Ces frais sont, dès qu'ils sont engagés, portés à l'actif du bilan et amortis partiellement tous les ans pendant toute la durée des emprunts. Les autres frais, par contre, à caractère périodique et annuel sont comptabilisés au débit du compte d'exploitation des emprunts et des prêts correspondants sous la rubrique "dépenses du service des emprunts, des garanties et des prêts" (voir analyse et commentaires sur l'état des recettes et des dépenses, no 61).

Sur un montant total de frais d'émission récupérables de U.C. 24.946.823 au 31 décembre 1968, la C.E.C.A. avait déjà à cette date amorti un montant de U.C. 9.908.819.

Pendant l'exercice 1968, les nouveaux frais d'émission récupérables portés en compte par la C.E.C.A. se sont élevés à U.C. 3.267.500 et concernent les deux emprunts privés émis en DM (U.C. 675.000), l'emprunt public émis en FB (U.C. 412.500) et les deux emprunts publics émis en lires (U.C. 2.180.000).

36 - VI. Divers

Ce poste (U.C. 11.797.066) comprend deux catégories de débiteurs (prélèvement et financiers) et le montant mis en dépôt pour payer les coupons et obligations échus mais non encore présentés.

37 - Les débiteurs du prélèvement (U.C. 1.967.402) concernent les sommes dues pour le prélèvement mais mises en surséance temporaire ainsi que les sommes en retard de versement à l'exclusion, toutefois, à partir de l'exercice 1968, des sommes déclarées au titre du prélèvement du mois de décembre 1968 mais exigibles seulement après le 31 décembre 1968 (U.C. 3.032.090), ces dernières étant imputées à la rubrique "comptes de régularisation Actif". C'est la nature différente des créances dues qui a justifié leur inscription dans deux postes différents de l'actif.

38 - Les débiteurs financiers (U.C. 431.069) concernent principalement les entreprises de quatre pays qui ont bénéficié de prêts et qui n'ont pas respecté le paiement des dernières échéances (U.C. 339.514) ainsi que divers montants à payer au titre d'amendes et de péréquation ferraille (U.C. 91.486).

39 - Quant aux sommes prévues pour payer les coupons échus et non encaissés ainsi que les obligations remboursables non encore présentées (U.C. 9.398.595), l'Institution les a, pour la première fois, retirées du disponible (Caisse et banques) pour les imputer aux comptes divers (débiteurs) en raison du caractère indisponible et réellement dû de ces montants.

40 - VII. Compte de régularisation Actif

Sous cette nouvelle rubrique (U.C. 18.625.546) sont regroupés les intérêts et commissions courus mais non encore échus à la date du 31 décembre 1968 (U.C. 15.593.456) ainsi que les montants déclarés au titre du prélèvement (U.C. 3.032.090) pour le mois de décembre 1968 mais non encore versés (l'exigibilité est fixée au 25 du mois suivant lequel la production qui en constitue l'assiette, a eu lieu). Le premier montant est en rapport avec les opérations de placement de prêts et de garanties de la C.E.C.A. Il résulte de la comptabilisation en recettes des intérêts et des commissions de garantie courus, mais non encore encaissés au 31 décembre 1968.

Le second montant (U.C. 3.032.090) n'a plus été comptabilisé parmi les comptes divers débiteurs comme auparavant en raison de son caractère particulier : l'exigibilité de cette "créance" de prélèvement est en effet postérieure à la clôture du bilan mais l'assiette qui a donné naissance aux sommes dues concerne une période, le mois de décembre, qui est comprise dans l'exercice.

PARAGRAPHE II : PASSIF41 - I. Emprunts

Depuis le début de son activité, la C.E.C.A. a contracté de multiples emprunts sur les marchés étrangers et ceux de la Communauté pour un montant nominal de U.C. 828.503.569 ramené, au 31 décembre 1968, à U.C. 685.861.071 après amortissement.

Le montant des emprunts initialement versé et le montant de leur encours au 31 décembre 1968 est donné au tableau no 10 par pays où ces emprunts ont été émis. Sauf pour certains emprunts émis au Luxembourg, le montant de chaque emprunt est versé à la C.E.C.A. dans la devise du pays dans lequel il est contracté.

Tableau no 10 : - EMPRUNTS - REPARTITION PAR PAYS D'EMISSION - MONTANTS VERSES ET RESTANT DUS AU 31.12.1968		
Pays	Montant initial (en U.C.)	Montant restant dû au 31 décembre 1968 (en U.C.)
U.S.A.	245.000.000	140.900.000
Suisse	27.213.560	18.123.316
Allemagne	160.744.362	149.000.255
Belgique	31.000.000	29.556.000
France	30.382.454	30.382.454
Italie	120.000.000	120.000.000
Marché international	136.273.690	135.750.000
Luxembourg	20.500.000	18.593.797
Pays-Bas	57.389.503	43.555.249
<b>Total</b>	<b>828.503.569</b>	<b>685.861.071</b>

Au cours de l'exercice 1968, la C.E.C.A. a contracté cinq nouveaux emprunts pour un montant total de U.C. 108.000.000 dont deux en Italie, deux en Allemagne et un en Belgique.

Le tableau no 11 résume, pour chacun des nouveaux emprunts émis pendant l'exercice, les caractéristiques principales.

Tableau no 11 : - EMPRUNTS - CARACTERISTIQUES INDIVIDUELLES DES NOUVEAUX EMPRUNTS CONTRACTES PENDANT L'EXERCICE 1968						
Nature de l'emprunt	Date d'émission	Montants en devises	Montants en U.C.	Taux d'émission	Taux d'intérêt annuel	Durée (années)
Emprunt privé émis en Allemagne (1)	15. 2.1968	DM 120.000.000	30.000.000	-	6,5-6 7/8	3-10
Emprunt privé émis en Allemagne	15. 9.1968	DM 60.000.000	15.000.000	au pair	6,25	13
Emprunt public émis en Belgique	15. 3.1968	FB 750.000.000	15.000.000	99 %	6,75	15
Emprunt public émis en Italie	15. 2.1968	LIT 15.000.000.000	24.000.000	97,5 %	6	20
Emprunt public émis en Italie	1.11.1968	LIT 15.000.000.000	24.000.000	97,5 %	6	20

(1) Cette émission comprend trois tranches à intérêt et discount différents.

Enfin, le tableau no 12 donne, pour chacun des emprunts contractés par la C.E.C.A. depuis le début de ses activités jusqu'au 31 décembre 1968, les caractéristiques principales ainsi que les montants versés initialement et les montants restant dus à la clôture de l'exercice 1968.

#### 42 - II. Réserves

Sous cette rubrique se trouvent groupés d'une part, le fonds de garantie dont le montant inchangé depuis le 30 juin 1956 s'élève à U.C. 100.000.000 et, d'autre part, la réserve spéciale constituée par les recettes autres que le prélèvement (revenus de placement, amendes et majorations de retard et intérêts des prêts consentis sur les fonds propres) qui s'élève au 31 décembre 1968 à U.C. 85.766.579.

43 - Le fonds de garantie est destiné à la couverture de la fraction du service des emprunts de la C.E.C.A. éventuellement non couverte par le service de ses prêts et du jeu éventuel de sa garantie aux emprunts souscrits directement par les entreprises.

44 - La réserve spéciale est utilisée, comme nous l'avons signalé dans les commentaires du poste I ("autres prêts") de l'actif, à consentir des prêts en vue du financement de la construction de maisons ouvrières et de la reconversion industrielle. Par rapport à la situation du 31 décembre 1967, le montant de la réserve spéciale a augmenté de U.C. 2.182.853. Cette augmentation résulte des opérations suivantes :

- Réserve spéciale au 31.12.1967	U.C. 83.583.726
- S'y ajoute le montant des revenus de placement (intérêt des comptes bancaires) et des intérêts sur les prêts consentis au moyen des fonds de la réserve spéciale, soit	U.C. 10.137.422
- De ce montant sont déduites les sommes transférées à trois provisions pendant l'exercice	U.C. 7.954.569

Tableau no 12 : - EMPRUNTS CONTRACTES PAR LA C.E.C.A. - CARACTERISTIQUES, MONTANTS VERSES ET RESTANT DUS PAR EMPRUNT AU 31.12.1968						
Pays et année	Durée	Montant initial de l'emprunt	Nature de l'emprunt ou désignation des prêteurs	Taux d'émission (en %)	Taux d'intérêt nominal et annuel (en %)	Montants restant dus au 31.12.1968
U.S.A.		245.000.000				140.900.000
1954 (1)	25	100.000.000	Emprunt auprès de l'Export-Import Bank	au pair	3 7/8	60.400.000
1957 (1)	18	25.000.000	Emission publique d'obligations	au pair	5,5	13.600.000
	3 - 5	7.000.000	Emission de bons au porteur	au pair	5	-
	3 - 5	3.000.000	Emission auprès de banques	au pair	5	-
1958 (1)	20	35.000.000	Emission publique d'obligations	97	5	23.500.000
	3 - 5	15.000.000	Emission de bons au porteur	99,72	4,5	-
				99,74		
				99,56		
1960 (1)	20	25.000.000	Emission publique d'obligations	99	5 3/8	20.050.000
	3 - 5	10.000.000	Emission de bons au porteur	au pair	4,75	-
					4 7/8 et 5	
1962	20	25.000.000	Emission publique d'obligations	99	5,25	23.350.000
SUISSE		27.213.560				18.123.316
1956 (1)	18	11.434.269	Emission publique d'obligations	au pair	4,25	5.431.278
1961	2 - 5	2.058.168	Emprunt auprès d'une banque suisse	au pair	5,25	-
1962	18	13.721.123	Emission publique d'obligations	au pair	4,5	12.692.038
ALLEMAGNE		160.744.362				149.000.255
1956 (1)	25	12.500.000	Emprunt auprès de banques allemandes	au pair	3,75	7.416.600
1957 (1)	20	744.362	Emprunt auprès d'une banque allemande	au pair	4,25	408.655
1964	12	25.000.000	Emprunt auprès de banques allemandes	97	5,75	22.250.000
1964	15	25.000.000	Emission publique d'obligations	98,5	5,5	22.925.000
1964	12	7.500.000	Emprunt auprès d'une banque allemande	96,5	5,75	6.000.000
1965	18	37.500.000	Emission publique d'obligations	99	5,5	37.500.000
1967	5	7.500.000	Emprunt auprès d'un établissement financier allemand	au pair	6,75	7.500.000
1968 (2)(4)	3 - 10	30.000.000	Emprunt auprès de banques allemandes	-	6,5 - 6 3/4 et 6 7/8	30.000.000
1968 (2)	13	15.000.000	Emprunt privé	99 1/8	6,25	15.000.000
BELGIQUE		31.000.000				29.556.000
1957 (1)	25	4.000.000	Emprunt auprès d'un établissement financier belge	au pair	3,5	2.676.000
1962	20	6.000.000	Emprunt auprès d'un syndicat de banques belges	98,5	5,25	5.880.000
1963	20	6.000.000	Emprunt auprès d'une banque belge	98	5,5	6.000.000
1968 (2)	15	15.000.000	Emission publique d'obligations	99	6,75	15.000.000
FRANCE						
1964	20	30.382.454	Emission publique d'obligations	98,3	5	30.382.454
à reporter		494.340.376				367.962.025
(1) Ces emprunts ont été conclus dans le cadre du contrat de nantissement passé en 1954 entre la C.E.C.A. et la banque des règlements internationaux ("Act of Pledge")						
(2) Ces emprunts ont été contractés pendant l'exercice 1968						
(4) Cette émission comprend trois tranches de montants et de discounts différents						

Tableau no 12 (suite)

report		494.340.376				367.962.025
ITALIE		120.000.000				120.000.000
1963	20	24.000.000	Emission publique d'obligations	97,5	5,5	24.000.000
1966	20	24.000.000	Emission publique d'obligations	96,5	6	24.000.000
1966	20	24.000.000	Emprunt auprès d'un établissement financier italien	95,75	6	24.000.000
1968 (2)	20	24.000.000	Emission publique d'obligations	97,5	6	24.000.000
1968 (2)	20	24.000.000	Emission publique d'obligations	97,5	6	24.000.000
LUXEMBOURG		156.773.690				154.343.797
1957 (1)	25	400.000	Emprunt en FB auprès d'un établissement financier luxembourgeois	au pair	3,5	267.600
1957 (1)	25	100.000	Emprunt auprès d'un établissement financier luxembourgeois	au pair	3,5	-
1957 (1)	25	2.000.000	Emprunt auprès d'un établissement luxembourgeois d'assurances sociales	au pair	5 3/8	1.557.905
1961 (1)	25	2.000.000	Emprunt auprès d'un établissement luxembourgeois d'assurances sociales	au pair	5,25	1.827.947
1961	2 - 5	523.690	Emprunt privé en FS auprès d'une banque luxembourgeoise	au pair	4,5	-
1961	25	2.000.000	Emprunt auprès d'un établissement luxembourgeois d'assurances sociales	au pair	5	1.823.484
1962	15	6.000.000	Emission publique d'obligations	au pair	4,75	5.400.000
1962	25	5.000.000	Emprunt auprès de trois établissements luxembourgeois d'assurances sociales	au pair	5,125	4.716.861
1964	20	3.000.000	Emprunt auprès d'un établissement luxembourgeois d'assurances sociales	97,80	5 3/8	3.000.000
1964 (3)	20	30.000.000	Emission publique d'obligations en \$ USA	99	5,25	30.000.000
1965	5	5.750.000	Emprunt privé en DM auprès d'une banque luxembourgeoise	au pair	5,5	5.750.000
1966 (3)	20	15.000.000	Emission publique d'obligations en \$ USA	99,5	6,5	15.000.000
1966 (3)	20	20.000.000	Emission publique d'obligations en U.C.	99 3/8	5,75	20.000.000
1966 (3)	20	20.000.000	Emission publique d'obligations en \$ USA	98,5	6,5	20.000.000
1967 (3)	20	25.000.000	Emission publique d'obligations en \$ USA	98,5	6,5	25.000.000
1967 (3)	20	20.000.000	Emission publique d'obligations en \$ USA	98,5	6,625	20.000.000
PAYS-BAS		57.389.503				43.555.249
1961 (1)	20	13.812.155	Emission publique d'obligations	au pair	4,5	11.961.326
1961	5	2.762.431	Emprunt auprès de banques néerlandaises	au pair	4,5	-
1962	20	6.906.077	Emission publique d'obligations	99	4,75	6.450.276
1962	25	1.657.459	Emprunt auprès d'une compagnie néerlandaise d'assurances	98,25	4,75	1.259.669
1962	5	5.524.862	Emprunt auprès de banques néerlandaises	au pair	4,5	-
1963	5	2.762.431	Emprunt auprès d'une banque néerlandaise	au pair	4,5	-
1963	30	483.425	Emprunt privé auprès d'un établissement néerlandais d'assurances sociales	au pair	4 5/8	403.315
1964	20	6.906.077	Emission publique d'obligations	au pair	5,75	6.906.077
1965	20	11.049.724	Emission publique d'obligations	au pair	5,75	11.049.724
1967	5	5.524.862	Emprunt auprès d'un établissement financier néerlandais	99,75	6,375	5.524.862
TOTAUX GENERAUX		828.503.569				685.861.071
(1) Ces emprunts ont été conclus dans le cadre du contrat de nantissement passé en 1954 entre la C.E.C.A. et la banque des règlements internationaux ("Act of Pledge")						
(2) Ces emprunts ont été contractés pendant l'exercice 1968						
(3) Ces emprunts ont été émis sur le marché international						

- U.C. 1.052,000 à la provision pour placement de fonds pour compte
- U.C. 1.902,569 à la provision en vue de la reconversion industrielle
- U.C. 5.000,000 à la provision sans affectation.

45 - III. Provisions

Ce poste du bilan comprend deux catégories de provisions, d'une part, celles qui sont constituées en vue des aides financières (à fonds perdus) à la recherche (U.C. 23.106.719), à la réadaptation (U.C. 48.991.682) et à la reconversion industrielle (U.C. 2.827.835) et, d'autre part, d'autres provisions (U.C. 8.658.868) destinées à couvrir des risques divers.

- 46 - La provision pour recherche technique (U.C. 23.106.719) comprend les sommes prévues pour les engagements contractés au 31 décembre 1968 avec les instituts de recherches (U.C. 22.106.719) ainsi qu'une réserve conjoncturelle s'élevant encore à cette même date à un montant de U.C. 1.000.000. Cette réserve conjoncturelle qui était de U.C. 2.000.000 au 31 décembre 1967 a été utilisée à concurrence de U.C. 1.000.000 pendant l'exercice 1968.

Par rapport à la situation du 31 décembre 1967, on constate une diminution nette de cette provision de U.C. 4.702.686 qui résulte des mouvements de l'exercice c'est-à-dire d'une part, de l'augmentation des nouveaux engagements contractés (U.C. 5.083.139) et, d'autre part, de la diminution provoquée par les dépenses de l'exercice (U.C. 8.147.286), par l'annulation de crédits restant inutilisés à la fin de certaines recherches (U.C. 638.539) et par la diminution de la réserve conjoncturelle (U.C. 1.000.000).

Les tableaux no 13 et no 14 qui figurent dans les commentaires des dépenses de recherches techniques donnent, pour chacune des recherches en cours et pour chaque secteur de recherche, les montants restant couverts en provision.

Si l'on examine toutes les opérations effectuées par la C.E.C.A. depuis le début de son activité jusqu'au 31 décembre 1968, la situation se présente comme suit :

- affectation nette à la provision	U.C. 85.898.129
- à déduire le montant total des dépenses payées par la C.E.C.A.	U.C. 62.791.410
	<hr/>
- montant de la provision au 31.12.1968	U.C. 23.106.719

- 47 - La provision pour la réadaptation sociale des travailleurs miniers et sidérurgistes comprend, elle aussi, les sommes prévues et décidées pour ces aides au 31 décembre 1968 (U.C. 47.991.682) ainsi qu'une réserve conjoncturelle ramenée également de U.C. 2.000.000 au 31 décembre 1967 à U.C. 1.000.000 au 31 décembre 1968.

L'augmentation nette (U.C. 6.846.008) de cette provision par rapport à la situation du 31 décembre 1967 résulte principalement des nouveaux engagements décidés en raison de l'évolution croissante des besoins de réadaptation (U.C. 12.919.617) et, en sens inverse, d'une diminution due aux dépenses de l'exercice (U.C. 4.882.243), à la diminution de la réserve conjoncturelle (U.C. 1.000.000) et à l'annulation des crédits devenus sans objet (U.C. 191.366).

Si l'on examine toutes les opérations effectuées par la C.E.C.A. depuis le début de son activité jusqu'au 31 décembre 1968, la situation se présente comme suit :

- affectation nette à la provision	U.C. 97.801.000
- à déduire le montant total des dépenses payées par la C.E.C.A.	U.C. 48.809.318
	<hr/>
- montant de la provision au 31.12.1968	U.C. 48.991.682

- 48 - La provision pour la reconversion industrielle (U.C. 2.827.835) est destinée - par l'octroi de bonifications - à réduire l'intérêt des prêts consentis dans ce domaine sur les fonds empruntés. Par rapport à la situation du 31 décembre 1967, l'augmentation nette de cette provision pendant l'exercice a été de U.C. 1.721.425. Elle résulte d'une dotation nouvelle de U.C. 1.902.569 et, en sens inverse, d'une diminution due aux bonifications versées pendant l'exercice d'un montant de U.C. 181.144.

Si l'on examine toutes les opérations effectuées par la C.E.C.A. depuis la mise en vigueur de cette politique de bonifications d'intérêt aux prêts de reconversion industrielle (30 juin 1967), la situation de cette provision se présente comme suit :

- affectation à la provision	U.C. 3.036.467
- à déduire, le montant total des bonifications accordées	U.C. 208.632
- montant de la provision au 31.12.1968	U.C. 2.827.835

- 49 - Les autres provisions (U.C. 8.658.868) comprennent des sommes mises en provision pour couvrir des risques divers. Antérieurement, ces provisions figuraient sous la rubrique des comptes divers du passif en même temps que les créateurs divers dont la nature était toutefois différente. On peut donc dire que le regroupement de ces montants de nature essentiellement prévisionnelle se trouve à bon droit dans le poste général des provisions figurant au passif du bilan.

Ces autres provisions comprennent :

- 50 - - la provision provenant de l'excédent des recettes sur les dépenses du service des emprunts, des garanties et des prêts (U.C. 3.166.048). Ce solde bénéficiaire résulte de l'intérêt légèrement supérieur dont la C.E.C.A. assortit les prêts qu'elle consent sur les fonds d'emprunt. Annuellement, elle prélève sur ce solde bénéficiaire un montant qui sert à amortir les frais d'émission des emprunts dont le montant est comptabilisé à l'actif du bilan. Cette provision se décompose de la façon suivante :
- a) solde du service des emprunts et prêts correspondants garantis dans le cadre de l'acte de nantissement (Act of Pledge) (U.C. 425.289)
  - b) solde du service des emprunts et prêts correspondants "directs" ou non garantis par l'acte de nantissement (U.C. 1.348.258)
  - c) solde du service des commissions et recettes de garanties octroyées par la C.E.C.A. à des emprunts souscrits par des entreprises de la Communauté (U.C. 1.392.501).
- 51 - - la provision pour dépréciation du portefeuille-titres (U.C. 650.000) est destinée à couvrir la dépréciation subie par le portefeuille-titres au 31 décembre 1968, c'est-à-dire la différence entre le prix d'acquisition et la valeur boursière. La moins-value boursière s'élevait à cette date à U.C. 473.000. Cette provision était de U.C. 1.000.000 au 31 décembre 1967
- 52 - - la provision pour évolution à long terme de la production charbonnière (U.C. 2.500.000) a diminué de U.C. 1.000.000 depuis le 31 décembre 1967. Cette provision a été créée pour tenir compte de la diminution probable du montant des prélèvements versés par les entreprises charbonnières pour lesquelles les programmes de fermeture deviennent de plus en plus nombreux dans la Communauté
- 53 - - la provision pour débiteurs douteux du prélèvement est restée inchangée par rapport au montant qu'elle accusait au 31 décembre 1967 (U.C. 500.000). Rappelons que cette provision a été constituée pour tenir compte du caractère aléatoire du recouvrement de certaines créances de prélèvement

- 54 - - la provision pour placements de fonds pour compte (U.C. 1.506.000) a augmenté de U.C. 1.052.000 pendant l'exercice. Cette augmentation s'explique du fait de la "budgétisation" des pensions des fonctionnaires de la C.E.C.A. entrée en vigueur depuis le 5 mars 1968. Depuis cette date, en effet, le fonds des pensions n'est plus alimenté ni par les cotisations personnelles des agents, ni par les cotisations patronales de l'Institution. Toutefois, celle-ci qui, avant cette date, était tenue de bonifier le fonds des pensions (qu'elle gère avec l'ensemble de son patrimoine propre) d'un taux d'intérêt annuel, l'affecte maintenant à cette provision en attendant une décision définitive. Cette provision est dotée annuellement d'un montant correspondant à environ 4,75 % du fonds des pensions
- 55 - - la provision pour débiteurs douteux emprunt (U.C. 336.820) figure pour la première fois au bilan du 31 décembre 1968. Elle constitue la contrepartie des débiteurs douteux du poste "divers" d'actif et concerne le montant des intérêts et amortissements non payés à l'échéance par quatre entreprises bénéficiaires de prêts consentis au moyen d'emprunts.

56 - IV. Fonds des pensions

Le montant net du fonds des pensions (U.C. 25.509.351) apparaît parmi les créanciers de la C.E.C.A. puisque celle-ci a été chargée de gérer les sommes versées à ce fonds et que ces sommes sont reprises dans les éléments d'actif de l'Institution. Depuis la 5 mars 1968, date de "budgétisation" des pensions des fonctionnaires de la C.E.C.A., ce fonds a cessé d'être alimenté par les cotisations patronales et personnelles des agents et les pensions sont directement imputées au budget administratif de la Commission unique. En conséquence, le montant du fonds des pensions ne s'accroît plus. Les intérêts bonifiés par la C.E.C.A. pour le placement de ce fonds dont elle continue à être gestionnaire, sont imputés à une provision spéciale (provision pour placements de fonds pour compte). Toutefois, il y a encore eu, pendant l'exercice 1968, une augmentation nette du fonds de U.C. 371.752 résultant d'une part des cotisations personnelles et patronales et de la bonification d'intérêt pour la période du 1er janvier au 4 mars 1968 et, d'autre part, d'une diminution due aux paiements de pensions et d'allocations de départ pendant la même période.

L'utilisation définitive du fonds des pensions dont le montant est important et des revenus que son placement procure doit encore faire l'objet d'une décision du Conseil.

57 - V. Divers (U.C. 12.954.194)

Cette rubrique comprend, d'une part, le montant à payer pour les coupons échus et les obligations remboursables venues à échéance mais non encore présentées au remboursement à raison de U.C. 9.398.595 et, d'autre part, divers comptes créditeurs à raison de U.C. 3.555.599. En ce qui concerne le premier poste, il s'agit du montant de la provision correspondant au dépôt constitué par la C.E.C.A. auprès de ses banquiers et dont la contrepartie se trouve, à l'actif, dans le poste "divers" (et non plus dans le poste "Caisse et banques" comme c'était le cas antérieurement).

En ce qui concerne le second poste de créditeurs divers, il a augmenté de U.C. 3.477.858 par rapport au montant correspondant du 31 décembre 1967 principalement à cause de la fraction de la subvention forfaitaire pour frais de fonctionnement qui restait encore due par la C.E.C.A. à la Commission (U.C. 3.100.000). Les autres montants compris dans le compte "créditeurs divers" concernent surtout les erreurs bancaires (U.C. 137.570) et des prêts sur fonds des pensions restant encore à verser aux fonctionnaires pour le financement de leurs logements familiaux (U.C. 239.248).

58 - VI. Compte de régularisation Passif

Ce compte de régularisation comprend exclusivement, à concurrence de U.C. 13.721.667 le montant des intérêts et des commissions courus mais non échus à la date du 31 décembre 1968. De même qu'au compte de régularisation actif se trouve



imputé le montant résultant de la comptabilisation en recettes des intérêts et des commissions de garantie dus à la C.E.C.A., ainsi, à ce compte de passif, se trouve imputé le montant résultant de la comptabilisation en dépenses des intérêts et des commissions de garantie à payer par l'Institution.

59 - VII. Solde non affecté

Le montant de U.C. 9.342.458 inscrit à cette rubrique représente le montant disponible des avoirs de la C.E.C.A. au 31 décembre 1968 pour lequel aucune affectation n'a été décidée. Par rapport aux exercices antérieurs, ce montant sans affectation est élevé (au 31 décembre 1967, il était de U.C. 1.460.552).

PARAGRAPHE III : LES COMPTES D'ORDRE

60 - Les engagements pris par la C.E.C.A. et les droits de recours dont elle dispose à la suite de l'octroi de sa garantie (qu'elle est autorisée, sur base des articles 51,2 et 54 du traité, à accorder à des prêts contractés par des entreprises de la Communauté) apparaissent à l'actif et au passif du bilan sous un compte d'ordre intitulé respectivement "droits de recours sur cautions et garanties" et "engagement par cautions et garanties" à concurrence d'un même montant c'est-à-dire U.C. 39.842.218.

Ce montant représente l'encours au 31 décembre 1968 de quatre opérations d'emprunts contractés par des entreprises de deux pays de la Communauté (Allemagne et France). Pour ces opérations, la C.E.C.A. a obtenu, à titre de "contre-garantie" une hypothèque sur les terrains et les installations des entreprises.

Pendant l'exercice 1968, la C.E.C.A. n'a accordé aucune nouvelle garantie. Le montant de l'encours des emprunts qu'elle a garantis a diminué à due concurrence des amortissements normalement effectués (U.C. 2.035.785) par les entreprises débitrices au cours de l'exercice.

Rappelons qu'en rémunération de ses garanties, la C.E.C.A. perçoit des commissions dont le montant figure parmi les recettes du service emprunts-prêts et garanties. En sens inverse, elle doit également payer des commissions à des intermédiaires financiers chargés du service des garanties; le montant de ces commissions figure parmi les dépenses du service emprunts-prêts et garanties. Le solde de ce service commissions perçues et payées (U.C. 1.392.501) fait partie de la provision constituée par l'excédent des recettes sur les dépenses du service emprunts-prêts et garanties (U.C. 3.166.048) qui figure, au passif du bilan sous le poste III des provisions (rubriques : autres provisions).



C H A P I T R E II

ANALYSE ET COMMENTAIRES DE L'ETAT DES RECETTES ET DES DEPENSES  
AU 31 DECEMBRE 1968  
(COMPTE DE GESTION)

PARAGRAPHE I : DEPENSES

61 - I. Service des emprunts et garanties (U.C. 38.709.178)

A. Les dépenses du service des emprunts (U.C. 38.688.636) comprennent les intérêts dus sur les emprunts contractés par la C.E.C.A. (U.C. 35.837.647), les commissions aux dépositaires et agents bancaires (U.C. 799.748), les dépenses diverses (U.C. 305.588) et les amortissements des frais d'émission récupérables (U.C. 1.745.653).

En ce qui concerne le montant des intérêts dus sur emprunts, on constate une augmentation de près de 16,5 % par rapport au montant correspondant de l'exercice précédent alors que du côté des recettes correspondantes (intérêts perçus sur prêts consentis au moyen des fonds d'emprunts), l'augmentation ne se situe qu'à 12 % des mêmes recettes de l'exercice précédent. Cette augmentation plus marquée du côté des dépenses que de celui des recettes résulte du fait qu'un montant très important de fonds empruntés n'a pu être versé aux prêteurs qu'après un certain délai et, qu'en attendant, ces fonds non repris ont produit un intérêt inférieur à l'intérêt dû sur les fonds empruntés.

62 - Les dépenses diverses s'élèvent à un montant élevé (U.C. 305.588) comparativement aux exercices antérieurs pour lesquels ces dépenses étaient négligeables et résultaient de régularisations sans importance. Ce montant comptabilisé au débit du service des emprunts résulte, pour sa plus grande part (U.C. 298.558) de l'abandon par la C.E.C.A. de crédits qu'elle avait consentis sur les fonds d'un emprunt en florins à une entreprise industrielle qui s'est trouvée dans l'impossibilité de rembourser. La renonciation à cette créance par la C.E.C.A. a été consentie dans la même mesure que les autres créanciers. D'autres aménagements ont été apportés pour permettre à l'entreprise d'honorer ses autres dettes à l'égard de l'Institution.

Rappelons que c'est au moyen d'un prélèvement annuel d'un montant variable (U.C. 1.745.653 en 1968 contre U.C. 1.414.855 en 1967) effectué sur le solde excédentaire du service des emprunts-prêts et garanties que l'Institution procède graduellement à l'amortissement des frais d'émission des emprunts dont le montant net apparaît à l'actif du bilan (poste V : frais d'émission récupérables).

63 - B. Les dépenses occasionnées par le service des garanties (U.C. 20.542) accordées par la C.E.C.A. concernent exclusivement les commissions dues pendant l'exercice 1968 à des agents bancaires chargés du service des garanties.

64 - II. Dépenses budgétaires (U.C. 32.107.027)

Il s'agit essentiellement de trois catégories de dépenses :

A. Les dépenses administratives (U.C. 19.077.498) dont le montant est supérieur à la contribution forfaitaire (U.C. 18.000.000) due par la C.E.C.A. pour le fonctionnement administratif de la Commission. Ce dépassement de la contribution forfaitaire s'explique par le rapport de crédit à l'exercice 1968 des montants engagés avant le 31 décembre 1967.

Depuis l'entrée en vigueur du traité de fusion des exécutifs, c'est à la Commission de contrôle des Communautés européennes et non plus au Commissaire aux comptes de la C.E.C.A. qu'incombe le contrôle de l'exécution du budget administratif de la Commission.

Tableau no 13 : - RECHERCHES TECHNIQUES, ECONOMIQUES ET SOCIALES  
- REPARTITION GLOBALE PAR SECTEUR DES AIDES FINANCIERES ACCORDEES, VERSEES ET RESTANT EN PROVISION AU 31.12.1968

Secteur de recherche	Montant des contributions accordées	Montant des versements effectués	Montants restant couverts en provision
<u>SIDERURGIE</u>			
a) Recherches entièrement terminées	9.596.851	9.596.851	-
b) Recherches en cours	17.179.990	10.588.703	6.591.287
c) Recherches nouvelles engagées pendant l'exercice 1968	2.247.150	273.787	1.973.363
Total Sidérurgie	29.023.991	20.459.341	8.564.650
<u>MINERAIS</u>			
a) Recherches entièrement terminées	177.183	177.183	-
b) Recherches en cours	7.906.598	4.629.144	3.277.454
Total Minerais	8.083.781	4.806.327	3.277.454
<u>CHARBON</u>			
a) Recherches entièrement terminées	8.457.544	8.457.544	-
b) Recherches en cours	17.133.678	12.141.238	4.992.440
c) Recherches nouvelles engagées pendant l'exercice 1968	2.284.205	411.388	1.872.817
Total Charbon	27.875.427	21.010.170	6.865.257
<u>HYGIENE, SECURITE ET MEDECINE DU TRAVAIL</u>			
a) Recherches en cours	17.419.896	14.383.201	3.036.695
b) Montants engagés pendant l'exercice 1968	491.893	198.605	293.288
Total Hygiène, sécurité et médecine du travail	17.911.789	14.581.806	3.329.983
<u>CONSTRUCTION EXPERIMENTALE DE MAISONS OUVRIERES (1)</u>			
a) Premier programme	995.838	995.838	-
b) Deuxième programme	973.551	904.176	69.375
Total Maisons ouvrières	1.969.389	1.900.014	69.375
<u>MISE A DISPOSITION DES RESULTATS DES RECHERCHES</u>			
a) Au cours des exercices précédents	24.784	24.784	-
b) Pendant l'exercice 1968	8.968	8.968	-
Total pour la mise à disposition des recherches	33.752	33.752	-
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>84.898.129</b>	<b>62.791.410 (2)</b>	<b>22.106.719</b>
(1) On trouvera dans l'annexe II du présent rapport diverses indications relatives à l'ensemble des interventions de l'Institution en faveur de la construction de logements ouvriers.			
(2) Dont U.C. 8.147.286 pendant l'exercice 1968.			

Tableau no 14 : - RECHERCHES TECHNIQUES, ECONOMIQUES ET SOCIALES  
 - REPARTITION - PAR SECTEUR ET PAR RECHERCHE - DES AIDES FINANCIERES ACCORDEES,  
 VERSEES AVANT ET PENDANT L'EXERCICE ET RESTANT EN PROVISION AU 31.12.1968

Dénomination des recherches	Sommes affectées	Versements effectués pendant les exercices précédents	Versements effectués pendant l'exercice 1968	Total des versements au 31.12.1968	Montants restant couverts en provision au 31.12.1968
<u>Sidérurgie</u>					
1) Recherches entièrement terminées au 31.12.1968	9,596,851	9,596,851	-	9,596,851	-
2) Recherches en cours au 31.12.1968					
- Rayonnement des flammes IV	325,000	81,250	38,363	119,613	205,387
- Littérature des pays de l'Est II	100,000	63,757	21,300	85,057	14,943
- Atlas métallographique	204,133	179,125	-	179,125	25,008
- Bas fourneau V	2,400,000	1,100,000	580,000	1,680,000	720,000
- Foyer cyclone	352,693	319,643	-	319,643	33,050
- Automation des laminoirs réversibles	1,652,288	1,439,761	5,580	1,445,341	206,947
- Automation de bloomings Sabling	323,400	290,000	-	290,000	33,400
- Analyse des gaz dans les aciers et fontes	75,000 (1)	219,500	-	219,500	125,500
- Insufflation de charbon broyé dans les hauts fourneaux (Slurry)	338,000	156,000	-	156,000	182,000
- Plaquette sur les mesures comparables de dureté	25,050	19,225	-	19,225	5,825
- Structure des lingots d'acier	65,000	44,812	13,153	57,965	7,035
- Programme collectif sur les mesures en sidérurgie	1,613,400	744,519	462,565	1,207,084	406,316
- Affinage continu de la fonte I	1,180,752	982,352	-	982,352	198,400
- Affinage continu de la fonte II	839,974	160,824	273,281	434,105	405,869
- Accélération de l'affinage au four électrique	219,800	101,806	59,540	161,346	58,454
- Programme collectif sur les propriétés d'emploi	1,719,000	551,224	455,409	1,006,633	712,367
- Programme collectif sur la physique des métaux	135,000	13,628	68,833	82,461	52,539
- Réduction directe "Purofer"	2,500,000	500,000	-	500,000	2,000,000
- Tenue au feu des constructions métalliques	454,500	223,244	131,657	354,901	99,599
- Laminoin réversible à tôles fortes et moyennes	770,000	490,902	27,644	518,546	251,454
- Automation du haut fourneau	945,000	456,402	53,268	509,670	435,330
- Ausforming	500,000	123,612	50,679	174,291	325,709
- Convertisseurs Thomas	72,000	36,000	-	36,000	36,000
- Profilage à froid	175,000	49,845	-	49,845	125,155
- Structure des agglomérés	90,000 (1)	-	30,000	30,000	60,000
- Pellets crus	131,500 (1)	-	30,000	30,000	101,500
- Fontes moulées	46,850 (1)	-	23,248	23,248	23,602
- Gamagraphie	124,000 (1)	-	34,127	34,127	89,873
- ROFOVERT	250,000 (1)	-	-	-	250,000
- Traitements thermo-mécaniques	145,000 (1)	-	48,000	48,000	97,000
- Produits formés à froid par haute énergie	90,000 (1)	-	30,000	30,000	60,000
- Sondabilité	525,000 (1)	-	-	-	525,000
- Corrosion	424,800 (1)	-	44,800	44,800	380,000
- Usinabilité	60,000 (1)	-	-	-	60,000
- Aciers pour emploi à chaud	150,000 (1)	-	-	-	150,000
- Aciers pour traitements thermiques	135,000 (1)	-	33,612	33,612	101,388
<b>Total Sidérurgie</b>	<b>29,023,991</b>	<b>17,944,282</b>	<b>2,515,059</b>	<b>20,459,341</b>	<b>8,564,650</b>
<u>Minerais</u>					
1) Recherches entièrement terminées au 31.12.1968	177,183	165,350	11,833	177,183	-
2) Recherches en cours au 31.12.1968					
- Minerais de fer et de manganèse en Afrique	5,000,000	2,527,017	-	2,527,017	2,472,983
- Enrichissement par flottation des minerais de fer silicaté	330,000	267,357	-	267,357	62,643
- Grillage magnétisant	883,500	823,500	-	823,500	60,000
- Abattage entièrement mécanisé pour mines de fer	319,250 )	810,948	-	810,948	260,177
- Transport hydraulique pour mines de fer	751,875 )	194,448	5,874	200,322	421,651
- Technique minière dans les mines de fer	621,973				
<b>Total Minerais</b>	<b>8,083,781</b>	<b>4,788,620</b>	<b>17,707</b>	<b>4,806,327</b>	<b>3,277,454</b>
(1) Montants qui ont donné lieu à engagement juridique au cours de l'exercice 1968.					

Tableau no 14 (suite 1)

Dénomination des recherches	Sommes affectées	Versements effectués pendant les exercices précédents	Versements effectués pendant l'exercice 1968	Total des versements au 31.12.1968	Montants restant couverts en provision au 31.12.1968
<u>Charbon</u>					
1) Recherches entièrement terminées au 31.12.1968	8.457.544	8.074.839	382.705	8.457.544	-
2) Recherches en cours au 31.12.1968					
- Appareils de mesure de grisou	195.000	195.000	-	195.000	-
- Machines creusement de galeries I	787.927	594.693	586	594.107	193.820
- Machines creusement de galeries II	404.250	156.670	71.166	85.504	318.746
- Mesures pressions des terrains II	650.455	571.807	43.213	615.020	35.435
- Mesures pressions des terrains III	304.663				
	471.250 (1)	-	316.628	316.628	459.285
- Dégagements instantanés IV	627.031	396.178	98.613	494.791	132.240
- Préchauffage de la pâte à coke	708.925	461.325	18.277	479.602	229.323
- Cokéfaction II	337.500				
	368.577 (1)	303.750	33.750	337.500	368.577
- Littérature technique des pays de l'Est	100.000	61.656	8.185	69.841	30.159
- Présence et dégagements de méthane I	1.220.470	1.129.725	25.868	1.155.593	64.877
- Présence et dégagements de méthane II	805.338	291.467	110.101	401.568	403.770
- Mécanisation du soutènement en taille III	617.500 (1)	-	399.423	399.423	218.077
- Abatteuse pour gisements de houille dérangés	386.740	249.826	19.244	230.582	156.158
- Utilisation rationnelle du coke et charbon I	637.862	596.217	8.078	588.139	49.723
- Utilisation rationnelle du coke et charbon II	35.749	25.464	-	25.464	10.285
- Utilisation rationnelle du coke et charbon IV	61.176	39.464	-	39.464	21.712
- Tirage des cheminées de grands immeubles	82.800	57.707	19.238	76.945	5.855
- Pollution atmosphérique	13.000	11.700	431	12.131	869
- Stockage de charbon en silo II	57.750	51.975	-	51.975	5.775
- Essai d'emballage de charbon domestique	102.375	92.000	-	92.000	10.375
- Désulfuration des fumées des foyers au charbon II	203.175	107.500	75.357	182.857	20.318
- Origine et apparition de grisou en Sarre II	466.200	-	345.435	345.435	120.765
- Combustion catalytique	75.352	53.029	371	53.400	21.952
- Carbochimie II	1.975.116	1.592.187	267.183	1.859.370	115.746
- Carbochimie III	1.588.997	-	632.349	632.349	956.648
- Abatteuse Lohberg	800.000	30.021	2.356	27.665	772.335
- Tirs à froid	204.140	77.529	8.205	85.734	118.406
- Essais d'explosion dans les mines	95.000	93.629	-	93.629	1.371
- Barrages explosions	205.000	150.000	34.500	184.500	20.500
- Combustion du poussier dans chaudière à tubes	485.625	407.326	29.737	437.063	48.562
- Combustion combustibles	526.878 (1)	-	-	-	526.878
- Utilisation des cendres volantes des chaudières	495.106	372.009	66.538	438.547	56.559
- Foration des roches par enlèvements	88.188	73.891	6.148	80.039	8.149
- Abattage et transport hydromécanique II	300.000 (1)	-	-	-	300.000
- Télécommande et télécontrôle en tailles	1.040.808	584.470	96.719	681.189	359.619
- Influence du soutènement sur la tenue du toit en tailles II	335.726	-	120.364	120.364	215.362
- Télécontrôle et télécommande en taille havée	648.159	132.995	309.817	442.812	205.347
- Télécommande du soutènement en tailles	79.200	39.449	31.831	71.280	7.920
- Amélioration ventilation	91.200	51.449	30.315	81.764	9.436
- Procédé air pur	416.750	275.500	99.500	375.000	41.750
- Rabot automatisé	105.450	-	-	-	105.450
- Amélioration climats	215.475	50.000	48.352	98.352	117.123
Total Charbon	27.875.427	17.452.447	3.557.723	21.010.170	6.865.257

(1) Montants qui ont donné lieu à engagement juridique au cours de l'exercice 1968.

Tableau no 14 (suite 2)

Dénomination des recherches	Sommes affectées	Versements effectués pendant les exercices précédents	Versements effectués pendant l'exercice 1968	Total des versements au 31.12.1968	Montants restant couverts en provision au 31.12.1968
<u>Hygiène, Médecine et Sécurité du travail</u>					
- Suppression de la pollution atmosphérique, fumées rousses I	800,071 199,929 (1)	708,924	-	708,924	291,076
- Suppression de la pollution atmosphérique, fumées rousses II	1,017,442	860,491	76,951	937,442	80,000
- Hygiène et médecine du travail I	1,186,101 (2)	1,188,141	2,040	1,186,101	-
- Hygiène et médecine du travail II	2,695,589 78,845 (1)	2,683,235	85,429	2,768,664	5,771
- Sécurité et médecine du travail	2,900,610 (2)	2,895,788	1,314	2,897,102	3,508
- Physiopathologie et Clinique	2,201,274 (2)	1,096,628	604,292	1,700,920	500,353
- Traumatologie	963,887 (2)	319,284	135,395	454,679	509,208
- Facteurs humains - Ergonomie	1,214,262 (2)	478,574	331,269	809,843	404,419
- Lutte contre les poussières dans les mines	4,252,592 (2)	2,131,810	738,710	2,870,520	1,382,072
- Elimination du fluor dans les gaz	65,152 (2)	60,188	4,964	65,152	-
- Etude sur les climats dans les chantiers souterrains	116,022	104,420	11,602	116,022	-
- Thérapeutique et réadaptation des brûlés	6,094 210,079 (1)	6,094	56,503	62,597	153,576
- Poussières sidérurgiques	800 3,040 (1)	400	3,440	3,840	-
<b>Total hygiène, médecine et sécurité du travail</b>	<b>17,911,789</b>	<b>12,533,977</b>	<b>2,047,829</b>	<b>14,581,806</b>	<b>3,329,983</b>
<u>Maisons ouvrières</u>					
- Premier programme expérimental	995,838	995,838	-	995,838	-
- Deuxième programme expérimental	973,551	904,176	-	904,176	69,375
<b>Total Maisons ouvrières</b>	<b>1,969,389</b>	<b>1,900,014</b>	<b>-</b>	<b>1,900,014</b>	<b>69,375</b>
Mise à disposition des résultats de recherches	24,784 8,968 (1)	24,784	8,968	33,752	-
<b>Total Mise à disposition des résultats de recherches</b>	<b>33,752</b>	<b>24,784</b>	<b>8,968</b>	<b>33,752</b>	<b>-</b>
<b>Total général</b>	<b>84,898,129</b>	<b>54,644,124</b>	<b>8,147,286</b>	<b>62,791,410</b>	<b>22,106,719</b>
(1) Montants qui ont donné lieu à engagement juridique au cours de l'exercice 1968.					
(2) Les montants affectés à ces recherches au 31.12.1967 ont diminué au cours de l'exercice 1968 par suite de l'annulation d'engagements devenus sans objet.					

65 - B. Les dépenses pour recherches (U.C. 8.147.286) sont en diminution d'environ 18 % par rapport au montant des dépenses de l'exercice précédent. Ces dépenses se répartissent comme suit par secteur de recherche :

- recherches techniques sidérurgie	U.C. 2.515.059
- recherches techniques minéral	U.C. 17.707
- recherches techniques charbon	U.C. 3.557.723
- recherches sur l'hygiène, médecine et sécurité du travail	U.C. 2.047.829
- dépenses de diffusion des résultats des recherches	U.C. 8.968

Les deux tableaux qui précèdent (no 13 et no 14) regroupent les recherches par secteurs principaux et donnent également pour chacune des recherches des informations précises sur le montant des subventions accordées et versées et sur les montants restant encore inscrits en provision (poste III du passif, rubrique A : aide financière) au 31 décembre 1968.

On trouvera dans les commentaires financiers (3e partie, chapitre II) les principes de base régissant les interventions financières de l'Institution en matière de recherche. D'autres indications sur l'état des recherches quant à leur objet, à leur but, à leurs bénéficiaires, à l'état d'avancement et à l'application des résultats peuvent être trouvés dans le rapport général sur l'activité des Communautés pour l'exercice 1968.

66 - C. Les dépenses de réadaptation (U.C. 4.882.243) sont en diminution d'environ 20 % par rapport aux mêmes dépenses de l'exercice précédent.

On trouvera dans les commentaires financiers (3e partie, chapitre III) les principes de base des interventions en matière de réadaptation sociale des travailleurs (pour lesquelles des prêts ont également été consentis).

Le tableau no 15 donne une synthèse des interventions nouvelles dans ce domaine quant à leur montant et à leur répartition par pays et par catégories d'entreprises auxquelles appartiennent les travailleurs. Précisons que le nombre prévu de travailleurs bénéficiaires de ces nouvelles interventions est d'environ 42.500 relevant de 52 entreprises.

Tableau no 15 : - INTERVENTIONS NOUVELLES EN MATIERE DE READAPTATION PENDANT L'EXERCICE 1968 - REPARTITION PAR PAYS ET PAR SECTEUR				
Pays	Nombre des entreprises	Secteur CHARBON	Secteur ACIER	Total
Allemagne	30	7.012.790	1.428.000	8.440.790
Belgique	9	2.377.500	90.000	2.467.500
France	6	4.760	552.353	557.113
Italie	4	-	328.800	328.800
Pays-Bas	3	849.171	276.243	1.125.414
Total	52	10.244.221	2.675.396	12.919.617

Enfin, le tableau no 16 présente la situation arrêtée au 31 décembre 1968 des différentes catégories d'interventions groupées par subvention et par prêt en matière de réadaptation.



Tableau no 16 : - INTERVENTIONS DE LA C.E.C.A. AU TITRE DE LA READAPTATION - REPARTITION PAR CATEGORIE D'INTERVENTION AU TITRE D'AIDES FINANCIERES NON REMBOURSABLES (DEPENSES) ET REMBOURSABLES (PRETS) - MONTANTS ACCORDES ET VERSES AU 31.12.1968			
	Montant maximum des subventions accordées	Versements effectués (déduction faite des remboursements)	Solde des subventions accordées
<b>A. SUBVENTIONS</b>			
<u>Paragraphe 23</u>			
- aides de réadaptation	28.177.232	18.974.844	9.202.388
- programme de fermeture des charbonnages belges	3.499.031	3.170.485	328.546
<u>Article 56</u>			
- aides de réadaptation	74.654.275	19.883.609	54.770.666
<u>Article 95</u>			
- allocations spéciales de chômage	5.184.572	5.184.572	-
- aides au stockage	1.595.808	1.595.808	-
<b>Total des subventions</b>	<b>113.110.918 (1)</b>	<b>48.809.318 (2)</b>	<b>64.301.600 (1)</b>
<b>B. PRETS</b>			
<u>Paragraphe 23</u>			
- relogement des travailleurs licenciés	596.043	537.466	-
- financement des stocks	5.328.140	-	-
	5.924.183	537.466	
<b>Total général</b>	<b>119.035.101</b>	<b>49.346.784</b>	
(1) Y compris un montant de U.C. 16.309.918 pour lequel il a paru certain à la C.E.C.A. que les engagements pris ne donneraient pas lieu à réalisation effective et qui, pour cette raison, a déjà été porté en déduction de la provision pour réadaptation.			
(2) Dont U.C. 4.882.243 versés pendant l'exercice 1968.			

67 - III. Les autres dépenses (U.C. 212.956)

Les autres dépenses comprennent les frais financiers (U.C. 31.812) et les bonifications pour la reconversion industrielle (U.C. 181.144).

68 - Le montant des bonifications accordées en vue de réduire l'intérêt des prêts consentis pour la reconversion industrielle est passé de U.C. 27.488 en 1967 à U.C. 181.144 en 1968. En fait, cette augmentation importante provient d'un changement dans la politique suivie jusqu'au 30 juin 1967 en matière de reconversion industrielle. Avant cette date, l'Institution a accordé des prêts au moyen des fonds d'emprunts (à un taux d'intérêt prévalant sur les marchés), puis au moyen de fonds propres mélangés

à des fonds d'emprunts (à un taux d'intérêt moyen moins élevé que celui du marché) et, encore - mais en nombre limité - sur ses fonds propres (à un taux d'intérêt très modéré). Actuellement l'Institution prélève sur les fonds de la réserve spéciale des bonifications qui lui permettent de réduire, pendant les cinq premières années du prêt, l'intérêt des sommes prêtées sur les fonds d'emprunts en vue de la reconversion industrielle. Ces prêts peuvent être de la sorte assortis d'un taux d'intérêt d'environ 4,5 % pendant les premières années.

- 69 - Si les frais financiers sont en diminution de 68 % par rapport à ceux de l'exercice précédent, c'est en raison des différences de change qui en 1967 présentaient un solde débiteur, tandis qu'en 1968, ils accusaient un solde créditeur. Ces différences de change, de nature essentiellement comptable, résultent de l'utilisation de cours fixes pour la comptabilisation des opérations. Le montant des frais financiers pour l'exercice 1968 ne comprend donc pratiquement que des frais bancaires portés en compte par les banques chargées d'opérations diverses (U.C. 1.250) ainsi que les frais relatifs à la gestion du portefeuille (U.C. 30.562).

70 - IV. Les dépenses du fonds des pensions

Dans notre présentation de l'état des recettes et des dépenses, nous avons isolé les dépenses et les recettes du fonds des pensions sous une rubrique spéciale en raison du fait que le fonds des pensions, s'il est géré avec l'ensemble du patrimoine de la Communauté, n'en fait pas partie comme tel. En outre, les dépenses qui apparaissent encore (U.C. 80.479) ne concernent plus que la période du 1er janvier au 4 mars 1968, date à partir de laquelle ces dépenses ne sont plus prélevées sur le fonds des pensions des fonctionnaires de la C.E.C.A. mais sont imputées directement au budget administratif de la Commission.

PARAGRAPHE II : RECETTES

71 - I. Service des prêts et des garanties

A. Les recettes du service des prêts sur fonds d'emprunts (U.C. 38.748.199) comprennent les intérêts perçus sur les prêts accordés par la C.E.C.A. (U.C. 35.821.053), les intérêts bonifiés par les fonds d'emprunts non versés (U.C. 2.253.882) et les recettes diverses (U.C. 673.264).

Les intérêts dus à la C.E.C.A. par les bénéficiaires des prêts consentis sur les fonds d'emprunts ont augmenté de 12 % par rapport aux intérêts dus en 1967. Quant aux intérêts dus sur les fonds d'emprunts versés mais non encore prêtés, ils ont augmenté de 52 % par rapport à ceux de l'exercice précédent. Cette augmentation s'explique par l'importance des nouveaux emprunts contractés en 1968 (U.C. 108.000.000) dont une grande partie (U.C. 33.000.000) n'était pas encore versée au 31 décembre 1968.

Les recettes diverses dont le montant est passé de U.C. 237.585 en 1967 à U.C. 673.264 en 1968 proviennent principalement du bénéfice réalisé par l'Institution sur le remboursement des obligations C.E.C.A. qu'elle a rachetées avant leur échéance (U.C. 482.771) et de l'imputation, parmi les recettes du service des prêts sur fonds d'emprunts, du montant de la bonification prélevée sur les fonds propres en vue de diminuer l'intérêt payé par les bénéficiaires des prêts consentis sur les fonds d'emprunts pour la reconversion industrielle.

- 72 - B. Les commissions de garantie sont les commissions que l'Institution reçoit en rémunération des garanties qu'elle accorde à des emprunts contractés par des entreprises de la Communauté. Le montant de ces commissions a diminué par rapport à celui de l'exercice précédent (U.C. 209.411 en 1968 contre U.C. 218.461 en 1967), en raison d'une part de l'absence de nouvelles garanties accordées par l'Institution en 1968, et, d'autre part, de la diminution des engagements garantis résultant des amortissements normalement effectués.

## II. Les recettes du prélèvement

Les recettes du prélèvement ont atteint, pour l'exercice 1968, un montant de U.C. 35.781.180 contre U.C. 30.658.872 en 1967, soit une augmentation de 16,7 %. Cette augmentation s'explique, en partie, par le relèvement du taux du prélèvement en date du 1er juillet 1967, l'augmentation des recettes qui en résulte n'ayant affecté que la moitié de l'exercice précédent. L'accroissement de la production sidérurgique en 1968 explique également l'augmentation des recettes du prélèvement pendant l'exercice.

Les recettes du prélèvement comprennent tous les montants déclarés pour l'exercice 1968 y compris ceux des montants dus sur les productions du mois de décembre 1968, mais exigibles seulement le 5 février 1969 (l'assiette de l'imposition concernant la production du mois de décembre qui est compris dans l'exercice 1968).

Le tableau suivant donne la répartition par pays et par groupe de produits des prélèvements déclarés et comptabilisés pendant l'exercice 1968 ainsi que la part en pourcentage de chacun des six pays dans le total du prélèvement et pour chaque groupe de produits. La part du prélèvement provenant du secteur charbonnier ne représente plus que 20 % de l'ensemble des recettes du prélèvement (contre 53 % en 1953 au début de la C.E.C.A.).

Tableau no 17 : - RECETTES DU PRELEVEMENT - REPARTITION PAR GROUPES DE PRODUITS ET PAR PAYS - MONTANTS DECLARES ET COMPTABILISES PENDANT L'EXERCICE 1968						
Pays	Charbon		Sidérurgie		Total du prélèvement par pays	
	Montants	% (1)	Montants	% (1)	Montants	% (2)
Allemagne	4.718.541	65,9	12.126.837	42,4	16.845.378	47,1
Belgique	564.406	7,9	3.082.478	10,8	3.646.884	10,2
France	1.609.114	22,4	5.569.101	19,4	7.178.215	20,1
Italie	13.757	0,2	5.403.895	18,9	5.417.652	15,1
Luxembourg	-	-	1.230.600	4,3	1.230.600	3,4
Pays-Bas	257.701	3,6	1.204.750	4,2	1.462.451	4,1
Total de la Communauté	7.163.519	100 %	28.617.661	100 %	35.781.180	100 %
(1) par rapport au montant total du groupe de produits						
(2) par rapport au montant total des deux groupes de produits						

Rappelons que le montant du prélèvement restant à recouvrer au 31 décembre 1968 s'élève à U.C. 1.967.402 (prélèvement en retard de versement, surséances temporaires) auquel il y a lieu d'ajouter les prélèvements déclarés pour le mois de décembre 1968 mais exigibles après les 31 décembre 1968 (U.C. 3.032.090). Ces deux montants sont comptabilisés à l'actif du bilan respectivement parmi les débiteurs divers du prélèvement (poste "divers") et parmi les comptes d'actif à régulariser.

Le tableau no 18 montre, pour chacun des pays et des groupes de produits l'évolution de 1967 à 1968 de la répartition des recettes de prélèvements déclarés. Ce tableau fait clairement ressortir les différences en pourcentage d'un exercice à l'autre par pays et par groupes de produits.

Tableau no 18 : - RECETTES DU PRELEVEMENT → EVOLUTION DE LA REPARTITION PAR GROUPES DE PRODUITS ET PAR PAYS DES MONTANTS DECLARES ET COMPTABILISES POUR LES EXERCICES 1967 ET 1968									
Pays	Charbon			Acier			Total du prélèvement		
	1967	1968	%	1967	1968	%	1967	1968	%
Allemagne	4.351.644	4.718.541	+ 8,4	9.929.993	12.126.837	+ 22,1	14.281.637	16.845.378	+ 18
Belgique	562.112	564.406	+ 0,4	2.274.632	3.082.478	+ 35,5	2.836.744	3.646.884	+ 28,6
France	1.606.049	1.609.114	+ 0,2	4.842.022	5.569.101	+ 15	6.448.071	7.178.215	+ 11,3
Italie	14.404	13.757	- 4,5	4.744.690	5.403.895	+ 13,9	4.759.094	5.417.652	+ 13,8
Luxembourg	-	-	-	1.009.415	1.230.600	+ 21,9	1.009.415	1.230.600	+ 21,9
Pays-Bas	285.064	257.701	- 9,6	1.038.848	1.204.750	+ 16	1.323.912	1.462.451	+ 10,5
Communauté	6.819.273	7.163.519	+ 5	23.839.600	28.617.661	+ 20	30.658.873	35.781.180	+ 16,7

74 - En vertu de décisions prises par la C.E.C.A. en janvier 1959, l'Institution a autorisé certaines entreprises charbonnières à différer le paiement de sommes dues au titre de prélèvement. Ces décisions étaient motivées par les "sérieuses difficultés d'écoulement qui ont entraîné dans plusieurs bassins de la Communauté une accumulation exceptionnelle des stocks de houille, coke de houille et agglomérés de houille". Dans ces conditions, aucun intérêt n'est dû pour le montant des paiements différés et le montant du prélèvement devient exigible à partir du 25 du mois suivant celui au cours duquel il y aura eu reprise (diminution) des quantités mises en stock.

Le tableau no 19 permet de constater, en ce qui concerne les encaissements différés, l'évolution de la situation du 31 décembre 1967 au 31 décembre 1968.

Tableau no 19 : - RECETTES DU PRELEVEMENT - EVOLUTION DES ENCAISSEMENTS DIFFERES DE PRELEVEMENT POUR QUANTITES DE HOUILLE STOCKEE				
Pays	Prélèvements différés au 31.12.1967	Exercice 1968		Encaissements différés au 31.12.1968
		accroissement de stock	diminution de stock	
Allemagne	738.679	77.822	427.458	389.043
Belgique	44.745	9.131	25.976	27.900
France	292.006	60.514	70.642	281.878
Pays-Bas	10.800	777	5.828	5.749
Total de la Communauté	1.086.230	148.244	529.904	704.570

Rappelons que le montant des prélèvements différés n'est pas compris, par le bureau du prélèvement, dans les prélèvements déclarés et comptabilisés au tableau no 17.

Toutefois, les montants devenus exigibles à la suite d'une diminution des stocks sont évidemment repris dans les prélèvements déclarés enregistrés par le bureau du prélèvement. Ces montants sont imputés aux différentes périodes de production.

75 - III. Autres recettes

Cette rubrique s'élève à U.C. 10.175.134 et comprend les intérêts sur dépôts et portefeuille (U.C. 9.107.112), les intérêts des prêts sur fonds propres (U.C. 1.030.309), les amendes et majorations de retard (U.C. 6.631) et des recettes diverses (U.C. 31.082).

76 - Les revenus sur dépôts et portefeuille ont augmenté de 12,9 % par rapport à ceux de l'exercice 1967. Le rendement moyen annuel pour l'ensemble des fonds gérés par la C.E.C.A. s'est situé à un niveau de 4,6 % pour l'exercice 1968.

Au tableau no 20 ci-après, nous indiquons la répartition par pays des revenus produits pendant l'exercice 1968 par les placements de la C.E.C.A. Figurent à ce tableau, outre les intérêts sur les dépôts bancaires et valeurs en portefeuille, les profits résultant du remboursement et de la vente d'obligations détenues par l'Institution.

Tableau no 20 : - RECETTES D'INTERETS ET DE REVENUS DES PLACEMENTS - REPARTITION PAR PAYS ET PAR CATEGORIE DE REVENUS PENDANT L'EXERCICE 1968						
Pays	Intérêts de banque (comptes à vue et à terme)		Intérêts des valeurs en portefeuille, bons, effets, titres et autres recettes sur titres		Total par pays	
	Montants	%	Montants	%	Montants	%
Allemagne	2.654.146	43	1.880.830	50	4.534.976	46
Belgique	406.254	6	338.438	9	744.692	7,5
France	1.416.109	23	614.773	16	2.030.882	20
Italie	663.159	11	286.074	8	949.233	10
Luxembourg	653.481	10	-	-	653.481	6,5
Pays-Bas	290.278	5	109.207	3	399.485	4
Grande-Bretagne	19.032	-	2.184	-	21.216	-
Suisse	768	-	46.682	1	47.450	-
U.S.A.	107.531	2	459.063	13	566.594	6
Totaux	6.210.758	100	3.737.251	100	9.948.009	100
A déduire : Intérêts bonifiés par la C.E.C.A. sur les avoirs du fonds des pensions (du 1.1. au 4.3.1968)					157.000	
Intérêts encaissés sur emprunts versés mais non encore prêtés et bonifiés au service des emprunts					683.897	
TOTAL NET					9.107.112	

C'est en raison de l'obligation de bonifier le fonds des pensions d'un taux d'intérêt annuel de 3,5 % jusqu'au 4 mars 1968, que le montant des intérêts est porté en déduction de l'ensemble des recettes constituées par les intérêts et revenus de comptes bancaires et autres placements de la C.E.C.A.

En outre, c'est en raison de la nouvelle politique de trésorerie - commentée dans la troisième partie, no 101 - que le montant des intérêts résultant du placement par la trésorerie générale des fonds d'emprunts non prêtés et bonifiés au service des emprunts et prêts (à un taux moyen d'environ 4,5 %) est également porté en déduction de l'ensemble des revenus bancaires de l'Institution.

En ce qui concerne les revenus des comptes bancaires et des placements de la C.E.C.A. rappelons que :

- les intérêts pris en compte comportent, outre les intérêts afférents à l'exercice 1968 et encaissés au 31 décembre 1968, les intérêts courus à cette même date, sur les dépôts à terme et les valeurs en portefeuille, mais non encore échus ni payés par les banques et autres organismes débiteurs (prorata d'intérêt)
- les revenus indiqués au tableau no 20 sont des revenus bruts; les frais occasionnés par les opérations bancaires de la C.E.C.A. ainsi que par la constitution et la gestion de son portefeuille (notamment par les achats et ventes de titres) sont comptabilisés séparément sous la rubrique "frais financiers" (voir supra, rubrique III, les autres dépenses, no 69).

On trouvera dans la troisième partie, chapitre V, des indications sur la politique de gestion et de placement des fonds de la C.E.C.A.

- 77 - Les intérêts des prêts sur fonds propres ont augmenté de 2,5 % par rapport à l'exercice précédent. Rappelons que ces prêts sont destinés au financement, soit des programmes de construction de maisons ouvrières (programmes normaux ou expérimentaux), soit de reconversion industrielle, soit de réadaptation sociale des travailleurs. C'est sur les fonds propres provenant, soit de la réserve spéciale, soit directement des ressources du prélèvement que ces prêts sont accordés à un taux d'intérêt de loin inférieur à celui qui prévaut sur les marchés financiers. Il arrive également que ces prêts soient "jumelés" ou "mêlés" avec des prêts provenant d'emprunts, ce qui permet de les assortir d'un taux d'intérêt moyen avantageux. Dans ces cas, le montant des intérêts dus à l'Institution est imputé, en partie, parmi les recettes d'intérêt des prêts consentis au moyen des fonds propres (autres recettes) et, en partie, parmi les recettes des prêts consentis au moyen des fonds d'emprunts (recettes du service des prêts et garanties).
- 78 - Les amendes et intérêts de retard (U.C. 6.631) dont le montant a considérablement diminué par rapport à l'exercice précédent (U.C. 83.094) concernent à concurrence de U.C. 3.671 les majorations de retard appliquées à trois entreprises italiennes qui n'avaient pas effectué, à la date prévue, les versements dus au titre du prélèvement, et, à concurrence de U.C. 2.960 les amendes infligées à trois entreprises prévenues d'infraction aux dispositions prises en application de l'article 60 du traité.
- 79 - Quant aux recettes diverses (U.C. 31.082), le montant est en diminution par rapport à l'exercice précédent (U.C. 223.562), en raison du fait que depuis la fusion des exécutifs (1er juillet 1967), la C.E.C.A. n'encaisse plus de recettes administratives (qui font partie du budget administratif de la Commission unique). Aussi, le montant encore inscrit sous cette rubrique ne concerne plus, d'une part, que les différences de change (U.C. 30.532) et, d'autre part, un remboursement de frais de justice afférents à une période antérieure à la fusion des exécutifs (U.C. 550).

80 - IV. Recettes du fonds des pensions

Comme pour les dépenses, nous avons isolé des recettes de la Communauté, celles qui ont encore été imputées au fonds des pensions jusqu'au 4 mars 1968, date de l'uniformisation du régime des pensions de tous les fonctionnaires. Jusqu'à cette date, les recettes provenant des cotisations personnelles et patronales et de la bonification d'intérêt annuel de 3,5 % ont continué à être imputées au fonds des pensions.

PARAGRAPHE III : EXCEDENT DES RECETTES SUR LES DEPENSES

81 - L'excédent des recettes sur les dépenses de l'exercice 1968 s'élève à un montant de U.C. 14.256.515 ( contre U.C. 5.575.333 pour l'exercice 1967). Cet excédent a fait l'objet d'affectation aux diverses provisions pour lesquelles des commentaires ont été donnés dans l'analyse des éléments du passif du bilan.

Le tableau no 3 figurant à l'introduction de la deuxième partie, donne l'évolution de l'affectation de l'ensemble des avoirs gérés par la C.E.C.A. (son patrimoine propre et celui du fonds des pensions) du 31 décembre 1967 au 31 décembre 1968.

Dans la colonne centrale (affectation de l'excédent des recettes sur les dépenses de l'exercice), on relève certaines reprises (diminution). Il s'agit dans ces cas d'affectations nettes c'est-à-dire du montant des affectations brutes de l'exercice, déduction faite des montants qui ont donné lieu à des diminutions (c'est-à-dire les dépenses, les annulations de crédits inutilisés et les transferts à d'autres provisions). Lorsque les affectations nettes de l'exercice accusent une diminution, cela signifie que les reprises de l'exercice (dépenses, annulations ou transferts) ont été supérieures à l'affectation nouvelle du même exercice. En d'autres termes, l'affectation nette de l'exercice sera positive ou négative dans la mesure où les montants bruts des nouveaux engagements contractés et portés en provision sont supérieurs ou inférieurs à ce qui a été prélevé sur la provision au cours de l'exercice (soit pour des dépenses, soit pour des transferts, soit en annulation de crédits inutilisés). L'addition des deux colonnes centrales (augmentation et diminution) donne l'excédent des recettes sur les dépenses de l'exercice, soit U.C. 14.256.515.





T R O I S I E M E   P A R T I E

I N T R O D U C T I O N

ORIGINALITE DES MECANISMES FINANCIERS DE LA C.E.C.A.

82 - Dans cette troisième partie du rapport, nous avons voulu rappeler et commenter les caractéristiques principales de l'activité financière que la Communauté européenne du charbon et de l'acier continue à exercer au sein de la Commission des Communautés européennes issue du traité de fusion des exécutifs entré en vigueur le 1er juillet 1967. Ces opérations spécifiques de la C.E.C.A., analysées sous l'angle à la fois historique et descriptif sont assorties de commentaires et d'observations que nos activités de contrôle nous ont permis de dégager. Dans les développements qui suivent, nous traiterons successivement du prélèvement, des dépenses pour la recherche technique et sociale, des dépenses de réadaptation, de l'activité d'emprunt et de crédit et de la gestion financière du patrimoine de la C.E.C.A.

83 - Insituée par le traité de Paris du 18 avril 1951, la C.E.C.A. se fondait sur les principes du libre-échange des produits sidérurgiques et charbonniers et sur l'instauration d'une concurrence loyale mais réglée entre producteurs. En outre, les Institutions créées par le traité étaient également dotées d'un pouvoir d'intervention en matière de prix, de production et même d'investissements (obligation de déclaration d'investissements par les entreprises). La C.E.C.A. disposait enfin de ressources fiscales propres lui permettant d'accorder des aides financières en faveur de la recherche technique, économique et sociale, de la réadaptation sociale des travailleurs et de la reconversion industrielle. Parmi les tâches assignées à la Haute Autorité de la C.E.C.A. dans le domaine des investissements industriels, figurait celle d'en faciliter la réalisation par l'octroi de garanties et de prêts consentis au moyen de fonds qu'elle était habilitée à emprunter à cette fin.

Le rôle financier qu'était appelée à exercer la C.E.C.A. avec ses ressources propres et sa capacité d'emprunt, à côté de ses activités "institutionnelles" ont donné à cette première Communauté européenne un aspect original qui se reflète dans sa situation financière. De plus, l'expérience a dégagé des mécanismes spécifiques non prévus au traité mais qui se sont révélés extrêmement utiles pour financer les tâches imparties à la Communauté. Dotée d'un pouvoir fiscal sur les productions sidérurgiques et minières, mais dépourvue de tout capital à ses débuts, la C.E.C.A. s'est tout d'abord efforcée de se constituer un fonds qui devait servir de gage commun à ses futurs créanciers, au moyen d'une partie de ses premières recettes de prélèvement. La disponibilité temporaire d'une partie de ses fonds a amené l'Institution, tout d'abord à se créer une trésorerie grâce à une politique prudente de placement exempte de risque spéculatif, puis à se constituer des réserves qui, à leur tour, lui ont permis d'intensifier ses activités à caractère social prévues par le traité. Grâce enfin à sa politique d'emprunts et de prêts consentis sur les fonds empruntés et sur ses propres fonds, la C.E.C.A. est devenue, en quelque sorte, une institution financière de développement industriel, spécialisée dans le crédit en faveur des investissements sidérurgiques et charbonniers. Plus récemment encore et en raison de la situation conjoncturelle dans les secteurs du charbon et de l'acier, la C.E.C.A. s'est engagée dans la voie du financement d'activités nouvelles. Ces interventions, dans le domaine de la reconversion industrielle, sont en effet prévues par le traité dans les cas où ces activités nouvelles sont susceptibles d'assurer le réemploi productif de la main-d'oeuvre rendue disponible dans les deux secteurs du charbon et de l'acier.

En créant un exécutif unique pour les trois Communautés européennes, le traité de fusion a fixé la participation de la C.E.C.A. aux frais de fonctionnement

administratif de la Commission unique sous forme d'une contribution forfaitaire dont le montant annuel actuellement fixé à U.C. 18.000.000 est réajustable. Il en résulte que la C.E.C.A. comme telle a été détachée de son contexte institutionnel, mais a conservé ce qu'elle avait d'original et de spécifique, à savoir son autonomie financière, les mécanismes particuliers qui l'actionnent, la faculté de contracter des emprunts et de consentir des prêts ainsi que l'accomplissement des tâches prévues par le traité de Paris dans le domaine de la recherche, de la réadaptation et de la reconversion.

## C H A P I T R E I

### LE PRELEVEMENT

#### PARAGRAPHE I : GENERALITES

84 - En vertu des dispositions contenues aux articles 49 et 50 du traité de Paris instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier, celle-ci est notamment habilitée à se procurer les fonds nécessaires à l'accomplissement de sa mission en établissant des prélèvements sur la production du charbon et de l'acier.

Si les fonds provenant directement du prélèvement peuvent couvrir la fraction du service des emprunts éventuellement non couverte par le service de ses prêts, ils ne peuvent servir à l'octroi de prêts pour le financement d'investissements ou la création de nouveaux emplois (article 50 du traité de Paris). Ils doivent être exclusivement affectés aux dépenses administratives et opérationnelles (recherches techniques et économiques, recherches sociales et réadaptation).

Les conditions d'assiette et de perception de ces prélèvements ont été fixées pour la première fois le 23 décembre 1952 par l'Institution et son entrée en vigueur le 1er janvier 1953. Ces décisions énumèrent les produits sur lesquels est axé le prélèvement et déterminent les modes de calcul des valeurs moyennes à la tonne sur base desquelles est établi le barème des perceptions.

Dans ce but, la C.E.C.A. fixe, en unités de compte A.M.E., la valeur moyenne à la tonne des produits soumis au prélèvement; celui-ci est alors calculé par application d'un taux fixe à cette valeur préalablement réduite pour tenir compte des quantités de produits imposés et consommés par les entreprises elles-mêmes. Les productions imposables doivent faire l'objet d'une déclaration mensuelle des entreprises qui, en outre, effectuent mensuellement le paiement directement à la C.E.C.A.

Plusieurs décisions sont intervenues dans la suite en vue de modifier ou de compléter les conditions d'assiette et de perception du prélèvement.

Avant chaque exercice financier, la C.E.C.A. fixe le niveau du taux du prélèvement applicable aux productions de l'exercice suivant. L'Institution a pris l'habitude de consulter préalablement le Comité consultatif ainsi que les Commissions intéressées du Parlement européen, avant d'arrêter définitivement sa décision. Depuis le 1er janvier 1953, date de sa première fixation, le taux du prélèvement sur la production de charbon et d'acier a été modifié dix fois, soit dans le sens de la hausse, soit dans celui de la baisse. Ces changements sont essentiellement liés à l'évolution de la conjoncture industrielle. Toutefois, la fixation de taux beaucoup plus élevés du 1er janvier 1953 au 1er janvier 1956 (0,50 %, 0,70 % et 0,90 %) s'expliquait par la nécessité pour la nouvelle Communauté européenne de se constituer une sorte de capital social ou de fonds de garantie dont le montant a atteint progressivement 100 millions d'unités de compte au 30 juin 1956 et est demeuré inchangé depuis lors.

#### PARAGRAPHE II : MODALITES DE DECLARATION ET DE PERCEPTION

85 - En principe, toutes les entreprises sidérurgiques et minières soumises au prélèvement déterminent et déclarent elles-mêmes, sur des formulaires qui leur sont envoyés mensuellement par la C.E.C.A., les chiffres de leur production qui serviront de base de calcul du prélèvement. Ces formulaires de déclaration comportent les six catégories de productions soumises au prélèvement : briquettes de lignite et semi-coke de lignite, houille, fontes autres que celles destinées à la fabrication de lingots, acier Thomas en lingots, aciers en lingots autres que Thomas en lingots et produits finis et finals sidérurgiques.

Les redevables calculent eux-mêmes les prélèvements dus suivant le barème reproduit sur le formulaire de déclaration et en conformité avec les instructions émanant du bureau du prélèvement chargé, au sein de la Communauté, d'assurer le service d'enrôlement des déclarations, de la perception des recettes et de leur contrôle.

Un second formulaire annexé au premier requiert du redevable du prélèvement des précisions statistiques sur les tonnages soumis à déclaration. Ces précisions sont destinées aux responsables des directions techniques Charbon et Acier pour confronter les montants déclarés aux statistiques internes dont ils disposent.

Le paiement du prélèvement relatif à la production du mois écoulé devient exigible le 25 du mois au cours duquel la déclaration est envoyée à l'entreprise qui est tenue de la renvoyer dûment remplie pour le 20. Le montant non versé du prélèvement est majoré mensuellement de 1 % à partir du 5 du mois suivant celui où son versement est devenu exigible. Ces majorations de retard, qui sont chaque fois calculées sur le principal, peuvent faire l'objet, dans les cas où la C.E.C.A. l'estime justifié, d'une remise partielle ou totale. En cas de non paiement, la C.E.C.A. peut recourir à une mise en demeure en vertu des dispositions prévues au traité (lettre sur base de l'article 36) et à une décision formant titre exécutoire (article 92).

Notons que le prélèvement n'est pas perçu si le montant effectivement dû par l'entreprise reste inférieur à 100 unités de compte, cette dérogation n'exemptant toutefois pas l'entreprise redevable de la déclaration mensuelle.

Précisons encore que depuis le 1er janvier 1959, la C.E.C.A. avait autorisé certaines entreprises charbonnières à différer le paiement des sommes dues au titre du prélèvement, sans intérêt ou majoration de retard, à la suite des difficultés d'écoulement génératrices, dans plusieurs bassins de la Communauté, d'accumulations exceptionnelles de stock de houille, de coke de houille et d'agglomérés de houille. Il s'agissait de leur production taxable stockée après le 31 décembre 1957 pour laquelle le montant du prélèvement ne devient exigible que le 25 du mois suivant celui au cours duquel il devait y avoir diminution des quantités mises en stock.

Dans ce but, un troisième formulaire est envoyé chaque mois aux entreprises intéressées pour connaître leurs variations mensuelles de stock et le montant des surséances temporaires ou des prélèvements dus au cas où ces surséances prennent fin.

### PARAGRAPHE III : PROCEDURE DE CONTROLE DE LA PERCEPTION

86 - Depuis l'entrée en vigueur, à partir du 1er juillet 1967, du traité de fusion, instituant un Conseil unique et une Commission unique des Communautés européennes, celle-ci s'est substituée à la Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier pour exercer les pouvoirs et les compétences dévolus à cette Institution dont l'existence juridique subsiste comme auparavant. En conséquence, les recettes du prélèvement continuent à constituer les ressources propres de la C.E.C.A. et les modes de perception et de contrôle antérieurs sont toujours appliqués selon les mêmes principes mais en collaboration avec des structures administratives qui ont fait l'objet d'une réorganisation profonde.

En principe, le contrôle interne du prélèvement est exercé par le bureau du prélèvement, intégré depuis la fusion des exécutifs, à la direction générale "Crédit et investissement" (gérant le patrimoine de la C.E.C.A. et toute l'activité financière des emprunts et des prêts). D'autres secteurs collaborent également avec le bureau du prélèvement : les directions du Charbon et de l'Acier, le service juridique en cas de contentieux ou de recours, les services d'Inspection chargés de vérifier sur place l'observation des dispositions du traité C.E.C.A. et l'exactitude des déclarations.

PARAGRAPHE IV : OBSERVATIONS

87 - La mise en place par le bureau du prélèvement de procédures précises quant à l'enregistrement comptable des déclarations et des paiements et quant aux vérifications effectuées ainsi que le recours systématique à l'exploitation méthodique des possibilités de recoupement, nous ont toujours permis de constater l'exactitude de la rentrée des ressources communautaires et de nous assurer de l'efficacité du mécanisme de perception.

Nous avons souvent observé que la collaboration de tous les services intéressés (techniciens de l'acier, du charbon, des statistiques, du service juridique et de l'inspection), permettait au bureau du prélèvement de redresser dans des délais raisonnables des erreurs résultant d'omission de production déclarée, d'interprétation inexacte de dispositions en vigueur, de recouvrement de déclarations complémentaires et de prélèvements en retard.

Depuis la réorganisation des services résultant de la fusion des exécutifs, nous avons constaté que le bureau du prélèvement ne dispose plus de recoupements lui permettant de conclure à l'exactitude des prélèvements déclarés et encaissés. L'intégration des anciennes directions générales et la dispersion géographique des responsables et des compétences ne facilitent pas - voire même retardent considérablement - les consultations techniques auxquelles le bureau du prélèvement doit recourir. Si des contrôles sur place sont encore effectués avec une certaine régularité par les inspecteurs, l'exploitation des nombreux rapports remis par ceux-ci reste en suspens du fait que les services techniques ou juridiques compétents ne peuvent donner en temps opportun les avis indispensables à la poursuite et à la régularisation de cas litigieux. Cette situation nous paraît dommageable, non seulement sur le plan de la gestion proprement dite, mais surtout sur le plan de l'assurance indispensable quant à l'exactitude des recettes du prélèvement dont le contrôle intégral incombe au seul service chargé du prélèvement. Or, celui-ci se trouve démuné des outils de recoupement dont il disposait auparavant. En outre, la persistance d'une telle situation retarde le règlement de ces litiges, prolonge des situations anormales et compromet les droits de la Communauté à la perception de prélèvements qui lui seraient dus.

Ce problème nous paraît d'autant plus important que les ressources du prélèvement - dont plus de 80 % proviennent actuellement des productions sidérurgiques - peuvent être considérablement influencées par les mutations profondes qui affectent l'industrie sidérurgique (techniques nouvelles de fabrication d'acier non prévues dans des catégories spéciales soumises au prélèvement, fusion d'entreprises et création d'entreprises nouvelles, etc.).

Il conviendrait, en conséquence, que les instances compétentes soient attentives à ce problème et prennent des mesures susceptibles d'assurer un meilleur contrôle et une collaboration plus rapide et plus efficace entre le bureau chargé du prélèvement et les instances techniques et juridiques sur lesquelles ce bureau doit pouvoir s'appuyer.



## C H A P I T R E II

### LES INTERVENTIONS FINANCIERES DANS LE DOMAINE DES RECHERCHES TECHNIQUES ET SOCIALES

#### PARAGRAPHE I : GENERALITES

88 - Sur base de l'article 55 du traité de Paris, la C.E.C.A. doit encourager la recherche technique et économique intéressant la production et le développement de la consommation du charbon et de l'acier, ainsi que la sécurité du travail dans ces industries. Elle doit, à cet effet, organiser tous contacts appropriés entre les organismes de recherche existants.

Depuis l'année 1955, année du début de ses activités dans le domaine de la recherche, la C.E.C.A. a encouragé la recherche par l'octroi d'aides financières en y consacrant les recettes provenant du prélèvement, après consultation du Comité consultatif - dont font partie des représentants des producteurs, des consommateurs et des travailleurs - et avis conforme du Conseil de ministres, représentant des gouvernements. Ces aides financières ont été accordées à des instituts de recherche ou à des personnes physiques désirant effectuer des recherches au sens de l'article 55 du traité. Il n'est pas nécessaire que le demandeur soit directement lié à l'industrie minière ou sidérurgique, mais il est toutefois essentiel que la recherche envisagée soit susceptible d'intéresser un nombre important d'entreprises de la Communauté ou, s'il s'agit de mesures relatives à la sécurité du travail, un assez grand nombre de travailleurs de ces entreprises.

Les programmes de recherches développées par la C.E.C.A. depuis 1955 ont impliqué, dans le chef de la C.E.C.A. trois sortes d'initiatives :

- l'octroi d'aides financières pour l'exécution de recherches
- l'encouragement à la coopération entre les organismes de recherche des six pays
- la publication des résultats des recherches financées par la Communauté.

Cette forme particulière de recherche technique et économique a permis aux organismes nationaux de recherches et aux instituts avec lesquels la C.E.C.A. collabore pour la préparation, l'exécution, le financement partiel et la diffusion, de développer la connaissance réciproque de leurs travaux et les ont amenés à entreprendre des recherches en commun.

Le champ d'application des recherches financées par la C.E.C.A. s'étend, d'une part, aux secteurs du charbon, du minerai et de l'acier sous des approches les plus diverses : depuis l'étude économique sur les recherches elles-mêmes ou sur la rentabilité des techniques de production jusqu'au développement au niveau industriel des procédés mis au point sur des prototypes. La C.E.C.A. encourage, d'autre part, des recherches de base en laboratoire et des recherches appliquées, des recherches médicales, d'hygiène, de sécurité du travail et d'ergonomie (physiologie et psychologie du travail) tendant à soigner et à prévenir les maladies professionnelles et les accidents du travail.

Pour toutes ces recherches, la C.E.C.A. a l'habitude de constituer une commission composée de spécialistes hautement qualifiés des six pays de la Communauté (directeurs de centres ou instituts de recherches, experts et professeurs) qui formule des propositions et émet des avis sur les recherches pour lesquelles la C.E.C.A. envisage d'accorder une contribution financière. Après consultation du Comité consultatif et avis conforme du Conseil de ministres, la décision de financement est prise et un comité directeur composé, pour chacune des recherches, de représentants des instituts bénéficiaires, est alors constitué. Ce comité directeur, dans la plupart

des cas, nomme un bureau exécutif qui dirige la recherche. L'état d'avancement des travaux est alors suivi par des fonctionnaires de la C.E.C.A. spécialisés dans le secteur où se poursuit la recherche et des contrôles financiers sont également effectués par les instances budgétaires.

Conformément aux modalités du contrat dont les clauses financières sont souvent similaires, la C.E.C.A. verse des acomptes jusqu'à 90 % de la subvention prévue au fur et à mesure de l'état d'avancement des travaux. Le solde n'est versé qu'après le dépôt du rapport final. Le bénéficiaire de l'aide est tenu d'envoyer tous les six mois à la C.E.C.A. un rapport technique et un rapport financier sur l'exécution de la recherche, la C.E.C.A. se réservant le droit de contrôler sur pièce et sur place le bien fondé des dépenses exposées.

L'aide financière apportée par la C.E.C.A. ne concerne toujours qu'une partie des dépenses directement occasionnées par la recherche, ces dépenses pouvant être des frais occasionnels (personnel, fournitures consommables, etc.) ou des dépenses d'équipement (installation et matériel destinés directement à la recherche). A la clôture de la recherche, la C.E.C.A. obtient le remboursement, dans tous les cas, de la quote-part qui lui revient de la valeur résiduelle du matériel. Lorsque des installations déjà existantes ou acquises en vue d'un emploi industriel ultérieur sont mises à la disposition de la recherche, l'aide de la C.E.C.A. peut éventuellement couvrir la diminution de la valeur subie par ces installations dans toute la mesure où elle résulte de l'accomplissement de la recherche. En cas de dépréciation intégrale imputable à la recherche, la C.E.C.A. pourra même prendre en charge une quote-part dans les frais d'acquisition.

La convention conclue avec le bénéficiaire de l'aide financière fixe le montant maximum de la contribution accordée par la C.E.C.A. Dans la limite de ce montant, l'Institution rembourse sa quote-part dans les dépenses exposées, et dûment justifiées, par le bénéficiaire de l'aide. La C.E.C.A. impose également certaines obligations aux bénéficiaires d'une aide en vue de mettre les résultats des recherches financées par elle à la disposition de tous les intéressés de la Communauté. Pour sa part, la C.E.C.A. participe aux frais de publication des résultats de la recherche ainsi qu'aux frais de dépôt, de conservation et de dépenses d'éventuels brevets. Par contre, elle est en droit de recevoir une partie des redevances que le bénéficiaire de l'aide obtiendrait pour la délivrance de licences sur droits de propriété industrielle ou pour la communication de connaissances.

Au tableau no 14 on peut voir, pour l'ensemble des recherches terminées et pour chacune des recherches non encore terminées, le montant des subventions que la C.E.C.A. a affecté et versé jusqu'au 31 décembre 1968. Comme on peut le constater, l'effort financier de la C.E.C.A. en faveur de la recherche s'élevait, au 31 décembre 1968, à plus de U.C. 29.000.000 pour le secteur sidérurgique (dont plus de U.C. 20.000.000 versés), à plus de U.C. 8.000.000 pour les recherches sur les minerais (dont près de U.C. 5.000.000 versés) et à près de U.C. 28.000.000 pour le charbon (dont plus de U.C. 21.000.000 versés).

Quant aux recherches sociales (hygiène, médecine et sécurité du travail et programmes divers à caractère social), la C.E.C.A. a affecté jusqu'au 31 décembre 1968 près de U.C. 20.000.000 (dont près de U.C. 16.500.000 versés) dans le cadre de programmes généraux d'un montant global d'environ U.C. 31.600.000 qui ont reçu l'avis conforme du Conseil de ministres.

C'est donc un montant global de près de U.C. 82.500.000 que la C.E.C.A. s'est engagée - par des contrats dûment signés - à consacrer à l'ensemble des recherches depuis le début de ses activités jusqu'au 31 décembre 1968. Les programmes cadres, approuvés par le Conseil de ministres, s'élevaient à la même date à plus de U.C. 100.000.000 et les montants versés à environ U.C. 62.800.000.

## PARAGRAPHE II : POLITIQUE BUDGETAIRE

89 - Certains éléments rendent les prévisions difficiles en matière de recherches techniques et économiques : l'intervention financière de la C.E.C.A. implique, d'une part, une demande préalable des entreprises ou des instituts de recherches et, d'autre



part, l'accomplissement de procédures prévues par le traité (consultation du Comité consultatif, avis conforme du Conseil de ministres).

L'expérience a en outre démontré que les délais très variables étaient nécessaires entre la décision de principe prise sur le montant global de l'intervention et la signature des contrats de recherche avec les bénéficiaires ainsi que le financement lui-même des premiers travaux. Aussi la C.E.C.A. portait-elle en provision pour recherche :

- les engagements purement internes résultant de simples décisions de principe prises par l'Institution
- le montant constituant la contrepartie des prêts accordés au titre de la recherche technique (pour les deux programmes expérimentaux de construction de maisons ouvrières)
- une réserve conjoncturelle constituée depuis l'exercice 1961-1962 d'un montant de U.C. 3.000.000 et destinée à éviter, soit de réduire les aides financières à la recherche, soit d'augmenter le taux du prélèvement en cas de basse conjoncture.

Progressivement toutefois, la C.E.C.A. en est arrivée à une conception budgétaire plus stricte en ce qui concerne la constitution de la provision annuelle pour aides financières à la recherche. En premier lieu, L'Institution n'a plus porté à cette provision que les montants pour lesquels des engagements juridiques avaient été contractés et dûment signés à la date de clôture du bilan (contrats conclus avec des instituts de recherches, dépenses effectivement engagées pour la recherche). Ces montants étaient dès lors moins élevés, mais juridiquement plus "exigibles" que le montant des engagements contenus dans le programme-cadre décidé par l'Institution. La deuxième modification apportée à la provision a consisté à ne plus y inclure la contrepartie des prêts accordés au titre de la recherche, ces prêts n'entraînant pas, comme des aides non remboursables, une utilisation définitive d'une partie des avoirs nets. Aussi les montants qui apparaissent désormais dans la provision pour recherche ne comprennent plus actuellement que la partie non encore payée des subventions accordées par l'Institution aux termes des conventions dûment signées à la date du bilan ainsi qu'une réserve conjoncturelle. Au 31 décembre 1968, cette réserve conjoncturelle n'était plus que de U.C. 1.000.000 tandis que les engagements contractés et subsistant à cette même date à la provision pour recherche s'élevaient à près de U.C. 22.107.000.

Comme pour les aides à la réadaptation sociale des travailleurs, la C.E.C.A. est amenée à la fin de certains exercices à procéder à l'annulation de soldes restant ouverts sur les crédits affectés à des recherches entièrement terminées et qui ne donneront plus lieu à versement. Sur le plan budgétaire, il est également intéressant de souligner qu'en dehors des crédits prévus dans les contrats pour financer les recherches proprement dites, l'Institution prévoit également des crédits pour financer la mise à disposition des résultats et les frais accessoires qui peuvent difficilement faire l'objet d'un engagement préalable précis. Ces frais se rapportent principalement à des réunions et commissions d'experts convoqués à l'initiative de l'Institution, à des voyages d'études, à la constitution d'un pool de documentation, à l'impression de tirés à part d'articles, à des articles d'information, etc. Ces crédits permettent de la sorte à la C.E.C.A. de diffuser les résultats scientifiques afin de permettre aux chercheurs d'en tirer profit dans la poursuite de leurs travaux et aux instances responsables de ces secteurs d'en favoriser les applications pratiques.

### PARAGRAPHE III : MODALITES DE CONTROLE DES SUBVENTIONS A LA RECHERCHE

90 - Plusieurs groupes d'instances internes à l'Institution sont concernés par les aides financières accordées à la recherche. Ce sont, d'une part, les responsables des directions générales concernées par le secteur de la recherche (spécialistes de l'acier de la direction générale "Affaires industrielles", spécialistes du charbon et du minerai de la direction générale "Energie" et spécialistes de la sécurité, de la médecine et de l'hygiène du travail de la direction générale "Affaires sociales") et, d'autre part, les responsables budgétaires de la direction générale "Budget".

Les premiers sont spécialement chargés de la préparation et des négociations relatives aux contrats de recherche ainsi que du contrôle technique de leur déroulement. Les seconds participent à l'élaboration financière des contrats, au contrôle financier de l'affectation des subventions et déterminent la politique budgétaire relative au secteur des recherches. Les modalités mises au point pour chaque recherche visent notamment la responsabilité scientifique et financière, certaines garanties sur l'utilisation des crédits, la mise à disposition des résultats des recherches, etc.

Périodiquement, les responsables "techniques" et financiers de l'Institution procèdent ensemble à des contrôles sur place et rédigent, à cette occasion, un rapport portant à la fois sur les aspects techniques et financiers de la recherche. Il s'agit de rapports intérimaires de contrôle exécutés au cours du déroulement des recherches. Lorsque la recherche est terminée, un contrôle final est alors effectué par les mêmes responsables et ce n'est qu'après le dépôt de ce rapport final et, bien entendu après la remise des résultats de la recherche, que le solde final de l'aide financière est versé par l'Institution. On se rappelle en effet que les contrats de recherches prévoient, en général, le versement aux bénéficiaires d'avances qui peuvent atteindre, dans les conditions fixées par les dispositions contractuelles, un maximum de 90 % de la subvention prévue.

#### PARAGRAPHE IV : OBSERVATIONS

91 - Dans le secteur des recherches, le contrôle du Commissaire aux comptes porte d'une part, sur l'exactitude de tous les paiements effectués au cours de l'exercice dans le cadre des recherches techniques, économiques et sociales, et, d'autre part, sur les nombreux contrats de recherches conclus pendant l'exercice. En outre, le Commissaire aux comptes s'assure de la bonne exécution des contrôles effectués sur place par l'Institution auprès des bénéficiaires des aides financières par un examen approfondi des rapports établis par les fonctionnaires responsables, soit en cours d'exécution des recherches (rapports intérimaires), soit, surtout, au terme de celles-ci (rapports définitifs).

Comme on peut le constater, les contrôles possibles effectués jusqu'à présent par le Commissaire aux comptes revêtent un caractère assez formel. En effet, ils consistent d'une part à vérifier si les paiements effectués sont conformes aux conditions financières contractuelles et, d'autre part, à s'assurer, en en prenant connaissance, si les rapports de contrôle internes ont bien été établis par les services responsables.

Ces vérifications de l'organe externe de contrôle n'ont donc pu porter jusqu'à présent sur la justification proprement dite des dépenses prises en charge par l'Institution, ces pièces étant conservées par les contractants. Aussi serait-il souhaitable que nos propres vérifications puissent, lorsque nous l'estimons nécessaire, atteindre la justification même des dépenses couvertes en partie par la C.E.C.A. Cette possibilité d'accompagner - non pas systématiquement mais quand nous l'estimons nécessaire - les contrôleurs de l'Institution donnerait au contrôle externe sa pleine efficacité si l'on tient compte du fait qu'actuellement l'Institution est dans une certaine mesure à la fois juge et partie.

Nous ne pensons pas que les bénéficiaires des subventions puissent refuser de tels contrôles puisque actuellement ils acceptent, contractuellement, de se soumettre, le cas échéant, à des vérifications faites par l'Institution. Ce qui nous paraît important, c'est d'admettre et de prévoir le principe de vérification du Commissaire aux comptes. Il est évident qu'elles ne revêtiront jamais un caractère systématique et qu'elles seraient opérées selon des modalités différentes de celles que nous appliquons pour nos contrôles habituels et notamment qu'elles seraient exécutées en accord avec les instances internes de contrôle, voire même avec elles. Dans tous les cas, il ne s'agirait que d'interventions complémentaires auxquelles le Commissaire aux comptes déciderait de recourir en cas de besoin, pour pallier les insuffisances éventuelles des autres modes d'investigation qui sont à sa disposition.

### C H A P I T R E III

#### LES DEPENSES DE READAPTATION

##### PARAGRAPHE I : GENERALITES

92 - Les interventions financières de la C.E.C.A. au titre de la réadaptation prennent la forme, soit d'aides non remboursables (subventions à fonds perdus), soit d'aides remboursables (prêts). Selon les dispositions sur lesquelles elles se basent, ces interventions peuvent être groupées en trois catégories.

93 - I. Aides fondées sur l'article 56 du traité de la C.E.C.A.

Ces aides comprennent les aides non remboursables octroyées aux travailleurs licenciés des charbonnages et des entreprises sidérurgiques. Ces interventions couvrent, dans la plupart des cas et dans la limite d'un plafond fixé pour chaque cas :

- le paiement aux travailleurs licenciés d'une indemnité d'attente dégressive pendant une période s'étalant sur une année
- le remboursement des frais de réinstallation (frais de voyage, de déménagement, indemnité de réinstallation) aux travailleurs qui acceptent un nouvel emploi entraînant leur installation dans une autre région
- une participation de la C.E.C.A. aux frais de rééducation professionnelle (salaires des travailleurs licenciés qui suivent des cours de rééducation et frais de fonctionnement des centres de formation professionnelle).

94 - II. Aides fondées sur le paragraphe 23 de la convention relative aux dispositions transitoires

Ces aides comprennent, outre des interventions de même nature que celles prévues à l'article 56 (aides non remboursables relatives à des indemnités d'attente, au remboursement des frais de réinstallation et à la participation à la rééducation professionnelle) :

- des aides non remboursables, octroyées aux travailleurs licenciés des charbonnages belges, dans le cadre du programme de fermeture
- des aides remboursables (prêts) accordées en vue du relogement des travailleurs déplacés.

95 - III. Aides fondées sur l'article 95 du traité C.E.C.A.

Ces aides comprennent jusqu'à présent :

- des aides non remboursables, octroyées aux travailleurs des charbonnages belges se trouvant en chômage temporaire
- des aides non remboursables destinées à alléger la situation créée dans l'industrie charbonnière par suite de l'accumulation exceptionnelle des stocks
- des aides remboursables (prêts) destinées à alléger la situation créée dans l'industrie charbonnière allemande par suite de l'accumulation exceptionnelle des stocks.

96 - Pour les interventions réglées par l'article 56 du traité et par le paragraphe 23 de la convention relative aux dispositions transitoires, l'Institution ne peut accorder d'aides non remboursables pour la réadaptation qu'aux conditions suivantes :

- demande du gouvernement intéressé
- versement par l'Etat intéressé d'une contribution spéciale d'un montant au moins égal à celui de l'aide accordée par la C.E.C.A. Celle-ci peut, toutefois, renoncer à cette dernière condition avec l'autorisation du Conseil de ministres statuant à la majorité des deux tiers.

Les modalités d'octroi et de paiement de ces aides non remboursables font l'objet d'accords conclus avec les gouvernements intéressés. Les indemnités et frais ne sont jamais payés directement aux travailleurs par la C.E.C.A., mais bien par des administrations nationales compétentes ou, le cas échéant, par les entreprises elles-mêmes.

La contribution de la C.E.C.A. n'est versée, en principe, qu'à la demande du gouvernement intéressé et après présentation des relevés et décomptes détaillés. Ces relevés et décomptes doivent contenir, tant pour les indemnités d'attente que pour les frais de réinstallation et de réadaptation professionnelle, tous les éléments justifiant les paiements effectués par les administrations nationales ou les entreprises permettant à la C.E.C.A. de contrôler la régularité des contributions qui lui sont demandées. Les pièces justificatives proprement dites ne sont pas transmises à la C.E.C.A. mais conservées par les organismes chargés des paiements. Toutefois, les déclarations, relevés et décomptes introduits au titre de la réadaptation font l'objet d'un examen approfondi par les services spécialisés de la direction générale "Affaires sociales". Cet examen entraîne souvent des redressements et des régularisations.

Pour les interventions basées sur l'article 95 du traité, il s'agit de mesures particulières prises à la suite de difficultés imprévues et qui souvent ont un caractère temporaire et limité. La C.E.C.A. est de la sorte intervenue par l'octroi d'aides financières sous forme, soit d'aides non remboursables, soit d'avances sans intérêts récupérables dans un délai de 5 ans pour résorber l'accumulation exceptionnelle des stocks et l'établissement de jours chômés dans certaines entreprises charbonnières de la Communauté. Ces aides, qu'elles soient remboursables ou non, ont pratiquement cessé depuis l'exercice 1963-1964. Quant aux aides non remboursables, octroyées aux travailleurs des charbonnages belges se trouvant en chômage temporaire, l'accord entre la C.E.C.A. et le gouvernement belge a pris fin le 31 décembre 1961.

Le tableau no 16 montre, au 31 décembre 1968, les contributions accordées par la C.E.C.A. ainsi que les versements effectués au titre des différentes dispositions dans le cadre de ses interventions en faveur de la réadaptation.

#### PARAGRAPHE II : POLITIQUE BUDGETAIRE

97 - Jusqu'à l'exercice 1961-1962, la C.E.C.A. dotait annuellement la provision pour dépenses de réadaptation selon une méthode assez approximative en évaluant, sans grande précision, les engagements nouveaux que prenaient les gouvernements respectifs dans ce domaine et la part qu'elle serait invitée à financer dans ces interventions sociales. Toutefois, la variation en sens opposé des besoins et des recettes de la Communauté en fonction de la conjoncture économique et les difficultés résultant d'une évaluation précise des engagements en matière de réadaptation ont amené la C.E.C.A. à définir, à partir de l'exercice 1961-1962, une politique budgétaire plus souple qui cherche à réaliser l'équilibre budgétaire non pas sur un seul exercice mais sur une période pluriannuelle.

Tout en s'efforçant d'évaluer les crédits nécessaires à la réadaptation pour l'exercice à venir, la C.E.C.A. a désormais inscrit à la provision pour réadaptation :

- a) le montant correspondant aux engagements subsistant (c'est-à-dire juridiquement

dus aux Etats membres) en matière d'aides non remboursables

- b) la contrepartie des prêts accordés par la C.E.C.A. dans ce domaine
- c) une réserve conjoncturelle fixée pour la première fois à U.C. 10.000.000 et destinée à faire face au montant des besoins exceptionnels qui pourraient éventuellement résulter d'une dépression conjoncturelle, sans devoir recourir à une augmentation sensible du taux du prélèvement.

Grâce à la mise en vigueur de cette nouvelle politique budgétaire, la C.E.C.A. a été en mesure d'affecter chaque année, sur les ressources du prélèvement, un montant correspondant à l'augmentation de ses engagements et de ses prêts et d'utiliser la réserve conjoncturelle lorsque ses propres ressources annuelles ne permettraient pas d'y faire face. Portée à U.C. 10.000.000 lors de l'exercice 1961-1962, cette réserve conjoncturelle ne s'élevait plus qu'à U.C. 1.000.000 au 31 décembre 1968. Les engagements contractés et subsistant à cette même date figurent à la provision pour réadaptation pour près de U.C. 47.992.000. Ajoutons qu'à partir de l'exercice 1965-1966, la C.E.C.A. a estimé qu'il n'y avait pas lieu de maintenir dans la provision pour réadaptation les montants correspondant aux prêts octroyés à ce titre. Elle considérait que l'octroi des prêts ne conduisait pas à une utilisation proprement dite de ses ressources (puisque'il y a simplement mutation à l'intérieur des éléments d'actif) et que, dès lors, il ne devait pas donner lieu à constitution d'une provision correspondante.

A la fin de plusieurs exercices antérieurs, la C.E.C.A. a été amenée à procéder à l'annulation de certains engagements ou parties d'engagements qui avaient été ouverts en faveur des travailleurs touchés par les fermetures d'entreprises charbonnières ou sidérurgiques. Il s'agissait donc de montants pour lesquels il apparaissait certain que les engagements pris depuis un délai assez long ne donneraient pas lieu à réalisation effective. Les retards apportés à la clôture des comptes ouverts pour ces interventions tenaient à plusieurs raisons imputables à la nature spéciale des opérations de réadaptation (longueur des travaux de fermeture des sièges, retards résultant des délais de rééducation professionnelle ou de réinstallation, ou des délais d'introduction par les travailleurs de demandes, de pièces justificatives, etc.). Cette procédure a donc permis, à la fin de nombreux exercices financiers, d'adapter les engagements initiaux au montant prévisible des dépenses réelles, compte tenu des délais indispensables au règlement de la situation de la grande majorité des travailleurs.

A l'heure actuelle, les modifications de structure qui affectent les mines de charbon, les mines de fer et la sidérurgie entraînent des besoins financiers en matière de réadaptation. Aussi les instances budgétaires prévoient-elles, pour les prochains exercices, des besoins annuels pour la C.E.C.A. de l'ordre de 15 à 20 millions d'unités de compte.

### PARAGRAPHE III : MODALITES DE CONTROLE DES INTERVENTIONS AU TITRE DE LA READAPTATION

98 - Deux groupes d'instances internes à la Commission sont concernées par les interventions de la C.E.C.A. en matière de réadaptation. Ce sont, d'une part, des services de la direction générale "Affaires sociales" et, d'autre part, la direction compétente de la direction générale "Budgets".

Le premier groupe est spécialement chargé de la préparation des conventions avec les gouvernements sur les interventions de réadaptation ainsi que du contrôle des aides accordées.

Lorsqu'une aide a été accordée par la C.E.C.A., les états nominatifs envoyés par les instances gouvernementales des pays intéressés (et déjà contrôlés par elles) font l'objet d'une vérification précise, cas par cas, sur base de fiches individuelles des ayants droit, tenues à jour et conservées par la direction générale "Affaires sociales". Ce contrôle permet de découvrir de nombreuses erreurs, principalement arithmétiques (ainsi que des doubles paiements) qui sont alors rectifiées. Le contrôle porte également sur l'efficacité des procédures d'intervention et

s'efforce surtout de réduire les délais entre la date de l'attribution de l'aide et celle à partir de laquelle l'ayant droit en bénéficie. Certains contacts, plus rares, avec les dirigeants d'entreprises bénéficiaires, lorsqu'ils sont possibles, permettent à la direction générale de suivre les procédures et modalités d'intervention effectivement appliquées sur le plan national.

Quant à la participation de la direction générale du budget au contrôle financier des dépenses de réadaptation, elle se situe à trois niveaux successifs. En premier lieu, les instances budgétaires interviennent en vue d'établir les prévisions en matière de réadaptation et de faciliter la préparation des décisions par la direction générale "Affaires sociales" : examen de l'existence des conditions requises, des possibilités financières de l'Institution, des crédits, etc. En second lieu, elles ont la charge de l'enregistrement comptable, de l'imputation des engagements, des paiements et de la surveillance des crédits. Enfin, il arrive que les instances budgétaires collaborent avec les services de la direction générale "Affaires sociales" en vue de régler certaines situations contentieuses (recouvrement de créances éventuelles, de trop perçus, etc.). Des confrontations périodiques sont faites entre les relevés mécanographiques établis par les instances budgétaires et les données enregistrées par les instances responsables des affaires sociales.

## C H A P I T R E I V

### L'ACTIVITE D'EMPRUNTS ET DE PRETS

#### PARAGRAPHE I : GENERALITES

99 - En vertu des articles 49 et 54 du traité, la C.E.C.A. peut contracter des emprunts pour se procurer des fonds qu'elle met à la disposition des entreprises en vue de participer au financement de leurs investissements (prêts industriels). Aux termes de l'article 51 du traité, les fonds obtenus par emprunts ne peuvent être utilisés que pour consentir des prêts (prêts pour investissements industriels, pour reconversion industrielle ou pour programmes de construction de maisons ouvrières.

En plus de ces prêts consentis au moyen des emprunts qu'elle contracte, la C.E.C.A. peut également accorder des prêts à l'aide de fonds provenant de deux autres sources. Il s'agit de ses ressources propres autres que le prélèvement et de celles du prélèvement lui-même, mais uniquement dans la mesure où ces prêts auraient le même objet que les dépenses qu'elle est autorisée à imputer sur ces fonds (besoins administratifs et opérationnels tels que les recherches techniques, économiques ou sociales ou les besoins de réadaptation). Dans la première catégorie (ressources autres que le prélèvement), sont essentiellement compris les revenus du placement des fonds du prélèvement (intérêts bancaires) et les amendes et intérêts de retard encaissés par la C.E.C.A. C'est au moyen d'une grande partie de ces ressources que la C.E.C.A. a constitué une réserve spéciale qu'elle a affecté principalement à l'octroi de prêts à intérêt modique en vue de financer la construction de maisons ouvrières. Cette réserve est, en outre, alimentée par les intérêts des prêts accordés sur ces fonds. Ajoutons que l'article 51 (2) du traité prévoit que la C.E.C.A. peut également garantir des emprunts consentis directement aux entreprises par des tiers. A cet égard, l'Institution perçoit des commissions modérées de garantie qui viennent s'ajouter à ses ressources propres.

Accessoirement à la politique de crédit de la C.E.C.A., il y a lieu de préciser également que le fonds des pensions des fonctionnaires de la C.E.C.A., alimenté jusqu'au 4 mars 1968 par les cotisations personnelles et patronales (date à partir de laquelle les pensions des ex-fonctionnaires C.E.C.A. ont été reprises à charge du budget de l'exécutif unique) était géré par la C.E.C.A. avec l'ensemble de son patrimoine.

Depuis le 22 avril 1964, la C.E.C.A. avait décidé d'affecter une partie de ces fonds à des prêts à 4 % aux fonctionnaires en vue de construire un logement familial. Cette forme de placement d'une partie des actifs du fonds des pensions a pratiquement pris fin depuis la fusion des exécutifs, une décision du Conseil devant intervenir quant à l'affectation du fonds des pensions dont le montant atteignait au 31 décembre 1968 U.C. 25.509.351.

#### PARAGRAPHE II : LES EMPRUNTS CONTRACTES PAR LA C.E.C.A.

100 - Depuis le début de son activité jusqu'au 31.12.1968, la C.E.C.A. a contracté de multiples emprunts sur les marchés étrangers et sur ceux de la Communauté pour un montant nominal de près de U.C. 828.500.000 ramené, après amortissements déjà effectués, à U.C. 685.861.071.

Pour ses premiers emprunts conclus entre 1954 et 1961, la C.E.C.A. a souscrit à un régime de droit anglo-saxon dénommé "Act of Pledge" selon lequel les premiers bailleurs de fonds, principalement américains, obtenaient un droit de gage commun sur les créances détenues par la C.E.C.A. envers les entreprises bénéficiaires

des prêts consentis sur les fonds d'emprunts. Ce gage était matérialisé par le nantissement des créances (et des sûretés y afférentes) entre les mains d'un "tiers convenu", à savoir la Banque des Règlements Internationaux (B.R.I.) à Bâle. Celle-ci est chargée, dans l'intérêt des créanciers, de conserver les biens nantis et de veiller au respect de l'Act of Pledge. Elle centralise, en fait, toutes les opérations bancaires afférentes au versement et au service des emprunts ainsi que des prêts correspondants. A cet effet, la B.R.I. s'est assurée, dans chaque pays membre, le concours d'instituts financiers qui remplissent le rôle d'agents de la C.E.C.A. Au moment de la conclusion de l'emprunt et de la remise des billets garantis, le produit était versé à un compte spécial de la B.R.I. qui ne l'utilisait, pour les prêts au profit des entreprises bénéficiaires, que contre remise des titres de créances et des sûretés y afférentes. Il en est de même pour les annuités des prêts versées directement par les entreprises débitrices au compte spécial. Toutefois, depuis les modifications apportées à l'Act of Pledge en 1961, la C.E.C.A. a été autorisée, grâce au renforcement de son crédit, à contracter des emprunts et à consentir des prêts correspondants sans que ces opérations soient encore couvertes par les dispositions de ce contrat de nantissement. Aussi, au 31 décembre 1968, sur un encours de U.C. 685.861.071, l'Act of Pledge ne régissait plus qu'un volume d'opérations d'emprunts portant sur un encours de U.C. 149.097.310.

L'absence initiale d'un "capital social", gage normal des créanciers, a amené la C.E.C.A. à constituer, dès sa création, un fonds de garantie qui a atteint en 1956 un montant de 100 millions d'unités de compte grâce à un aménagement adéquat du taux de prélèvement porté à des niveaux assez élevés de 1953 à 1956. Ce fonds de garantie, dont le montant n'a plus varié depuis 1956, fait donc partie de l'ensemble du patrimoine de la C.E.C.A. et constitue à ce titre "un gage" pour tous les créanciers de l'Institution. En pratique, le fonds est spécialement destiné à garantir les engagements souscrits directement envers les bailleurs de fonds de la C.E.C.A. dont les créances bénéficient de sa garantie. La constitution de ce fonds de garantie pendant les premières années est une initiative originale qui s'écarte d'ailleurs de la possibilité prévue au traité (article 51, alinéa 3) de constituer un fonds de réserve - grâce à un aménagement de ses conditions de prêts ou de ses commissions de garantie - en vue d'amortir un déficit éventuel du service des emprunts non couvert par celui des prêts correspondants.

On peut également souligner qu'en dehors de ce "gage commun" représenté par le fonds de garantie, le pouvoir fiscal de la C.E.C.A. matérialisé par le prélèvement sur les production sidérurgiques et minières constitue aussi la garantie fondamentale des engagements de l'Institution pour les emprunts qu'elle contracte et les cautionnements qu'elle délivre en l'absence de tout autre système de garantie générale de la part des états membres (comme c'est d'habitude le cas pour des organismes financiers internationaux). En outre, l'interdiction pour la C.E.C.A. d'employer les ressources de ses emprunts pour couvrir un déficit budgétaire représente également une certaine garantie pour les prêteurs dans la mesure où les fonds reprêtés par l'Institution sont affectés à des emplois productifs susceptibles de permettre des remboursements réguliers.

Jusqu'à présent, les ressources provenant des emprunts ont été affectées soit à des prêts pour investissements industriels dans les entreprises sidérurgiques ou minières, soit à des prêts pour la construction de maisons ouvrières, soit à des prêts pour la reconversion de certaines entreprises sidérurgiques ou minières par le financement d'activités nouvelles économiquement saines et susceptibles d'assurer le réemploi productif de la main-d'oeuvre rendue disponible.

Etant donné l'affectation obligatoire des ressources provenant des emprunts à des opérations de prêts, le service des emprunts et des prêts correspondants fait l'objet d'une comptabilisation distincte qui donne, à tout moment, le solde d'exploitation de ces opérations parallèles. En général, les conditions de prêts consentis sont à peu près identiques à celles des emprunts contractés (même devise, même durée, même montant d'amortissement, mêmes conditions de remboursement). Le taux d'intérêt des prêts est très légèrement supérieur à celui de l'emprunt et calculé de manière à permettre à l'Institution de faire face à ses propres obligations et à récupérer le montant des frais occasionnés tant par la conclusion que par le service régulier de l'emprunt. La récupération de ces frais est ainsi échelonnée sur toute la durée des emprunts et des prêts correspondants. Aussi les frais d'émission d'emprunt - dont les montants sont souvent très élevés au moment de la conclusion - sont inscrits à



l'actif du bilan sous une rubrique distincte et ces montants, récupérables tout au long de la durée de l'emprunt, sont réduits au fur et à mesure des récupérations effectuées.

Quant aux dépenses régulièrement provoquées chaque exercice par le service des emprunts (intérêts et commissions diverses) qui ont une fréquence annuelle, elles sont compensées dans le compte d'exploitation des emprunts et prêts par les recettes correspondantes provenant des prêts (intérêts).

Globalement, le service d'exploitation des emprunts et des prêts présente un solde créditeur qui est affecté à une provision au passif du bilan, après déduction d'un montant annuel destiné à l'amortissement des frais d'émission d'emprunt.

### PARAGRAPHE III : LES PRETS CONSENTIS PAR LA C.E.C.A.

Comme nous l'avons souligné, les prêts consentis par l'Institution sont de deux ordres selon l'origine des fonds qui en font l'objet. Les uns sont consentis sur les fonds d'emprunts. Les autres prêts sont consentis soit au moyen de fonds provenant de la réserve spéciale, soit au moyen de fonds provenant directement du prélèvement, soit encore au moyen du fonds des pensions des anciens fonctionnaires de la C.E.C.A.

101 -

#### I. Prêts sur fonds d'emprunts

En ce qui concerne les prêts sur fonds d'emprunts, l'encours s'élevait au 31 décembre 1968 à un montant de U.C. 652.839.433. Dans le bilan du 31 décembre 1968, la C.E.C.A. a renoncé, en vue de simplifier la présentation, à faire la distinction entre les catégories de prêts, selon leur origine ou leur affectation comme dans les bilans précédents. Antérieurement en effet, et dans un souci de souligner la distinction prévue au traité entre l'affectation des fonds d'emprunts et ceux provenant d'autres ressources, la C.E.C.A. veillait à faire apparaître, d'une part, l'équilibre arithmétique entre le montant des emprunts contractés figurant au passif et celui de leur affectation à l'actif (soit en prêts versés, soit en montants non encore représentés) et, d'autre part, à faire figurer, sous une autre rubrique distincte de l'actif, les prêts provenant d'autres ressources que celles des fonds d'emprunts. Si cet équilibre entre fonds empruntés et fonds prêtés n'apparaît plus au bilan, les dispositions de l'article 51 du traité (affectation exclusive des fonds d'emprunts à des prêts) n'en sont pas moins respectées et la comptabilisation continue à enregistrer séparément les opérations du service des emprunts et des prêts correspondants.

Hormis la raison d'une simplification de présentation du bilan, cette nouvelle procédure qui consiste à ne plus faire apparaître l'équilibre entre les fonds d'emprunts et les prêts s'explique également par une nouvelle politique de gestion financière de l'Institution. En effet, nous avons, à maintes reprises, souligné les soldes débiteurs parfois très importants du compte d'exploitation individuel de certaines opérations d'emprunts et de prêts correspondants. Ces pertes trouvaient leur origine dans le fait que, pour des raisons par ailleurs justifiées, la réception des fonds empruntés ne coïncidait pas toujours, ou pas toujours intégralement, avec leur versement sous forme de prêts aux entreprises bénéficiaires. Des délais imprévisibles, parfois très longs, amenaient l'Institution à devoir placer à court terme les sommes non réutilisées pour lesquelles elle bénéficiait d'un intérêt inférieur à celui qu'elle est tenue de payer à ses prêteurs.

Devant cette situation, l'Institution a pris, au cours de l'exercice 1968, grâce à un aménagement plus souple et moins cloisonné de sa trésorerie générale, des mesures susceptibles d'améliorer les conditions de placement des fonds d'emprunts versés mais non encore prêtés, tout en se réservant la faculté de mobiliser rapidement l'équivalent des fonds nécessaires aux prêts à consentir sur les fonds d'emprunts. C'est donc pour ces raisons que le montant des prêts non versés consentis au moyen des fonds empruntés, qui figurait antérieurement sous une rubrique séparée du bilan, a été intégré dans la rubrique "Caisse et banques", illustrant de la sorte l'unité de trésorerie de tous les fonds disponibles de l'Institution.

Le tableau no 5 montre, par pays et par catégorie de garanties exigées, les prêts restant dus sur les fonds d'emprunts. Si, en matière de prêts industriels, l'Institution donne actuellement une certaine préférence aux cautions, on peut constater qu'une grande partie des prêts encore dus est couverte par des garanties hypothécaires et par la garantie des Etats membres.

Une entreprise bénéficiaire de deux prêts industriels s'est trouvée dans l'impossibilité de faire face à ses échéances. La C.E.C.A. a accepté de participer à la réalisation d'un plan d'assainissement qui avait été mis au point par tous les créanciers à long terme de la société, parmi lesquels l'Etat membre sur le territoire duquel se trouve l'entreprise bénéficiaire. Cet Etat a consenti, en outre, un nouveau prêt important pour en faciliter la réalisation.

La C.E.C.A. a donc été amenée, comme les autres créanciers, à faire abandon d'une partie de sa créance au titre d'un de ses deux prêts; cet abandon est cependant assorti d'une clause ouvrant la possibilité d'une récupération en cas de retour à meilleure fortune de l'entreprise. Quant au deuxième prêt, la C.E.C.A. a fait appel au cautionnement bancaire qui le garantissait; la banque caution a honoré sa signature.

En conséquence, L'Institution a imputé parmi les dépenses du service des emprunts et des prêts le montant résultant de cet arrangement, soit U.C. 298.558.

Sur le plan de l'affectation des prêts sur fonds d'emprunts, le tableau no 4 donne la répartition par objet et par pays. Rappelons que, conformément aux dispositions du traité, ces prêts ont été octroyés pour financer des investissements dans l'industrie sidérurgique (près de 47,8 %), dans les houillères, cokeries et centrales thermiques (près de 30,9 %) et dans les mines de fer (environ 3,7 %), ensuite pour financer des activités de reconversion industrielle (environ 12,2 %) et enfin en vue de financer la construction de maisons ouvrières (environ 5,4 %).

En ce qui concerne les prêts consentis pour la reconversion industrielle, ils ont été accordés au début, soit au taux normal de l'emprunt correspondant, soit à un taux plus avantageux résultant du "mélange" des fonds avec lesquels ils ont été consentis (fonds propres à intérêt très bas et fonds empruntés à intérêt plus élevé) soit, enfin, plus récemment, à un taux réduit à environ 4,5 % grâce à une bonification pendant les premières années. Dans la conjoncture actuelle, les prêts de reconversion industrielle, basés sur les dispositions de l'article 56, alinéa b du traité, sont susceptibles d'augmenter considérablement et de constituer une des principales activités de crédit de la C.E.C.A. Dans ce domaine toutefois (et à un moindre degré dans celui des prêts d'investissements industriels), outre l'étude de dossiers préparés par la direction générale "Crédit et investissements", l'intervention de nombreuses instances internes à la Commission (direction générale "Politique régionale", direction générale "Affaires industrielles", direction générale "Affaires sociales", voire direction générale "Affaires économiques et financières"), est indispensable pour préparer la décision d'octroi de crédit que les instances financières sont alors chargées d'exécuter et de suivre. Une révision et surtout une accélération des procédures d'interventions successives seraient souhaitables et permettraient aux instances financières d'améliorer l'aménagement de leur trésorerie sur les plans de la rentabilité et de la liquidité.

## 102 - II. Prêts sur fonds non empruntés

A côté des prêts consentis sur les fonds empruntés, la C.E.C.A. octroie également des crédits sur les fonds de la réserve spéciale (pour le financement de la construction de maisons ouvrières ou pour la reconversion industrielle). Elle a en outre octroyé directement des crédits sur les fonds du prélèvement (pour la réadaptation sociale des travailleurs sidérurgistes et mineurs ou pour la recherche technique ou sociale). Enfin, la C.E.C.A. a octroyé des crédits sur le fonds des pensions des ex-fonctionnaires de la C.E.C.A. (pour la construction de logements familiaux des fonctionnaires ayant cotisé au fonds).

En fait, pendant l'exercice 1968, seuls des prêts pour le financement de maisons ouvrières dans le cadre des programmes non encore achevés et quelques prêts pour la construction de logements familiaux (accordés avant la décision d'y mettre

fin) ont été accordés. Les derniers prêts qui ont été accordés au titre de la réadaptation, de la recherche technique et sociale et de la reconversion industrielle remontent respectivement aux exercices 1958-1959, 1965-1966 et 1966-1967. Si l'activité des prêts s'est ralentie dans ces domaines, c'est essentiellement dû au fait que l'effort principal de l'Institution dans ces trois secteurs se matérialise plutôt par des subventions à fonds perdus pour lesquelles des provisions ont été constituées.

La principale activité de la C.E.C.A. en matière de crédits consentis sur ses fonds propres réside donc dans l'octroi de prêts à la construction de maisons ouvrières.

Ces prêts sont octroyés par la C.E.C.A. le plus souvent à des établissements financiers ou à des banques. En considération du taux d'intérêt très modique accordé par la C.E.C.A., ces établissements s'engagent habituellement à prêter à leur tour à des entreprises industrielles ou à des organismes spécialisés de la Communauté en vue de la construction de maisons ouvrières, les sommes reçues de la C.E.C.A. augmentées des montants complémentaires qu'ils se procurent eux-mêmes sur le marché national. L'ensemble de ces fonds est prêté à un taux d'intérêt unique, qui, tenant compte du taux peu élevé exigé par la C.E.C.A. pour les fonds qu'elle fournit, se situe à un niveau intéressant par rapport aux conditions du marché. Ce taux final, prévu au contrat, doit être respecté par les sociétés qui consentent les prêts aux bénéficiaires.

Les programmes d'exécution des travaux financés doivent être approuvés et contrôlés par la C.E.C.A. qui exige également, en garantie des prêts consentis, des sûretés dont la nature peut varier. Il s'agit souvent, soit de garanties d'Etat données par des sociétés nationales de constructions à loyer modéré ou de garanties de groupements industriels données à des sociétés de construction dépendant exclusivement d'eux. Jusqu'à présent, six programmes de construction et un programme spécial ont été approuvés et financés par la C.E.C.A. en collaboration avec plusieurs organismes nationaux ou privés. Les quatre premiers programmes sont entièrement terminés depuis le 31 décembre 1967. Rappelons que les prêts consentis dans le cadre de ces programmes de construction peuvent l'être au moyen, soit des fonds empruntés, soit des fonds propres. Dans le premier cas, ils sont alors souvent "jumelés" avec des fonds provenant des fonds propres pour pouvoir les assortir d'un taux moyen modéré. A côté de ces six programmes normaux et spéciaux, la C.E.C.A. a également financé, au cours d'exercices antérieurs au 30 juin 1962, deux programmes de construction expérimentale dans le cadre des recherches techniques (utilisation de l'acier). Ces deux programmes ont d'ailleurs été également financés au moyen de subventions à fonds perdus au titre des recherches.

Pour tous les prêts consentis dans le cadre des programmes de construction ouvrière, ils sont octroyés dans la monnaie nationale du pays auquel appartient l'emprunteur, ce qui élimine tout risque de change pour les emprunteurs et facilite sensiblement le financement de la construction.

Indépendamment des contrôles exercés par les organismes de financement chargés de suivre le versement des fonds, des services spécialisés de la direction générale des affaires sociales procèdent à des contrôles périodiques de l'avancement des travaux de construction et de la conformité de la réalisation des projets aux données contenues dans les dossiers soumis par le maître d'ouvrage à l'approbation de la C.E.C.A.

La direction générale "Crédit et investissements" gère les crédits consentis, contrôle leur remboursement et participe à la préparation financière des programmes de construction.

Au 31 décembre 1968, sur un encours de U.C. 85.143.989, afférent à tous les prêts consentis sur des fonds autres que ceux des emprunts, les prêts consentis sur la réserve spéciale en vue du financement des programmes de construction de maisons ouvrières représentaient un montant de U.C. 73.225.273, soit 86 % auquel il y a encore lieu d'ajouter un montant de U.C. 2.565.453 représentant les prêts pour le financement du deuxième programme expérimental de constructions ouvrières au titre de la recherche technique.



## C H A P I T R E V

### LA GESTION ET LE PLACEMENT DES FONDS DE LA C.E.C.A.

#### PARAGRAPHE I : GENERALITES

103 - Depuis le début de son activité, la C.E.C.A. s'est constitué une "trésorerie" qui trouve sa contrepartie dans diverses provisions et dans son fonds de garantie de 100 millions d'unités de compte.

Le produit des emprunts qu'elle contracte étant rapidement reprêté aux entreprises selon les affectations mentionnées ci-dessus, c'est principalement sur les revenus du placement d'une partie des fonds du prélèvement non immédiatement utilisée aux fins prévues par le traité (dépenses administratives, dépenses de recherches techniques et sociales et dépenses de réadaptation) que la C.E.C.A. s'est constitué une réserve spéciale susceptible d'être utilisée pour l'octroi de prêts à des fins sociales, à des fins de recherches techniques ou à des fins de reconversion industrielle. C'est donc grâce aux ressources de la gestion de sa trésorerie que la C.E.C.A. a été en mesure de se créer des moyens d'intervention entièrement originaux qui n'étaient pas formellement prévus au traité.

Au 31 décembre 1968, la C.E.C.A. disposait dans sa trésorerie de fonds pour un montant de U.C. 233.300.000 environ; 76 % de ces avoirs (U.C. 178.400.000) étaient placés à des comptes bancaires à vue, à préavis ou à terme d'une durée inférieure à cinq ans ou sous forme d'autres placements à court ou à moyen terme, avec engagements bancaires. Le solde de ces avoirs, soit U.C. 54.900.000 était placé sous forme d'obligations productives d'intérêt. Par rapport à la situation au 31 décembre 1967, les fonds dont dispose la C.E.C.A. ont augmenté d'environ U.C. 37.336.000.

Cette augmentation considérable s'explique par la nouvelle politique instaurée (1) par l'Institution et qui consiste à placer les fonds d'emprunts non encore reprêtés avec ses fonds propres et à utiliser les liquidités de sa trésorerie lorsque ces prêts doivent être versés. En sens inverse toutefois, l'Institution a "sorti" de sa trésorerie (2), à cause de son caractère indisponible, le montant prévu pour payer les coupons échus et les obligations remboursables.

#### PARAGRAPHE II : PRINCIPES DE GESTION DE LA TRESORERIE

104 - La trésorerie de la C.E.C.A. dont la contrepartie se trouve au passif (réserve spéciale, fonds de garantie, provisions diverses, fonds des pensions et solde non affecté) se trouve effectivement placée en portefeuille-titres ou en banques (comptes à vue et à terme). Dans sa politique de placement poursuivie depuis le début de ses activités, la C.E.C.A. s'est toujours efforcée, avec succès, d'obtenir la meilleure rentabilité de ses avoirs, tout en conciliant cet objectif avec les impératifs de sécurité et les exigences de liquidité liés à l'accomplissement de ses tâches. En ce qui concerne la rentabilité, on pourra constater aux tableaux nos 20 et 28, le niveau satisfaisant et la progression constante du montant global des intérêts produits par les dépôts bancaires et par le portefeuille-titres de la C.E.C.A. On peut sommairement évaluer le rendement moyen de tous les avoirs de la C.E.C.A. au cours des exercices précédents à des taux qui varient entre 4,2 % et 4,6 %.

---

(1) voir supra no 101

(2) voir supra no 32

Quant à l'impératif de sécurité de sa trésorerie, la C.E.C.A. a toujours évité le risque spéculatif en poursuivant une politique prudente de placement auprès de banques importantes des six pays de la Communauté ou dans un portefeuille principalement composé d'obligations de premier ordre émises par les pouvoirs publics et par des organismes publics ou semi-publics. En dehors de dépôts auprès des banques importantes, l'Institution recherche par exemple les titres avec endossements bancaires et les titres émis par les Etats membres ou les pouvoirs publics. Jusqu'à l'exercice 1965-1966, la C.E.C.A. concluait également des conventions particulières avec des banques auprès desquelles les avoirs de l'Institution avaient été déposés à moyen terme. Ces conventions permettaient aux banques de consentir elles-mêmes, à leur tour, des prêts à terme moyen et à taux peu élevé, à des entreprises charbonnières et sidérurgiques de la Communauté. Cette politique de "crédits indirects" permettait à la C.E.C.A., en mobilisant une partie de sa trésorerie, de mettre à la disposition des entreprises des montants complémentaires aux emprunts qu'elles étaient habilitées à contracter pour financer leurs investissements. Par l'intermédiaire de banques auprès desquelles ces prêts étaient conclus, les entreprises obtenaient à des conditions avantageuses des prêts de montants supérieurs à ceux dont la C.E.C.A. disposait dans sa trésorerie. La C.E.C.A. a toutefois mis fin à cette politique de "crédits indirects" depuis l'exercice 1966-1967, estimant indispensable de sauvegarder une plus grande liquidité de ses avoirs pour faire face à un rythme accéléré de décaissements en matière d'engagements sociaux, de recherches et de prêts.

Le troisième impératif de sa trésorerie, à savoir la liquidité, a été également un souci qui a présidé constamment à la politique de gestion de la C.E.C.A. au cours de son existence. Cet impératif revêt surtout une grande importance dans le cadre de la politique budgétaire de l'Institution qui se concrétise par la mise en provision de certaines sommes importantes représentant des engagements précis, mais souvent étalés dans le temps, en matière de réadaptation sociale, de recherches techniques, économiques et sociales et en matière de reconversion industrielle. D'autres provisions par contre (fonds de garantie, fonds des pensions et risques divers), présentent une marge plus grande de sécurité quant aux probabilités d'une exécution rapide et peuvent être couvertes, en conséquence, par une contrepartie de trésorerie offrant moins de liquidité dans l'immédiat. Cette politique budgétaire a permis à la C.E.C.A., d'une part, de placer dans des comptes à court préavis une partie de ses disponibilités rapidement mobilisables pour faire face aux engagements inscrits dans les provisions plus rapidement réalisables, et, d'autre part, d'obtenir d'une autre partie de ses avoirs, placée à plus long terme mais exposée à des décaissements moins rapides, des revenus plus importants.

Nous avons expliqué dans le chapitre relatif aux emprunts et aux prêts (1), la nouvelle politique financière de la C.E.C.A. en ce qui concerne l'utilisation des fonds d'emprunts reçus mais non encore prêtés qui faisaient jusqu'au moment de leur prêt aux entreprises bénéficiaires l'objet d'un placement à court terme et à revenu très modeste. Les intérêts intercalaires, d'un montant de loin inférieur aux intérêts dus par la C.E.C.A. à ses prêteurs sur les mêmes montants, occasionnaient des pertes assez élevées dès lors que diverses raisons - justifiées par ailleurs - empêchaient l'Institution de conclure les prêts et d'en verser les montants dans de meilleurs délais. Tout en maintenant sur le plan comptable la distinction entre les fonds empruntés et les fonds propres, l'Institution utilise désormais depuis l'exercice 1968, les fonds rendus disponibles par sa trésorerie pour consentir les prêts non encore versés sur les fonds empruntés, et gère - sous une seule unité de trésorerie - les fonds propres et les fonds empruntés. La liquidité de sa trésorerie lui permet d'assurer ces décaissements et cette nouvelle politique de gestion financière lui permet d'obtenir pour les montants des emprunts versés qui n'ont pas encore fait l'objet de prêts, un taux de rendement supérieur à celui dont elle bénéficiait auparavant.

Périodiquement, les services compétents calculent, pour chaque catégorie de placement en devises, le taux de rendement moyen. Ils créditent le compte d'exploitation de chaque emprunt et prêt correspondant du montant des intérêts ainsi déterminés pour la partie de l'emprunt non encore reprêté, ce taux correspondant en effet à celui rapporté par ce montant dans sa devise, dans l'ensemble des placements de la trésorerie. Cette politique permet ainsi de limiter les pertes résultant des intérêts intercalaires entre la date de réception des fonds empruntés et celle de leur prêt intégral.

---

(1) voir supra no 101

Précisons encore, pour terminer, que la C.E.C.A. est tenue, pour des raisons politiques, à une certaine répartition internationale de ses placements : elle s'efforce de faire bénéficier de ses placements les économies des différents Etats membres, proportionnellement aux contributions versées par les entreprises nationales. En conséquence, elle s'efforce de laisser dans la mesure du possible, et dans les limites des exigences de sa trésorerie, les fonds du prélèvement dans le pays où ils sont perçus. L'article 52, alinéa 1 du traité, prescrit aux Etats membres, d'assurer à l'intérieur de la Communauté, la liberté de transfert des avoirs de l'Institution dans la mesure nécessaire à l'utilisation des fonds pour les objets auxquels ils sont destinés par le traité (dépenses administratives, dépenses opérationnelles de réadaptation, de recherches et, éventuellement, déficit du service des emprunts et prêts). Dès lors, les opérations de transfert qui auraient pu être exécutées en vue de prévenir le risque de change, de dévaluation d'une devise d'un pays membre, n'ont été effectuées par la C.E.C.A. que dans la limite des cas d'utilisations prévues au traité (dépenses administratives et opérationnelles). L'Institution a donc toujours adopté en cette matière une attitude particulièrement modérée qui n'a d'ailleurs jamais suscité d'observations de la part des Etats membres.

D'une façon générale, on peut conclure que la trésorerie de la C.E.C.A. est bien gérée, même si nos contrôles nous ont permis, dans certains cas, de relever isolément certaines opérations moins favorables. En général, ces constats concernaient des opérations isolément déficitaires mais globalement rentables. Compte tenu, d'une part, du volume et de l'importance des transactions financières et, d'autre part, des contraintes inhérentes au fonctionnement de l'Institution, nous nous plaisons à souligner le rendement très satisfaisant de la trésorerie.





## C O N C L U S I O N S

105 - En conclusion, tentons de dégager les points forts de l'activité financière de la Commission, agissant dans le cadre du traité de Paris.

On remarque tout d'abord que l'octroi de prêts consentis sur les fonds d'emprunts pour des investissements charbonniers ou sidérurgiques et l'octroi de prêts consentis sur la réserve spéciale pour la construction de maisons ouvrières se sont maintenus en 1968 à un rythme élevé. Ces deux catégories de prêts ont en effet atteint respectivement des montants nominaux globaux de 60,5 et 4,3 millions d'unités de compte.

Par contre, une autre catégorie de prêts accordés seulement depuis une période récente, celle des prêts de reconversion, prévus dans le cadre de l'article 56, paragraphe 2 du traité de Paris, a progressé davantage au cours de l'exercice 1968. Il s'agit, rappelons-le, de prêts destinés à faciliter le financement de programmes de création d'activités nouvelles économiquement saines ou de transformation d'entreprises susceptibles d'assurer le réemploi productif de la main-d'oeuvre rendue disponible par l'apparition de changements profonds dans les conditions d'écoulement du charbon et de l'acier. Des prêts de cette catégorie ont été accordés, en 1968, pour un montant de U.C. 32,8 millions et la provision constituée en vue d'accorder des bonifications d'intérêts pendant quatre à cinq ans à des prêts consentis sur les fonds d'emprunts est passée de U.C. 1,1 million en 1967 à U.C. 2,8 millions en 1968.

106 - Sur base de ces constatations, il est permis de penser qu'une extension des interventions financières de la C.E.C.A. dans le domaine de l'adaptation structurelle est prévisible afin de favoriser la mise en place de politiques coordonnées d'investissements et de rationalisation dans les industries touchées par le type de difficultés considérées. Sans doute une extension des activités financières de la C.E.C.A. dans cette direction impliquera-t-elle - en raison de la diversification des projets à financer - l'établissement de normes précises quant aux critères d'interventions, aux conditions d'octroi de bonifications d'intérêts et aux modalités d'aménagement des prêts à consentir. Dans ce domaine également, l'accroissement des interventions de reconversion de la C.E.C.A., conçues dans l'optique sociale de l'article 56, paragraphe 2 du traité de Paris, devrait être coordonné avec les opérations financées par la Banque européenne d'investissements dans le cadre de l'article 130, paragraphes a et b du traité de Rome (projets envisageant la mise en valeur des régions moins développées et visant la modernisation ou la conversion d'entreprises ou la création d'activités nouvelles).

107 - Sur le plan des ressources, la C.E.C.A. a pu bénéficier au cours de l'exercice 1968, d'une part, de fonds provenant de cinq emprunts nouveaux qu'elle a contractés pour un montant global de 108 millions d'unités de compte dans trois pays de la Communauté (Italie, Allemagne, Belgique) et, d'autre part, de revenus autres que ceux du service des prêts sur fonds d'emprunts pour un montant global de 46,6 millions d'unités de compte (prélèvement, revenus de placement, intérêts des prêts sur fonds propres, etc.).

Outre son activité de prêts dans les trois domaines mentionnés (investissements industriels, constructions de maisons ouvrières et reconversion), la C.E.C.A. a continué à intervenir par des aides financières non remboursables en vue de l'encouragement de la recherche technique et économique dans le secteur du charbon et de l'acier, de la recherche sociale en matière d'hygiène, de médecine et de sécurité du travail et également en vue de compléter l'aide déjà apportée par les Etats membres aux travailleurs de la sidérurgie et des charbonnages dans les problèmes de réadaptation sociale. Dans ces deux catégories d'interventions, l'année 1968 a été marquée par une demande importante d'aides à la réadaptation, principalement des travailleurs de l'industrie charbonnière (12,9 millions d'unités de compte) et par l'octroi de crédits importants destinés à la recherche (5 millions d'unités

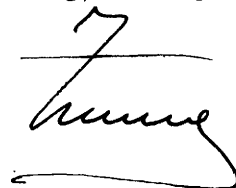
de compte). Dans le secteur de la réadaptation, les prévisions établies par les instances compétentes de l'Institution et à inscrire aux budgets des prochains exercices s'élèveraient à des montants annuels moyens variant de 15 à 20 millions d'unités de compte. Ces prévisions d'interventions financières dont la réalisation reste soumise aux conditions extrêmement changeantes du marché de l'emploi sont, rappelons-le, intégralement inscrites en provision au bilan dès lors que la décision de l'Institution est prise quant au montant maximum de l'aide accordée en complément des aides gouvernementales.

108 - A la clôture de l'exercice 1968, on constate que les réserves conjoncturelles qui avaient été prévues depuis l'exercice 1962 dans les secteurs de la recherche et de la réadaptation se sont considérablement amenuisées (de U.C. 13 millions en 1962, elles se sont réduites à 2 millions en 1968 pour les deux secteurs). On se souvient que ces réserves conjoncturelles avaient été constituées pour faire face au montant des besoins exceptionnels qui pourraient éventuellement résulter d'une dépression. Si ces réserves conjoncturelles ont déjà, en grande partie, été utilisées ou affectées aux provisions normales, il reste que la situation de l'Institution au 31 décembre 1968 reflète une politique prudente sur le plan budgétaire. De nombreuses provisions ont, en effet, été créées (provisions à risques divers tels que dépréciation du portefeuille, débiteurs douteux, évolution à long terme de la production charbonnière, etc.) dans tous les cas où des doutes subsistent quant à certains éléments d'actif. De plus, les engagements juridiquement contractés (contrats signés dans les secteurs de la recherche et décisions globales d'aides à la réadaptation et à la reconversion prises pendant l'exercice en cours) figurent actuellement pour leur montant intégral en provision au bilan de l'exercice, même si leur réalisation s'étend sur une période pluriannuelle. En outre, la réserve spéciale dotée annuellement de montants variables, est encore susceptible de permettre une intensification des actions sociales de la Communauté (construction de maisons ouvrières et éventuellement reconversion). Enfin, la situation financière au 31 décembre 1968 accuse un solde non affecté d'un montant important (9,3 millions d'unités de compte) qui peut aussi permettre à l'Institution de faire face à des engagements imprévus. Précisons, pour terminer, que le fonds des pensions qui atteint au 31 décembre 1968 un montant de 25,5 millions d'unités de compte (auquel peut s'ajouter la provision pour placements de fonds pour compte de 1,5 million d'unités de compte), est toujours susceptible, selon la décision qui sera prise, de faire face à des engagements financiers importants qui devraient être pris par l'Institution.

109 - Il résulte de ces considérations - en dehors même de l'importance du fonds de garantie, servant de gage commun, à l'égard des créanciers - que la situation financière de la C.E.C.A. est susceptible de résister à la fois à une dépression conjoncturelle éventuelle et à un accroissement simultané des besoins en matière sociale.

De tels résultats sur les plans budgétaire et financier relèvent, sans aucun doute, d'une politique très stricte menée par les instances responsables de la gestion financière et du budget opérationnel de la Communauté. Cette prudence dans les prévisions aussi bien du côté des ressources que de leur emploi et la politique de gestion des avoirs de la Communauté sur le plan de la rentabilité, de la sécurité et de la liquidité, sont des constats que le contrôle et l'analyse de la gestion financière nous ont permis d'établir.

Luxembourg, le 27 juin 1969



Jacques De Staercke  
Commissaire aux comptes

A N N E X E I

LA PEREQUATION-FERRAILLES

110 - Généralités

Depuis le 1er janvier 1966, le compte de liquidation de la Caisse unique des mécanismes de péréquation fonctionne et enregistre les opérations résultant de recouvrement des créances, de la distribution des récupérations sous forme de ristournes aux entreprises assujetties et de la rectification de certaines situations par suite d'arrêts rendus dans des litiges nouveaux ou en instance.

On voudra bien se référer à la synthèse du compte de gestion, établi au 31 décembre 1965 (1), sur base duquel le taux définitif des contributions en principal et en intérêts a été établi.

111 - Synthèse comptable des opérations de liquidation au 31 décembre 1968

On trouvera ci-après, l'état du compte de liquidation arrêté au 31 décembre 1968.

ACTIF		PASSIF	
Comptes courants des entreprises	6.795.585	Provisions diverses (pour frais de gestion futurs, 6.809.658 pour mauvais débiteurs, etc.)	
Banques	335.915	Comptes de tiers	40.805
		Comptes transitoires	1.100
		Solde non affecté	279.937
Total	7.131.500		7.131.500

L'examen du compte de liquidation de la Caisse de péréquation au 31 décembre 1968 montre que, à cette date, la Caisse devait encore recevoir des contributions pour un montant de U.C. 6.795.585; la partie la plus importante est due par des entreprises italiennes (U.C. 6.479.731).

Le poste "comptes de tiers" (U.C. 40.805) concerne le produit d'amendes au titre de la péréquation-ferrailles infligées à des entreprises encore redevables en principal de sommes importantes. A la suite d'un accord intervenu entre la C.E.C.A. qui avait encaissé ce montant et la Caisse de liquidation, il a été convenu que ce montant en principal serait reversé à cette dernière en attendant le règlement, en principal, des sommes encore dues.

Le solde non affecté (U.C. 279.937) qui apparaît au passif du compte de liquidation est utilisé pour les bonifications ou ristournes qui seront accordées aux entreprises assujetties. Pendant l'exercice 1968, une deuxième distribution de

(1) Rapport du Commissaire aux comptes de la C.E.C.A. sur l'exercice 1965-1966, no 99

ristournes, telle qu'elle est prévue à l'article 7 de la décision no 19-65, a été effectuée pour un montant de U.C. 1.254.414. Une troisième distribution est prévue pour le premier semestre de l'année 1969.

112 - Les dépenses de fonctionnement de la Caisse de péréquation au cours de l'exercice 1968

Pendant cette période, les dépenses de fonctionnement se sont élevées à un montant de U.C. 13.693 se répartissant comme suit :

- honoraires et frais d'une société fiduciaire	U.C. 8.984
- honoraires et frais d'experts	U.C. 2.954
- dépenses diverses de fonctionnement (loyer, dépenses d'entretien, rémunération du personnel, primes d'assurance, articles de bureau)	U.C. 1.755

A N N E X E I I

INTERVENTIONS DE LA C.E.C.A. EN FAVEUR DE LA  
CONSTRUCTION DE MAISONS OUVRIERES

113 - Dans plusieurs chapitres du rapport, il a été question des interventions de la C.E.C.A., réalisées sous des formes diverses, en faveur de la construction de maisons ouvrières.

Nous croyons utile de résumer brièvement les opérations effectuées par la C.E.C.A. et au sujet desquelles des explications détaillées ont déjà été données. C'est pourquoi on trouvera au tableau no 21 ci-après, pour chacun des différents programmes financés par la C.E.C.A., l'indication du montant de ces interventions classées suivant la nature et l'origine des fonds qu'elle y a affectés.

Tableau no 21 : - INTERVENTIONS DE LA C.E.C.A. EN FAVEUR DE LA CONSTRUCTION DE MAISONS OUVRIERES					
- REPARTITION PAR PROGRAMME ET PAR CATEGORIE D'INTERVENTIONS					
Situation au 31 décembre 1968					
	Subven- tions à fonds perdu	Montant versé (amortissements non déduits)			
		Prêts sur fonds pro- venant d'emprunts	Prêts sur la réserve spéciale	Prêts sur les revenus du prélèvement au titre de la recherche technique et économique	Prêts sur les revenus du prélèvement au titre de la réadap- tation
- <u>Construction de maisons ouvrières</u>					
- 1er programme		17.671.054			
- 2e programme		3.000.000	13.854.708		
- 3e programme		3.657.459	10.792.178		
- 4e programme		13.120.000	18.981.989		
- 5e programme (normal et spécial)		6.863.425	25.501.806		
- 6e programme			12.646.976		
- <u>Logements pour tra- vailleurs réadaptés</u>					596.043
- <u>Construction expéri- mentale de maisons ouvrières</u>					
- 1er programme	995.838				
- 2e programme	904.176		365.275	2.955.196	
Totaux	1.900.014	44.311.938	82.142.932	2.955.196	596.043

Au total, ces interventions ont atteint un montant relativement élevé, réparti comme suit :

- subventions à fonds perdu (dépenses de recherches techniques et économiques) U.C. 1.900.014
- prêts U.C. 130.006.109

En ce qui concerne les prêts, il s'agit de montants versés aux emprunteurs (ramenés à U.C. 111.237.881 après amortissements) et qui, pour certains, ont déjà fait l'objet de remboursements partiels.

On trouvera dans le tableau no 22, différents renseignements relatifs à l'état d'avancement des travaux de construction partiellement financés par les interventions de la C.E.C.A.

On notera que, en ce qui concerne l'état d'avancement des travaux aux Pays-Bas, il est resté inchangé par rapport au 31 décembre 1967.

Tableau no 22 : - ETAT DES TRAVAUX DANS LE DOMAINE DE LA CONSTRUCTION DE MAISONS OUVRIERES AU 31.12.1968				
- REPARTITION PAR PAYS (programmes normaux et expérimentaux)				
P a y s	Nombre de logements financés	d o n t		
		en préparation	en construction	achevés
Allemagne	75.456	839	3.159	71.458
Belgique	7.114	465	1.463	5.186
France	17.675	364	848	16.463
Italie	5.318	31	880	4.407
Luxembourg	695	10	1	684
Pays-Bas	3.188	-	400	2.788
<b>Totaux des six pays</b>	<b>109.446</b>	<b>1.709</b>	<b>6.751</b>	<b>100.986</b>

A N N E X E IIIEVOLUTION DES PRINCIPAUX ELEMENTS FINANCIERS DE LA C.E.C.A.

114 - Nous avons cru intéressant de rassembler dans cette annexe quelques tableaux regroupant les principaux éléments de la situation financière de la Communauté européenne du charbon et de l'acier pendant les quatre derniers exercices.

Dans un but de clarté et de logique, nous donnons dans le tableau no 23, la comparaison - avec les différences positives et négatives - des postes des bilans de l'exercice 1967 et 1968.

Au tableau no 24, apparaissent l'évolution des recettes et des dépenses et l'excédent des premières sur les secondes pendant les quatre derniers exercices.

Dans le tableau no 25, nous donnons l'affectation qu'a reçu, à la fin de chaque exercice, l'excédent relevé au second tableau. On sait, en effet, qu'à la fin de chaque exercice, l'excédent des recettes sur les dépenses reçoit une affectation qui a un caractère prévisionnel (fonds de garantie, réserve spéciale, réadaptation, etc.).

Au tableau no 26 apparaissent, à la fin de chacun des quatre derniers exercices, le montant nominal et l'encours des emprunts contractés et des prêts consentis au moyen de ces fonds empruntés.

Dans le tableau no 27 apparaissent le montant nominal et l'encours des prêts consentis au moyen des fonds propres.

Dans le tableau no 28 nous donnons le rendement moyen annuel de la trésorerie de l'Institution.

Il y a lieu de préciser que ce taux de rendement annuel résulte d'un calcul sommaire consistant à rapprocher les revenus de l'exercice de la moyenne arithmétique des avoirs de la C.E.C.A. au début et en fin d'exercice.

Tous les montants figurant dans les six tableaux suivants sont exprimés en milliers d'unités de compte de l'accord monétaire européen.

Tableau no 23 : EVOLUTION DES POSTES DES BILANS DE LA C.E.C.A. DU 31.12.1967 AU 31.12.1968 (en milliers d'unités de compte)

ACTIF				PASSIF			
	1967	1968	Variations		1967	1968	Variations
I. PRETS EN COURS				I. EMPRUNTS	601.305	685.861	+ 84.556
A. Prêts consentis au moyen des emprunts	590.859	652.840	+ 61.981	II. RESERVES	183.584	185.767	+ 2.183
B. Autres prêts	82.469	85.144	+ 2.675	III. PROVISIONS			
Total poste I	673.328	737.984	+ 64.656	A. Aides financières	71.061	74.926	+ 3.865
II. CAISSE ET BANQUES	132.946	178.367	+ 45.421	B. Autres provisions	8.704	8.659	- 45
III. PORTEFEUILLE	63.014	54.929	- 8.085	Total poste III	79.765	83.585	+ 3.820
IV. IMMEUBLES	-	-	-	IV. FONDS DES PENSIONS	25.137	25.509	+ 372
V. FRAIS D'EMISSION RECUPERABLES	13.516	15.038	+ 1.522	V. DIVERS			
VI. DIVERS				A. Coupons et obligations à payer	7.840	9.399	+ 1.559
A. Débiteurs du prélèvement	2.037	1.967	- 70	B. Créiteurs financiers	78	3.556	+ 3.478
B. Débiteurs financiers	368	431	+ 63	C. Créiteurs administration	482	-	- 482
C. Dépôts pour coupons et obligations échus mais non encore présentés 7.840	7.840	9.399	+ 1.559	Total poste V	8.400	12.955	+ 4.555
D. Débiteurs administration	1.432	-	- 1.432	VI. COMPTES DE REGULARISATION PASSIF			
Total poste VI	11.677	11.797	+ 120	Intérêts et commissions courus mais non échus sur emprunts et garanties	11.420	13.722	+ 2.302
VII. COMPTES DE REGULARISATION ACTIF				VII. SOLDE NON AFFECTE	1.460	9.342	+ 7.882
A. Intérêts et commissions courus mais non échus sur dépôts, portefeuille, prêts et garanties	13.713	15.594	+ 1.881				
B. Prélèvement déclaré pour production de décembre 1967 et 1968 mais exigible après le 31.12.1967 et le 31.12.1968	2.877	3.032	+ 155				
Total poste VII	16.590	18.626	+ 2.036				
<u>TOTAL BILANS</u>	<u>911.071</u>	<u>1.016.741</u>	<u>+ 105.670</u>	<u>TOTAL BILANS</u>	<u>911.071</u>	<u>1.016.741</u>	<u>+ 105.670</u>

Les droits de recours sur cautions et garanties et les engagements par cautions et garanties ont diminué de 2.036 milliers d'U.C. et sont passés de 41.878 milliers d'U.C. au 31.12.1967 à 39.842 milliers d'U.C. au 31.12.1968.



Tableau no 24 : - EVOLUTION DE L'ETAT DES RECETTES ET DES DEPENSES ET DU SOLDE EXCEDENTAIRE POUR LES EXERCICES 1965 à 1968				
	1965	1966	1967	1968
<u>Recettes</u>				
- Prélèvement	23.298	30.863	30.659	35.781
- Revenus bancaires et intérêts des prêts sur fonds propres	8.530	9.070	9.021	10.137
- Service des prêts et garanties	25.908	29.966	33.825	38.958
- Administratives et diverses	305	9.341 (1)	307	38
- Fonds des pensions	8.105 (2)	2.349	2.385	452 (3)
<b>Total recettes</b>	<b>66.146</b>	<b>81.589</b>	<b>76.197</b>	<b>85.366</b>
<u>Dépenses</u>				
- Administratives	17.816	19.779	21.026	19.078
- Recherches	8.232	9.255	9.899	8.148
- Réadaptation	2.578	1.417	6.133	4.882
- Service des emprunts et garanties	23.841	28.120	32.942	38.708
- Reconversion	-	-	28	181
- Frais financiers et divers	6.717 (2)	60	100	32
- Fonds des pensions	394	473	494	80 (3)
<b>Total des dépenses</b>	<b>59.578</b>	<b>59.104</b>	<b>70.622</b>	<b>71.109</b>
<b>Excédent des recettes sur dépenses</b>	<b>6.568</b>	<b>22.485</b>	<b>5.575</b>	<b>14.257</b>
<p>(1) Résultant de l'inscription à l'actif du bilan du montant des frais d'émission d'emprunts récupérables (comptabilisés jusqu'alors parmi les dépenses (8.982 milliers d'unités de compte).</p> <p>(2) Y compris le versement exceptionnel au fonds des pensions (5.163 milliers d'unités de compte).</p> <p>(3) Pour la période du 1er janvier au 4 mars 1968.</p>				

Tableau no 25 : - AFFECTATIONS AUX RESERVES ET PROVISIONS DE L'EXCEDENT DES RECETTES SUR LES DEPENSES POUR LES EXERCICES 1965 à 1968				
Réserves et provisions	1965	1966	1967	1968
- Fonds de garantie	-	-	-	-
- Réserve spéciale	4.920	8.216	4.691	2.183
- Réadaptation	4.242	10.267	4.854	6.846
- Recherches techniques et économiques	1.599	- 114	374	- 4.702
- Reconversion	-	-	1.106	1.721
- Provisions diverses	- 6.000	7.515	- 1.161	- 45
- Fonds des pensions	7.711	1.876	1.891	372
- Solde non affecté	- 5.904	- 5.275	- 6.180	7.882
Total des affectations	6.568	22.485	5.575	14.257

Tableau no 26 : - EVOLUTION DES EMPRUNTS CONTRACTES ET DES PRETS CONSENTIS SUR LES FONDS D'EMPRUNTS POUR LES EXERCICES 1965 à 1968				
Situation au	Emprunts		Prêts	
	Valeur nominale	Encours	Valeur nominale	Encours
31.12.1965	559.479	474.657	559.451	474.629
31.12.1966	662.479	559.748	638.383	535.653
31.12.1967	720.504	601.305	693.003	546.733
31.12.1968	828.504	685.861	795.482 (1)	652.839

(1) Sur les fonds d'emprunts, un montant de 33.022 milliers d'unités de compte n'avait pas encore fait l'objet de prêts à des entreprises de la Communauté au 31.12.1968.

Tableau no 27 : - EVOLUTION DES PRETS CONSENTIS AU MOYEN DES FONDS PROPRES POUR LES EXERCICES 1965 à 1968						
Situation au	Prêts sur la réserve spéciale		Prêts sur les recettes du prélèvement			
			Recherches techniques		Réadaptation	
	Valeur nominale	Encours	Valeur nominale	Encours	Valeur nominale	Encours
31.12.1965	67.241	63.278	2.955	2.740	312	291
31.12.1966	78.181	73.156	2.955	2.692	515	487
31.12.1967	84.856	77.830	2.955	2.634	596	560
31.12.1968	89.161	80.118	2.955	2.565	596	537

Tableau no 28 : - EVOLUTION DU RENDEMENT MOYEN ANNUEL DE LA TRESORERIE POUR LES EXERCICES 1965 à 1968			
Exercice	Capital moyen	Revenus bancaires	%
1965	196.500	7.699	3,9
1966	194.500	8.214	4,2
1967	190.000	8.016	4,2
1968	200.000	9.107 (1)	4,6

(1) Y compris la bonification d'intérêt que l'Institution ne verse plus au Fonds des pensions depuis le 5.3.1968 (U.C. 734).



